

Ce document est extrait de la base de données
textuelles Frantext réalisée par l'Institut National de
la Langue Française (INaLF)

Première introduction à la philosophie économique, ou Analyse des Etats
policés [Document électronique] / par un disciple de l'ami des hommes [l'abbé
N. Baudeau]

p1

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercent dans les Etats policés . NYY .. PREMIER . De la Nature
et de l' Art en général .>

L' homme ne peut se conserver sur la
terre, s'y procurer le bien-être, qu' en

p2

appliquant à cet usage des objets dont
les jouissances utiles ou agréables nous
préservent de la douleur et de la mort,
perpétuent les individus ou l' espece, et
nous font une vie douce, une existence
commode.

J' ose croire que cette premiere idée
n' a pas besoin d' être éclaircie. Les objets
propres à nos jouissances utiles ou
agréables s' appellent des biens.

Mais tous ces objets de jouissances,
tous ces biens, même ceux qui paroissent
les plus composés, se réduisent en
derniere analyse à des productions naturelles
plus ou moins façonnées.

La premiere distinction économique
sembleroit donc être celle de la nature,
qui produit les objets propres à notre
conservation, ou à notre bien-être ; de
l' art qui les assemble, qui les divise,
qui les polit en mille et mille manieres
différentes.

En effet ; quand on réfléchit sur les

Livros Grátis

<http://www.livrosgratis.com.br>

Milhares de livros grátis para download.

p3

productions naturelles que l'industrie façonne dans les grandes sociétés, pour en former divers objets propres à nos jouissances, on reconnoît bientôt que ces productions, même dans leur état brut, ou dans leur plus grande simplicité primitive, sont, il est vrai, des présents de la nature, mais aussi des effets de l' art et même de trois especes d' arts qui s' exercent dans les états policés ; c' est-à-dire, de l' art social, de l' art productif et de l' art stérile. C' est ce que je dois expliquer.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercent dans les Etats policés . NY . II . De l' Art fécond ou productif .>

L'homme policé a poussé la réflexion, la prévoyance et l' adresse jusqu' au point de préparer, d'assurer, de multiplier les productions naturelles, d' où dépendent sa conservation et son bien-être.

Tous les animaux travaillent journellement

p4

à se procurer la jouissance des productions spontanées de la nature, c' est-à-dire, des aliments que la terre leur fournit d' elle-même.

Quelques especes plus industrieuses amassent et conservent ces mêmes productions, pour en jouir dans la suite.

Presque tous ceux qui nous sont connus façonnent plus ou moins leur habitation, le lieu de leur repos, celui qui sert à l' éducation de leurs petits.

L'homme seul destiné à étudier les secrets de la nature et de la fécondité, s' est proposé d' y suppléer, en se procurant, par son travail, plus de productions utiles qu' il n' en trouveroit sur la surface de la terre inculte et sauvage.

Cet art, pere de tant d' autres arts, par lequel nous disposons, nous sollicitons,

nous forçons pour ainsi dire la terre à produire ce qui nous est propre, c' est-à-dire, utile ou agréable, est peut-être

p5

un des caracteres les plus nobles et le plus distinctif de l'homme sur la terre. On l' appelle art fécond ou productif, parcequ' il travaille directement et immédiatement à opérer la plus grande fécondité de la nature ; à tirer du sein de la terre une plus abondante récolte de productions ; à préparer, assurer, et multiplier la naissance des objets utiles à notre conservation et à notre bien-être.

La fécondité de la nature et de ses productions fait donc l' objet de cet art, puisque c' est pour aider, pour multiplier les opérations de cette fécondité, que nous l'employons, avant la naissance des productions, pour que la récolte en soit plus certaine et plus abondante.

La production naturelle, prise dans son état brut, ou dans sa plus grande simplicité primitive caractérise donc cet art fécond ou productif, dont elle est l' effet.

p6

Il s' exerce sur les trois regnes de la nature. Car l' homme policé fait usage des animaux, des végétaux et des minéraux divers.

On peut donc subdiviser l' art fécond ou productif, en trois arts suivant ces trois regnes.

La chasse et la pêche raisonnées et préparées, l'éducation et la multiplication des animaux plus ou moins domestiques est le premier.

L' agriculture proprement dite forme le second.

L' art de tirer les minéraux quelconques du sein de la terre fait le troisieme.

Tous les trois appartiennent à l' art

fécond, ou productif, qui est la cause de la récolte et de son abondance.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercent dans les Etats policés . NYU .. III . De l' Art stérile ou non productif .>

Quand la terre préparée, sollicitée,

p7

forcée même, pour ainsi dire, à devenir plus féconde, nous a donné des productions propres à nos jouissances ; la plupart ne sont pas encore en état de servir à notre conservation, à notre bien-être, dans l' état brut de leur simplicité primitive.

Mais la réflexion, l'adresse, l'expérience ont appris aux hommes à varier presque à l' infini les objets de leurs jouissances, par les formes différentes qu' ils savent donner aux productions de la simple nature : par les divisions et les altérations qu' ils leur font subir : par la manière dont il les assemblent ou les incorporent l' une à l' autre. Il est donc une seconde espèce d' arts, qui s' emparent des productions, après que la fécondité de la nature les a données ; qui ne destine pas (comme l' art fécond ou productif) ces fruits naturels à revivre dans une postérité semblable à eux, ou à servir de moyens

p8

préparatoires, de moyens productifs d' une nouvelle et plus ample récolte du même genre, mais qui se propose seulement de les façonner, afin que la jouissance en devienne plus utile ou plus agréable.

On appelle cet art stérile, infécond ou non productif par opposition à l' art fécond ou productif, parcequ' en effet il s' exerce sur les productions naturelles, non pour aider et pour augmenter leur fécondité ; non pour qu' elles se reproduisent et se multiplient, mais au

contraire pour les rendre elles-mêmes
prochainement et immédiatement utiles
aux jouissances des hommes, aux
dépens de cette même fécondité, qui
périt sous la main de l'art stérile.
Les arts non productifs, bien loin
d'être inutiles, font dans les états policés
le charme et le soutien de la vie,
la conservation et le bien-être de l'espece
humaine.

p9

La plupart même de ces arts stériles
exigent beaucoup d'esprit naturel et de
science acquise, pour les exercer comme
ils le sont dans les grands empires
florissants.
Ce n'est donc pas pour déprécier ou
avilir cette espece d'industrie très utile,
très nécessaire, qu'il faut distinguer l'art
fécond ou productif de l'art stérile, ou
non productif. C'est qu'en effet l'un prépare
et augmente la fécondité de la nature
et de ses productions, l'autre se
contente d'en profiter. L'un s'occupe
des productions futures pour en procurer
la naissance, l'autre ne s'occupe
que des productions déjà nées pour en
préparer la jouissance ou la
consommation.
Dans les grands états policés, où
presque tout le sol est cultivé, il n'existe
que très peu de productions spontanées.
C'est-à-dire, de productions qui naissent
d'elles-mêmes, sans aucun travail humain

p10

préparatoire. Presque toute récolte
est donc effet subséquent du travail
fait par quelqu'un des arts féconds,
ou productifs.
Mais aussi, dans ces empires florissants,
comme il n'est que très peu de
productions naturelles employées dans
leur état brut ou de simplicité primitive,
presque toute récolte est la cause
antérieure du travail à faire par quelques-uns

des arts stériles ou non
productifs.

Je le répète, en finissant, stériles par
opposition à l' art fécond, mais non par
opposition à utiles, comme quelques-uns
seroient tentés de le croire ; car
au contraire ces arts sont dans un état
policé d' une très grande utilité, d' une
très grande nécessité. Les productions
qu' ils employent servent immédiatement
aux jouissances qui font la conservation
et le bien être des hommes.
Elles y contribuent tant par leurs qualités

p11

naturelles, que par les formes
qu' elles ont acquises.
Mais les productions employées par
l' art fécond ou productif servent au contraire
immédiatement à la reproduction,
à la multiplication des dons de la nature,
et ce n' est que dans leur postérité,
s' il est permis de s' exprimer ainsi, qu' elles
servent médiatement à toute autre
espèce de jouissance.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercent dans les Etats policés . NYY .. IV . Des subsistances
et des matières premières .>

Telle est la loi de la nature, que les
objets propres à nos jouissances périssent
tôt ou tard, par l' usage même que
nous en faisons. C' est ce qu' on appelle
consommation.

Mais il est aisé de voir que les uns
sont de consommation subite, totale et
momentanée : les autres de consommation
lente, partielle et successive.

Nos aliments, nos boissons, les matières

p12

que nous brûlons pour divers usages
sont de la première espèce. Nos habitations,
nos meubles, nos vêtements
sont de la seconde.

La première s'appelle donc, pour abréger, les subsistances : la seconde s'appelle, dans l'état brut ou de simplicité primitive, les matières premières des ouvrages de l'art, et pour l'ordinaire, en deux mots, matières premières. Ainsi tous les êtres physiques quelconques existants dans l'empire le plus vaste et le plus florissant se réduisent, par une analyse bien simple et bien naturelle, en subsistances des êtres vivants, et en matières premières des ouvrages de l'art.

Quand on considère cette masse générale des subsistances et des matières premières dans l'état de simplicité primitive, telle que l'art fécond ou productif la reçoit chaque année des mains de la nature ; on l'appelle la reproduction

p13

totale annuelle de l'état, ou simplement la reproduction.

C'est pourquoi, dans le langage économique, le mot reproduction signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D'ARTS QUI S

exercent dans les États policés . NYY .. V . Des Richesses .>

Les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables sont appelés des biens, parcequ'ils procurent la conservation, la propagation, le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Mais quelquefois ces biens ne sont pas des richesses, parcequ'on ne peut pas les échanger contre d'autres biens, ou s'en servir pour se procurer d'autres jouissances. Un beau temps, une bonne

p14

santé, une belle ame, sont des biens sans être des richesses. Les productions de la nature, ou les ouvrages de l' art les plus nécessaires et les plus agréables cessent d' être richesses, quand vous perdez la possibilité de les échanger et de vous procurer par cet échange d' autres jouissances. Cent mille pieds des plus beaux chênes de l' univers ne vous formeroient point une richesse dans l' intérieur de l' Amérique septentrionale où vous ne trouveriez point à vous en défaire par un échange.

Le titre de richesses suppose donc deux choses : premierement les qualités usuelles, qui rendent les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables, et qui les constituent des biens : secondement la possibilité de les échanger, qui fait que ces biens peuvent vous en procurer d' autres, ce qui les constitue richesses.

Cette possibilité de l' échange suppose

p15

qu' il existe d' autres biens contre lesquels on peut les échanger. Mais parmi les simples productions naturelles, les subsistances périssent chaque année, chaque jour, chaque moment, par la consommation subite qu' en font les êtres vivants. On appelle ces biens les richesses sans cesse périssantes et renaissantes, ou richesses de consommation subite.

Au contraire, les matieres premieres se conservent plus ou moins long-tems, suivant les ouvrages qu' on en forme, et suivant leurs qualités naturelles. La plupart des ouvrages de l' art ne s' usant que peu à peu, procurent les mêmes jouissances pendant plusieurs jours, plusieurs mois, plusieurs années, et même quelques-uns pendant plusieurs siècles.

Ces biens s'appellent richesses de durée ou de conservation.

Mais il est très essentiel de remarquer

p16

ici comment se forment ces richesses de durée ou de conservation. C' est par les façons que reçoivent les matières premières, et par la consommation des subsistances que font les ouvriers, en donnant ces formes aux matières. Cette observation est absolument nécessaire pour éviter un double emploi qu' on fait souvent dans le calcul des richesses d' un état.

On dit communément qu' il y a deux sortes de richesses, les unes naturelles, les autres industrielles, ou formées par l' industrie des arts stériles. On appelle quelquefois les unes richesses primitives, les autres richesses secondaires. Il y a dans cette manière de parler un fonds véritable, mais quand on ne s' explique pas plus clairement, il peut en résulter de doubles emplois dans le calcul des richesses, et de très grandes erreurs dans toutes les parties de la théorie politique ; erreurs qui sont la source

p17

de plusieurs fautes graves dans la pratique de l'administration.

Dans la réalité il y a deux manières de jouir des productions naturelles, soit matières premières, soit subsistances. L' une de ces manières est de les employer ou consommer de telle sorte qu' il n' en reste plus rien ; que toutes ces productions soient absolument détruites, et ne procurent plus aucune autre jouissance : telles sont toutes les consommations qu' on fait en ne travaillant pas aux ouvrages de durée.

L' autre manière consiste à façonner une portion des matières, en consommant d' autres productions naturelles ; de telle sorte qu' il reste un ouvrage solide capable de procurer des jouissances.

Mais il y auroit plus que de la confusion, il y auroit de l' erreur à ne pas observer que tout le réel se réduit néanmoins aux productions de la nature ;

p18

que de ces productions une portion a péri par la consommation, l' autre portion reste avec une forme qui procure certaine jouissance.

Pour mieux concevoir l' identité parfaite de ces deux prétendues especes de richesses ; donnez-moi toutes les richesses naturelles (ou toutes les productions nées et à naître dans leur état brut, de simplicité primitive ; toutes les subsistances, toutes les matieres premieres) que ce soit là mon lot. Prenez pour le vôtre en idée toutes les richesses industrielles, et tâchez de la réaliser cette idée. Voyez si vous n' êtes pas obligé de venir prendre à mon lot, d' abord chaque objet réel, dont vous devez former le vôtre, c' est-à-dire toutes les matieres premieres et toutes les subsistances ; puis même, si vous voulez échanger votre ouvrage, tous les objets réels dont vous préférez la jouissance à celle des matieres par vous façonnez.

p19

Les richesses industrielles sont donc une portion des richesses naturelles, et pour analyser avec exactitude, avec précision, il faut dire, les productions toutes simples forment la masse générale des richesses. Elles viennent d' abord entre les mains de l' art productif qui les arrache à la fécondité de la nature, c' est-là le tout. Mais quelques-unes de ces productions, qui ne sont qu' une partie du même tout, passent entre les mains de l' art stérile qui leur donne une forme : voilà les richesses de durée.

Toute la masse des richesses est donc créée d'abord par l' art fécond ou productif ; l' art stérile ou infécond, ne fait donc que varier la maniere de jouir des richesses naturelles.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercent dans les Etats policés . NYY .. VI . De l' Art social

.>

Quand on réfléchit sur l' état actuel de

p20

l' art fécond ou productif, et de l' art stérile ou non productif, dans les grands empires policés ; on voit que l' un et l' autre ne doivent leur développement, leur perfection qu' à la société.

J'appelle société les communications des hommes entr' eux, la combinaison de plusieurs intelligences, de plusieurs volontés, de plusieurs forces réunies et tendantes au même but ; les relations multipliées par l' instruction, par l' exemple, par l' émulation.

Pour que l' industrie productive et l' industrie façonnante fleurissent dans un état ; il faut que les hommes sachent, il faut qu' ils veulent, il faut qu' ils puissent se livrer aux travaux de l' art fécond, à ceux de l' art stérile.

Savoir, suppose l' instruction, l' exemple ou le loisir de réfléchir et d' inventer.

Vouloir, suppose la liberté d' opérer, et la certitude de profiter de son travail.

Pouvoir, suppose des moyens de dépenser

p21

par avance, des instruments, des préparations, des secours.

Si vous supposez les hommes bruts, ignorants et stupides ; si vous les supposez sans cesse occupés à se dépouiller, à se déchirer, à se détruire : si vous supposez qu' ils ne se prêtent aucun secours, qu' ils n' ont point établi et facilité de communications entr' eux, qu' ils n' ont point donné de préparations au sol qu' ils habitent, pour le rendre plus fécond ; ce n' est plus un état policé que vous imaginez, c' est une horde de sauvages, dans une terre inculte. A peine y trouverez-vous les plus grossières ébauches de l' art productif et de l' industrie

façonnante.

Au contraire, plus vous verrez d' instruction, de bon exemple, et de développement de l' industrie dans les esprits ; plus vous verrez de justice et de bienfaisance dans les ames, de tranquillité, de respect pour le travail d' autrui, et

p22

pour les fruits de ce travail, de concours des forces, des intelligences, des volontés pour de grands objets qui l' exigent ; plus vous verrez de grandes avances pour multiplier la production, ou pour en étendre l' usage, pour la rendre utile et agréable ; plus aussi vous serez sûr que l' etat est policé, que l' art productif et l' art stérile y sont en prospérité.

Il y a donc dans les etats policés, des causes effectives auxquelles tous les arts tant productifs que stériles doivent leur naissance : des conditions antérieures, sans lesquelles ces arts ne pourroient ni naître ni se perfectionner, mais par le moyen desquelles ces arts fleurissent de plus en plus les uns et les autres. Ces conditions les voici en trois mots, instruction, protection, administration. C' est ce qui fait la premiere essence des etats policés. C' est par ces trois moyens véritablement efficaces que les arts productifs

p23

et les arts stériles y fleurissent de plus en plus.

L' instruction opere que les hommes savent pratiquer ces arts utiles et agréables ; la protection opere qu' ils le veulent ; la bonne administration opere qu' ils le peuvent.

Tous les trois sont proprement l' exercice de l' autorité. L' art d' exercer l' autorité, de la perfectionner de plus en plus, est celui que j' appelle art social, le premier de tous, le principe et la cause de tous les autres.

CHAPITRE PREMIER . ANALYSE DES TROIS SORTES D' ARTS QUI S

exercer dans les Etats policés . NYY .. VII . Utilité de l' Art social .>

L' exercice de l' autorité (c' est-à-dire l' instruction, la protection, l' administration) qui sont les causes de la prospérité des empires, forme donc l' objet de l' art social.

1 yy.. la nécessité de l' instruction vient de ce que l' homme brut et abandonné à lui-même, ne développeroit ni les facultés

p24

de son esprit, ni celles de ses organes. Il languiroit dans l' inertie, il seroit trop souvent stupide, paresseux, sujet à la colere et à la cupidité, meres des violences. Il n' écouteroit souvent que des desirs fougueux, n' ayant ni la prévoyance qui les empêche de naître, ni l' habitude de réfléchir, qui les tempere ; de là naitroient trop communément des usurpations, des représailles, des vengeances.

L' utilité de l' instruction vient de ce que l' homme enseigné est capable de pousser de plus en plus à leur perfection toute espece de vertus bienfaisantes et de justice exacte, toutes sortes de sciences, tous les arts utiles et agréables.

L' instruction, qui contient l' enseignement, l' exemple, l' émulation, est le moyen de former le coeur, l' esprit et les organes des hommes ; chacun suivant leurs talents et leur condition ;

p25

d' en développer avantageusement toutes les facultés, de les tourner autant qu' on peut et de plus en plus vers le grand objet des etats policés, c' est-à-dire d' abord, vers la prospérité de l' art fécond ou productif, puis par elle vers la prospérité des autres arts, qui en est

l' effet.

Par la continuité, par la généralité, par la perfection de l' art d' instruire, les hommes s' approprient de bonne heure le résultat des réflexions, des expériences, et des succès de plusieurs générations et de plusieurs siècles. Et c' est cette appropriation qui développe les facultés de l' esprit, du coeur ou des organes corporels, qui en dirige l' emploi vers le bien commun des états policés et de l' humanité.

2 yy.. la protection ou la puissance tutélaire est de deux sortes. L' une est intérieure, elle empêche, réprime et punit les usurpations faites par violence ou

p26

par fraude sur les propriétés des hommes réunis en société ; c' est ce qu' on appelle plus communément justice distributive, c' est la justice civile ou criminelle, qui fait jouir chaque citoyen de sa liberté personnelle, de ses possessions et de ses droits légitimement acquis. L' autre est extérieure ; c' est la force publique militaire et politique de l' état, qui le garantit des invasions du dehors. La nécessité de la protection ou de la puissance tutélaire, vient de l' inclination trop réelle qu' ont les hommes à l' usurpation et aux violences, parcequ' il nous est naturel à tous de vouloir jouir. Or il semble plus facile et plus prompt de s' approprier le fruit du travail d' autrui, que de travailler soi même pour acquérir des jouissances légitimes. Dans le vrai, l' usurpation et la violence sont les moyens les plus couteux, les plus dangereux, les plus odieux pour chaque individu, puisqu' ils engendrent

p27

la haine, la vengeance, les représailles, les combats : au moins la crainte, le péril et les remords. Ils sont évidemment tout en perte pour

l'espece humaine prise en général, puisque tout usurpateur pourroit créer ou mériter légitimement les objets propres à ses jouissances, et cela souvent sans être obligé d' employer autant de force, d' adresse et de tems qu' il en met pour préparer, pour exécuter, pour pallier ou soutenir ses usurpations.

Il n' en est pas moins vrai que dans la fougue des desirs, l' homme est malheureusement enclin à l' usurpation, à la violence, à la fraude. Et c' est-là ce qui rend nécessaire la protection publique ou la puissance tutélaire.

L' utilité de la protection ou de l' autorité garantissante, (sur tout quand elle est précédée de l' instruction qui rend communément les hommes meilleurs, en les rendant plus éclairés et plus industrieux) ;

p28

cette utilité, dis-je, vient de ce que dans les états policés, lorsque la puissance publique est bien organisée ; lorsqu' elle est par-tout présente, agissante, imposante, elle prévient et réprime les attentats de la violence ou de la fraude privée, par une justice exacte ; elle contient ou repousse les usurpateurs du dehors, par la force militaire de l' état et par l' efficacité de ses relations politiques avec de bons et fidèles alliés.

3 yy.. enfin, l' administration comprend tous les travaux tant généraux que particuliers, qui disposent le sol ou le territoire d' un état à l' exercice, à la prospérité de tous les arts féconds ou productifs, puis de tous les arts stériles qui en sont l'effet.

La nécessité de cette administration se tire de ce que la terre inculte et sauvage a besoin de préparations, pour devenir un empire organisé, une société policée.

p29

Car il faut y former des propriétés particulières, c'est-à-dire, des portions de terres toutes prêtes à recevoir la culture, à produire abondamment, à être récoltées commodément. Ce qui suppose, comme tout le monde sait, les défrichements ou l'enlèvement des obstacles naturels opposés à la culture, à la fécondité, à la facilité des récoltes ; (tels que les pierres, les sables, les buissons), l'extirpation des racines, des mauvaises plantes ou des arbres inutiles, et la substitution des bons à leur place ; l'écoulement convenable des eaux, ou les commodités des arrosements, les clôtures, les abris contre les vents, contre le hâle, contre les animaux destructeurs ; enfin, les édifices convenables pour loger les cultivateurs, leurs instruments, leurs troupeaux et leurs denrées. C'est là ce qu'on appelle avances foncières : c'est ainsi que l'administration

p30

privée forme des propriétés particulières sur le territoire de l'état. Il faut en même-temps y former les grandes propriétés publiques, qui font valoir celles des particuliers. Les chemins, les canaux, les rivières navigables, les ponts, les ports, les villages, les villes, et tous les autres grands ou petits édifices publics. C'est l'administration générale et suprême qui forme ces grandes propriétés publiques par ses avances souveraines. L'utilité de cette administration, tant privée que publique, n'est pas douteuse. Elle vient de ce qu'un territoire ainsi disposé, par de grandes avances de l'un et de l'autre genre, peut entretenir un nombre prodigieux d'hommes dans l'abondance et la prospérité ; tandis qu'un sol tout pareil, de même étendue, mais dénué de ces avances, n'en entretiendra qu'un petit nombre, ayant peu de jouissances.

p31

Instruire, protéger, administrer,
voilà donc l' autorité ou l' art social.
Dans les états policés, la perfection
de l' art social est une cause de prospérité
pour l' art fécond ou productif, et pour
l' art (utile, nécessaire même) que j' appelle
stérile, c' est-à-dire infécond ou
non productif, qui ne fait pas naître les
productions, mais qui leur donne une
forme, et qui rend par cette forme les
jouissances plus variées, plus utiles ou
plus agréables.

p32

CHAPITRE II . ANALYSE GENERALE DES TROIS CLASSES D' HOMME

qui composent les Etats policés . ARTICLE PREMIER . Analyse
morale .>

Il y a deux manières d' envisager la
masse totale des biens, ou la somme
générale des jouissances utiles et agréables,
qui font la conservation et le bien
être de l' espèce humaine sur la terre.
Les uns ne considèrent cette masse
que dans son état actuel ; ils la regardent
comme si elle étoit nécessairement bornée
à cet état : en conséquence ils tâchent
de s' en assurer une portion, la
meilleure qu' il leur soit possible, et de
l' appliquer à leur bien-être particulier,
sans penser aucunement à l' augmentation
de la somme totale de ces biens :

p33

augmentation dont ils ne paroissent pas
même soupçonner la possibilité.
Les autres, au contraire, prennent
pour principe " que la fécondité de la
nature et l' industrie des hommes n' ont
point de limites qu' on puisse connoître
et assigner ; que la reproduction
annuelle des subsistances et des matières
premières peut s' accroître sans
cesse ; que les richesses de consommation

et de durée peuvent se multiplier d' années en années ; qu' ainsi le nombre des hommes et leur bien être peuvent augmenter de plus en plus " . En conséquence ils désirent cet accroissement continu et progressif : ils se font un devoir d' y contribuer autant qu' il est en leur puissance.

Les hommes qui pensent ainsi dans la spéculation, et qui se conduisent en conséquence dans la pratique, sont les vrais amis de l' humanité.

Mais il faut mettre une distinction

p34

entre ceux qui ne s' occupent à opérer leur bien-être personnel qu' en s' attribuant à eux-mêmes une portion des biens actuellement existants, sans penser et sans concourir à l' accroissement continu et progressif de la masse totale.

Les uns usurpent ou par la force ou par la fraude, les fruits du travail d'autrui ; ils enlèvent à d' autres hommes des jouissances que ce travail leur auroit procurées : ou, ce qui revient au même, ils les empêchent de se procurer ces jouissances. Ceux-là sont criminels. Or, il y a, comme on sait, des degrés dans le crime ou dans l' usurpation des jouissances.

Il est impossible d' usurper des biens, sans causer une diminution dans la masse totale. C' est-à-dire, que toute usurpation rend nécessairement et infailliblement cette masse moindre qu' elle n' auroit été sans l' usurpation. Car l' usurpateur emploie toujours une force, une

p35

industrie, une avance plus ou moins grandes, à dépouiller autrui. S' il les employoit à quelques travaux d' un des trois arts qui constituent les états policés, les fruits de cet emploi ou de ce travail existeroient de plus.

La grandeur du crime est donc proportionnelle

au délit ou à la destruction.

C' est à-dire, au préjudice que l' usurpation cause à la masse générale des biens, ou à la somme totale des jouissances utiles ou agréables.

Presque toute usurpation de jouissances détruit beaucoup plus de biens qu'elle n' en attribue à l' usurpateur. Il en est de telle sorte, que l' usurpateur détruit mille et mille fois plus qu' il ne jouit. Que ceux-là sont détestables, quand ils savent le mal qu'ils opèrent ! Qu'ils sont malheureux, quand ils ne le savent pas ! Détruire, usurper, empêcher les jouissances : voilà donc le délit. Le contraire du crime qui détruit,

p36

c' est la bienfaisance qui augmente la masse générale des biens ou la somme totale des jouissances par une espece de création. C' est-à-dire, par l'accroissement continu et progressif des travaux qui appartiennent aux trois arts caractéristiques des sociétés policées, à l' art social, à l' art productif, à l' art stérile. La bienfaisance (j' entends la bienfaisance générale, en grand, qui a pour objet l'espece humaine toute entiere, non la bienfaisance particuliere en petit, qui a pour objet de compassion ou de générosité tel ou tel individu) la bienfaisance est donc proportionnelle à l'accroissement que reçoit la somme totale des jouissances utiles ou agréables, qui font le bien-être et la perpétuité de notre espece.

Entre la bienfaisance créatrice et l'usurpation destructive, il y a la justice, qui consiste à mériter sa portion dans la masse générale existante, sans concourir

p37

à son accroissement, mais aussi sans nuire, sans empêcher et sans usurper. L' effet de la justice est de maintenir la somme totale des biens. C' est le premier

besoin de l' espèce humaine en général et le premier devoir de chaque homme en particulier. Car il faut que quelque créature humaine souffre ou meure quand on retranche quelque un des objets de jouissances. Donc à considérer les hommes suivant le mérite ou la moralité de leurs actions ; il y en a qui concourent simplement à l' entretien de la masse des biens actuellement existants : il y en a qui concourent à l'accroissement continu et progressif de cette masse ; il y en a malheureusement qui concourent à sa diminution, qui détruisent, qui usurpent, qui empêchent. Les premiers sont justes, les seconds sont bienfaisants, les autres sont criminels.

p38

C' est-là ce que tout homme doit trouver écrit dans son âme.

CHAPITRE II . ANALYSE GENERALE DES TROIS CLASSES D' HOMME

qui composent les Etats policés . ARTICLE II . Analyse politique
>

Après s' être ainsi rappelé l' idée claire et précise du mérite moral des hommes et de leurs actions en général ; quand on veut l' appliquer en détail, il faut partager en trois classes tous les hommes qui composent le peuple le plus innombrable d' un état policé.

Ces trois classes sont relatives aux trois sortes d' arts qui caractérisent les sociétés policées.

Ainsi les hommes occupés aux travaux de l' art social forment la première classe. Les hommes occupés aux travaux de l' art productif forment la seconde.

Les hommes occupés aux travaux de l' art stérile forment la troisième.

Je range les trois classes suivant

p39

l'ordre de leur causalité, c'est-à-dire, suivant l'ordre de l'influence ou de l'efficacité des travaux de l'une sur les travaux de l'autre, et sur les fruits de ces travaux.

Je commence par analyser simplement ces trois classes, pour expliquer ensuite le plus clairement que je pourrai, comment dans chaque division des trois classes, les hommes peuvent, ou être justes, ou exercer la bienfaisance, ou se rendre coupables de délit.

p40

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASS

.>

C'est l'art social qui caractérise cette première classe. Elle renferme donc tous les hommes dévoués à l'exercice de l'autorité publique, et même tous ceux qui remplissent les fonctions de l'administration privée, ou qui font les avances foncières. Ce qui forme deux divisions de cette première classe. Savoir, 1^{yy}.. celle du souverain, et 2^{yy}.. celle des propriétaires fonciers.

On l'appelle en général classe des nobles ou des propriétaires, et pour abrégé, classe propriétaire. En effet, la seconde division de cette classe est totalement composée des hommes qui possèdent les héritages privés, et qui sont chargés des avances foncières ; ainsi cette seconde division forme proprement une classe propriétaire.

p41

Mais puisque la première division est composée de tous ceux qui exercent l'autorité souveraine ; et puisque l'une des principales fonctions de cette autorité est de former, de maintenir, de perfectionner les grandes propriétés publiques, qui rendent plus immédiatement

le sol de l' état susceptible des travaux de l' art productif, et par conséquent de l' art stérile : on regarde encore avec raison l' autorité souveraine comme la première et la plus grande propriétaire d' une société policée. Ses propriétés étant réellement étendues sur toute la surface de l' état.

Le nom de propriétaire convient donc à l' une et à l' autre division de la première classe ; mais la nature même de ses fonctions et de ses droits la peut faire nommer aussi classe des nobles, et en ce sens, la noblesse bien loin d' être une chimère, ainsi qu' on le dit quelquefois, est une réalité très utile aux empires

civilisés, comme je le ferai voir par l' importance des travaux qui caractérisent cette première classe, et par leur influence sur la prospérité générale des états, pour le bien-être de l' humanité.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la première division en trois Ordres de Mandataires du Souverain .>

Tout état policé n' est proprement qu' une grande famille composée de plusieurs petites familles particulières, et l' autorité publique n' est que le devoir et le droit de pourvoir à l' instruction, à la protection, à l' administration universelle.

Mais le chef d' une famille particulière a souvent besoin de s' associer des coopérateurs pour l' accomplissement de ses devoirs et l' exercice de ses droits, parce que la multitude et la variété des soins qu' ils exigent, demandent plus de forces

p43

physiques et morales qu' un seul homme n' en peut employer.

A plus forte raison le chef de la grande famille, qui est le souverain, a-t-il besoin de s' associer, ou plutôt de mettre en mouvement une foule d' agents, sans

lesquels il ne pourroit ni accomplir ses devoirs, ni exercer le droit qu' il a de pouvoir à l' instruction, à la protection, à l' administration générale.

Ces agents sont les mandataires et les représentants du souverain dans tout ce qui regarde l' exercice de l' autorité publique. Ils lui sont comptables de la maniere dont ils s' acquittent des emplois qui leur sont confiés.

On doit donc distinguer trois ordres de mandataires, suivant les trois fonctions de l' autorité publique. Ordre de l' instruction, ordre de la protection, ordre de l' administration.

p44

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la premiere division en trois Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. PREMIER . Premier Ordre de Mandataires du Souverain , ou Ordre de l' Instruction

.>

Dans le premier ordre sont compris non-seulement les instituteurs publics ordonnés par le souverain, pour l' éducation qui forme l' esprit et le coeur, qui développe l' adresse, l' industrie et toutes les qualités utiles ; mais encore les ministres du culte, qui n' est à proprement

p45

parler (quant aux effets civils et par relation à l' état politique comme tel), qu' une continuité d' instruction morale pour les hommes faits. Et aussi les philosophes, les hommes de génie, ceux qui concourent de quelque maniere que ce soit à instruire les hommes, à perpétuer, étendre et perfectionner les connoissances qui forment et dirigent les trois arts caractéristiques des états policés.

Ce premier devoir de l' autorité publique, ce soin de perpétuer, d' étendre,

de perfectionner sans cesse l' instruction, n' en est pas moins le plus important de tous, quoiqu' il soit souvent très négligé.

p46

Il n' en est pas moins le fondement de tout le reste.

Un état prétendu policé, dans lequel on croiroit pouvoir établir l' autorité même et ses fonctions, ainsi que l' art productif et l' art stérile, sur une autre base que l' instruction universelle, ne seroit jamais qu' une pyramide qu' on voudroit bâtir la pointe en bas.

Au contraire, plus il y aura de principes, de connaissances, d' exercice dans un peuple, plus vous pourrez raisonnablement espérer d' y voir fleurir les trois arts auxquels ces principes, ces connaissances, ces exercices divers sont relatifs, et par conséquent plus vous y devez compter sur la prospérité publique, qui n' est que le résultat des travaux faits par ces trois arts.

Car pour mieux sentir la nécessité de l' instruction universelle, la nécessité de l' étendre et de la perfectionner de plus

p47

en plus ; il ne suffit pas de réfléchir qu' on ne fait bien que ce qu' on sait. Il faut encore considérer que plus des trois quarts des hommes n' apprennent pas le quart de ce qu' on leur enseigne, et qu' ils oublient, ou négligent de pratiquer plus des trois quarts de ce qu' ils ont appris ; ensorte que la pratique réelle est avec l' instruction comme un est à soixante-quatre : c' est en cette partie qu' il faut beaucoup semer pour recueillir.

D' ailleurs l' instruction universelle est le premier, le vrai lien social, comme je l' expliquerai dans la suite, quand je traiterai plus expressément de la liberté et de l' autorité.

Les objets de cette instruction universelle sont les trois arts caractéristiques

des états policés. L'art social, l'art productif, l'art stérile. Son but est d'apprendre le mieux possible à tous les hommes à être justes, et même bienfaisants,

p48

non usurpateurs ou criminels.

A être justes, c'est à-dire, à mériter chacun sa portion de la masse des biens actuellement existante. Ce qu'on ne peut faire qu'en remplissant quelque devoir, et en faisant quelque travail d'un des trois arts.

C'est pourquoi la morale économique est la connaissance fondamentale, qui devrait diriger l'instruction universelle, il faudrait que tous les hommes réunis en société eussent une idée claire et bien inculquée des trois arts, des trois classes, et de leurs relations, c'est-à-dire, de leurs devoirs et de leurs droits respectifs.

Il n'est point de nation, même à demi-policée, dont l'universalité ne reçoive par une instruction semi-barbare, plus d'idées plus difficiles et mille fois plus confuses, que celles qui entrent dans une bonne instruction morale économique.

p49

Les idées dont je parle forment dans chaque nation le corps de toutes ces erreurs dont les hommes ont infecté le droit des gens, la législation, la morale, et quelquefois jusqu'à la religion ; elles forment un amas de préjugés faux, inutiles, souvent destructifs de l'humanité, opposés à sa propagation et à son bien-être.

On l'inculque cependant dans toutes les têtes ce ramas d'idées monstrueuses et désolatrices. On le sur-ajoute aux sentiments et aux idées de la nature, qu'il contredit presque toujours de la manière la plus étrange.

Comment pourroit-on croire que l'instruction morale économique, si simple,

si claire, si naturelle, si satisfaisante pour l' esprit et pour le coeur, ne pourroit pas être inculquée aussi universellement que les préjugés et les superstitions populaires ?

Cette première instruction, uniforme

p50

dans son universalité, dont l' objet seroit la morale économique, est la base de tout état policé. Elle doit être accompagnée des connaissances qui sont nécessaires, ou du moins très utiles à toutes les divisions des trois arts, telles sont la lecture, l' écriture, les premiers éléments du calcul et de la géométrie la plus simple. C' est dans cette première instruction que les hommes deviennent capables de se procurer de plus en plus leur bien-être : non-seulement en observant toute justice, mais même en perfectionnant de plus en plus quelque portion de l' un des trois arts, en ajoutant ainsi le mérite de la bienfaisance à l' accomplissement du devoir de ne pas détruire, de ne pas usurper, de ne pas empêcher. Perfection progressive et continuelle, qui suppose, outre l' instruction la plus commune, la plus universelle, la plus uniforme, diverses instructions particulières relatives à chaque partie diverse

p51

des trois arts, aux divers talents des hommes et à leurs diverses positions. Instructions particulières, qui doivent elles mêmes aller de plus en plus en se perfectionnant. J' insiste sur l' utilité principale de ce premier devoir de l' autorité, et je prie qu' on y fasse bien attention, pour concevoir le motif qui fait donner, à l' ordre de l' instruction, le premier rang dans la première classe des hommes qui composent un état policé. C' est qu' en effet tout le reste de l' art social, tout l' art productif, tout l' art

stérile dépendent de l' instruction. J' entends de la bonne et véritable instruction morale économique, dont les objets sont les trois arts caractéristiques des sociétés, leurs principes de théorie, la pratique de leurs travaux plus ou moins développés, suivant les personnes et les circonstances.

p52

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la premiere division en trois Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. II . Second Ordre de Mandataires du Souverain , ou Ordre de Protection .>

L' instruction morale-économique, prévient beaucoup d' usurpations, mais elle ne les rend pas impossibles, elle ne les empêche pas toutes ; il faut donc y ajouter la protection ou la puissance tutélaire.

J' ai déjà dit qu' elle étoit de deux sortes. Protection civile ou judiciaire, qui garantit à chacun ses propriétés et sa liberté contre les usurpations particulieres, qu' il pourroit souffrir au dedans de l' etat. Protection politique ou militaire, qui garantit les mêmes propriétés, les mêmes libertés contre les usurpations générales qu' on auroit à redouter du dehors de la société.

La seconde puissance est le rempart et le soutien de la premiere ; c' est à-dire, que la justice souveraine a besoin

d' être appuyée par une force militaire capable d' en imposer même aux nations voisines en corps, à plus forte raison aux particuliers de la société, ou même aux confédérations intérieures, plus ou moins nombreuses que pourroient y faire des usurpateurs.

Ce n' est pas ici que je puis m' étendre beaucoup sur les principes constitutifs de la puissance judiciaire ou politique, mais je dois les faire sentir, en même-tems que j' assignerai aux magistrats, aux membres du corps militaire, aux ministres de l'art politique, le rang qu' ils doivent occuper dans l' analyse économique des états.

Une bonne législation est donc celle qui atteint le vrai but de puissance protectrice, c' est-à-dire, qui garantit à chacun ses propriétés, sa liberté.

Propriété, c' est le fruit de votre travail, c' est un bien qui vous est propre, parceque vous l' avez crée ou mérité en

p54

remplissant quelque fonction d' un des trois arts caractéristiques des sociétés policées, ou parceque vous représentez le légitime acquéreur par son choix et sa volonté. La liberté sociale est relative à ces propriétés. Etre libre, c' est " n' être empêché en nulle maniere d' acquérir des propriétés, ni de jouir de celles qu' on s' est acquises, je dis, acquérir, c' est-à-dire mériter à juste titre, non par usurpation " .

La loi naturelle étant de se faire à soi-même le meilleur sort possible, sans attenter à la propriété d' autrui, comme je crois l' avoir prouvé dans un ouvrage à part, (ou pour mieux dire, comme tout le monde le sent au fonds de son ame sans nulle preuve). La liberté sociale, que la justice doit garantir à tous, n' est pas autre chose, quoi qu' en aient écrit de grands philosophes.

On a dit que cette liberté sociale consistoit " à ne pouvoir être forcé de faire

p55

une chose que la loi n'ordonne pas " :
cette définition, pour être bonne, exige
qu' on y ajoute le principe fondamental
de toute loi, sans aucune exception, et
le voici.

Le premier objet de la loi est la propriété,
la liberté d' un chacun ; c' est à
vous conserver, à vous garantir propriété
et liberté, que le souverain doit pourvoir
par la loi.

Le second objet est l' usurpation et
l' usurpateur ; c' est ce qu' il faut empêcher
et réprimer.

Quel est le propriétaire ? Quel est l' usurpateur ?
C' est la première question qui
se présente à résoudre dans tout
jugement.

Or l' attribution des propriétés n' est
jamais arbitraire ; elle a un titre naturel,
c' est ou le travail qui a mérité le bien
dont la jouissance est réclamée, ou la
transmission du légitime acquéreur.
On croit trop souvent que les loix

p56

civiles sont attributives des propriétés,
et qu'elles ont de même la force de donner
aux actions des hommes leur caractère
moral de bien ou de mal : ce sont
deux erreurs très fécondes en conséquences
pernicieuses.

Delà ces prétendues lois si nombreuses,
si compliquées, si contradictoires,
si mobiles, qui ont tant coûté à faire et
à maintenir, et qui ont passé rapidement
d'âge en âge, malgré tous les efforts de
l'autorité trompée.

Nul homme quelconque ne peut rendre
bien ce qui est mal, ne peut faire
propriétaire celui qui ne l'est pas légitimement
suivant la loi naturelle, par
lui-même ou par représentation.

Nul assemblage d' hommes n' a ce pouvoir.

Ce sera toujours un délit d' usurper, un mal de concourir à la diminution de la masse des jouissances. Ce sera toujours une justice de contribuer au maintien, à la conservation de cette masse ; on sera toujours propriétaire en vertu de la loi naturelle, des biens qu' on se sera procurés (immédiatement ou par échange) en remplissant ce devoir ; à plus forte raison de ceux qu' on auroit créés ou surajoutés par bienfaisance à la masse générale.

Cette loi est universelle, et tôt ou tard les hommes reconnoîtront l' injustice et les inconvénients des exceptions qu' elle a reçues ; elle est la raison de

toutes les bonnes loix civiles ; et s' il étoit des volontés qui fussent directement contraires à cette maxime, en vain leur donneroit-on le nom de loix ; le tems et l' expérience les réduiroient bientôt à leur juste valeur. Si en faisant telle ou telle action j' usurpe sur la propriété légitimement dévolue à autrui par la loi naturelle vraiment attributive des propriétés, il n' y a pas besoin d' autre loi pour me condamner. Si je n' usurpe pas, quiconque m' empêcheroit ne garantiroit la propriété de nul autre. Mais il usurperoit ma liberté personnelle, la première, la plus chere de mes propriétés. Il feroit donc précisément le contraire de la loi qui me l' attribue, et de la justice qui

doit me la garantir envers et contre tous.

Si j' ai un peu insisté sur ce principe fondamental, c' est qu' il a été fort oublié, fort embrouillé et même fort combattu par des systèmes très ingénieux ; c' est qu' on a trop paru vouloir justifier par des raisons d' utilité apparente, des millions de commandements arbitraires opposés les uns aux autres, qui se sont combattus et détruits dans la plupart des sociétés, qui les ont détruites elles-mêmes, et qui ne pouvoient manquer d' opérer cet effet dès qu' elles contredisoient la loi naturelle.

Car il n' y a qu' un mot qui serve. " en tout et par tout, c' est le devoir rempli ou le travail accompli, qui donne la propriété en vertu de la loi naturelle " .

Or, garantir la propriété, la défendre contre les usurpateurs, assurer la liberté, c' est-à-dire, le libre usage du droit d' acquérir par son travail, ou de

jouir après avoir acquis, c' est l' objet de la puissance protectrice, c' est ce qu' elle doit opérer par la justice distributive, et par la puissance politique ou militaire. Si les commandements qui attribuent de prétendues propriétés (fondées sur tout autre droit que le travail, qui est le seul titre naturel ou légitime) ; si les commandements qui gênent les libertés par toute autre restriction que les propriétés d' autrui légitimement acquises ne sont pas regardées comme des loix ; c' est alors qu' on pourra définir la liberté civile comme l' a fait le célèbre Montesquieu : l' avantage " de ne pouvoir être forcé à faire une chose que la loi n'ordonne

pas " , parcequ' alors on dira
réellement en d' autres termes, que la
liberté consiste " à ne pouvoir être empêché,
ni d' acquérir légitimement des
propriétés par son travail, ni de jouir
de celles qu'on s' est acquises " .

Cette dernière définition plus claire
et plus facile à retenir, ce me semble,
ayant simplifié l' idée de la liberté civile,
on conçoit tout d' un coup en quoi doit
consister l' exercice de la justice ou de la
puissance protectrice intérieure civile
et criminelle.

1 yy.. dans des cas où l' on doute de
bonne foi (chose très rare), et dans ceux
où l' on feint de douter quel est le vrai
propriétaire, quel seroit l' usurpateur :
les dépositaires de l' autorité souveraine
décident le doute : voilà la justice civile
rendue entre les parties contendantes.
Elle est bien administrée cette justice,
quand le magistrat a démêlé par le principe
de la loi naturelle, le vrai propriétaire ;
c' est-à-dire celui qui s' est légitimement

p62

acquis par son travail le droit
de jouir, ou le vrai représentant du premier
acquéreur.

Elle est mal administrée, quand le
magistrat par sa faute ou par celle de
tout autre, attribue des propriétés à
ceux qui ne les ont pas acquises par le
titre naturel, et gêne les libertés.

2 yy.. la justice criminelle punit les
délits commis, pour empêcher par la
crainte des châtimens, ceux qui pourroient
se commettre sans cette crainte.

L' idée puérile de la vengeance ne doit
jamais entrer dans le système des loix
pénales, autrement elle les rendroit déréglées,
atroces, et par-là même inutiles :

c' est ce que l' expérience a prouvé
désormais aux peuples de l' Europe.

Un empire qui servira sans doute de
modele en cette partie très importante,
mais non dans plusieurs autres, a pris
pour base de sa justice criminelle, que
le sang des hommes doit toujours être
respecté par les hommes dans tous les

cas. On a lieu d' espérer que ce principe de la loi naturelle deviendra la règle générale des nations qui l' ont tant oublié.

Vous voulez empêcher les meurtres, en inspirer de l' horreur ? Et vous en faites commettre de sang froid par milliers pour le moindre sujet, quelle inconséquence !

C' est ce qu' on auroit pû dire aux législateurs sanguinaires, anciens et modernes. Vous inspireriez bien mieux cette horreur, en regardant vous-même comme sacrée, la vie même des plus grands criminels que vous puniriez du délit commis, et que vous empêcheriez d' en commettre de nouveaux.

" mais, dit-on, la peine de mort en impose, elle contient ; les autres châtimens ne répriment pas " ; double erreur. La peine de mort rendue commune n' empêche rien, témoins tous les peuples et tous les siècles où l' on a prodigué la vie des criminels. Les peines

moins atroces répriment bien mieux quand elles sont inévitables par le bon ordre de l' état et par la juste sévérité des magistrats.

Résumons donc. Que résulte-t-il dans un état policé de la justice civile et criminelle bien administrée ? Il en résulte :

" que quiconque fait, peut et veut, accomplir un travail quelconque de l' un des trois arts, n' en est empêché par qui que ce soit ; il en résulte que quiconque s' est acquis une propriété par son travail, peut en jouir par lui ou par ses représentants à son choix, sans en être empêché par qui que ce soit.

Liberté d' acquérir, liberté de jouir. "

mais que résulte-t-il de ces libertés ? Il en résulte le travail, qui opère le maintien, la perfection progressive des trois arts caractéristiques des sociétés policées, et par conséquent la prospérité générale de l' état.

L' instruction fait savoir, la justice fait

p65

vouloir, car elle donne la certitude de
jouir ; certitude sans laquelle on ne voudroit
jamais se donner la peine d' apprendre
ni d' opérer, en faisant des
avances qui coutent du temps, des
soins, des peines, des dépenses de toutes
especes.

Nous avons ajouté que la justice est
nulle dans l' etat, sans la puissance militaire,
et que celle ci tire pour l' ordinaire
une plus grande efficacité des alliances
ou des relations politiques.

Or le principe universel qui doit guider
l' usage de la force militaire, et diriger
toutes les relations politiques, n' est
pas un principe différent de celui qui
décide de la moralité des actions particulieres ;
car les peuples considérés
comme tels, n' ont pas d' autre intérêt
que les hommes pris en particulier : c' est
une vérité claire, précieuse et trop oubliée ;
ne pas diminuer la masse des biens,
mais l' accroître de plus en plus, voilà le

p66

seul, le véritable intérêt continuel de tous.
Si vous employez votre savoir, votre
émulation, vos moyens uniquement
à maintenir, ou à augmenter cette masse
générale des biens, cette somme totale
des jouissances : vous ne faites mal à
personne, vous opérez votre bien-être,
celui de plusieurs autres, le bien général
de l' humanité.

Si vous les employez à détruire,
à usurper ou empêcher l'accroissement
de la masse générale des biens, la somme
totale des jouissances ; vous faites
votre propre mal, celui de plusieurs
hommes, le mal général de l' humanité.
La puissance tutélaire, soit politique,
soit militaire, n' a donc pas d' autre but
que la justice civile et criminelle. Son
objet est d' empêcher les usurpations, de
conserver les propriétés et les libertés,
afin de maintenir ou même d' augmenter

de plus en plus la somme des biens qui font la prospérité du genre humain.

p67

C' est pour cela qu' on range dans le même ordre tous les hommes qui sont employés à ces fonctions de l' autorité garantissante, c' est-à-dire les magistrats, les militaires, les ministres politiques, depuis le premier grade jusqu' au dernier, dans chacune de ces trois especes de mandataires du souverain, qui forment tous ensemble le second ordre, qu' on appelle de protection.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la premiere division en trois Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. III . Troisieme Ordre de Mandataires du Souverain , ou Ordre d' Administration publique .>

Outre l' instruction qui donne le savoir, et la protection qui fait naître le vouloir, j' ai dit que l' autorité souveraine communiquoit encore aux hommes réunis en société le pouvoir de cultiver avec succès tous les arts caractéristiques des etats policés.
C' est par la bonne administration générale

p68

que le souverain opere ce pouvoir universel, source de la prospérité des empires, et, par une juste récompense, source de richesses et de grandeur pour les princes.

L' administration publique a deux branches principales, savoir la dépense du souverain et sa recette. Les hommes dévoués à ces deux fonctions très importantes, forment donc le troisieme ordre de ses mandataires ou coopérateurs.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la première division en trois
Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. IV . De la dépense
du Souverain .>

Ce n' est pas ici le lieu d' expliquer
dans le plus grand détail les vrais principes
économiques de cette administration :
on y viendra quand il en sera
temps, après avoir fait des observations
préliminaires qui les rendront plus
faciles à concevoir et à retenir.
Mais je dois remarquer ici 1 yy.. que la

p69

dépense du souverain comprend non-seulement
la solde de tous les hommes
employés à l' instruction publique, telle
que je l' ai définie, à la puissance tutélaire,
civile, militaire ou politique, et
même à la dépense ou à la recette des
revenus du souverain ; non-seulement
encore l' entretien de tous les objets
relatifs aux fonctions de ces mandataires,
mais encore les frais que coutent
les grandes propriétés publiques, dont
la formation, l' entretien, la perfection
progressive et continuelle caractérisent
particulièrement l' administration.
Ces grandes propriétés communes ou
publiques, sont dans les états policés
le vrai patrimoine de la souveraineté.
Tels sont les chemins, les eaux navigables,
les ponts, les ports, les villes, les
édifices publics de toutes sortes.
Si les revenus des personnes privées
dépendent immédiatement du bon état
de leurs héritages particuliers, les revenus

p70

de la souveraineté dépendent du
bon état des propriétés communes ou
publiques.
C' est sur-tout de cette partie de l' administration
que résulte la prospérité
générale des empires ; car les travaux
que fait sur le sol de l' état une administration
éclairée, sont les causes les plus
prochaines et les plus efficaces de l' opulence

publique et privée, puisque c' est par ces moyens (réunis avec l' instruction et la protection) que l' autorité souveraine fait fleurir l' agriculture, le commerce et tous les arts.

En effet, pour que les citoyens propriétaires puissent tirer le meilleur profit possible des travaux particuliers qu' ils font sur leur héritage privé, à l' effet d' en rendre le sol plus productif ; et pour que les hommes occupés aux travaux quelconques de l' art stérile puissent trouver de même le plus grand avantage possible dans leurs fabrications ou leurs

p71

commerces ; il faut que l' autorité souveraine étende comme un réseau sur toute la surface de l' état, les grandes propriétés communes, qui font valoir toutes les propriétés privées. Il faut qu' elle les entretienne avec le plus grand soin, qu' elle les perfectionne de plus en plus. Sans se former des idées chimériques, on peut se représenter l' Egypte, par exemple, et la Mésopotamie, telles qu' elles ont existé dans le temps de leur vraie splendeur, dont il nous reste tant de monuments presque inconcevables pour les hommes qui ne connoissent que l' état actuel de nos sociétés.

Qu' on se figure donc un pays tout couvert de canaux navigables en tout temps, de canaux qui fournissoient sans cesse aux arrosements de toutes les terres, de canaux accompagnés sur les deux rives, de chemins superbes élevés au-dessus de la plus grande inondation possible.

p72

Tout du long de ces canaux et de ces chemins, une foule presque innombrable de villages, préservés avec le même soin, du danger d' être submergés, entretenus dans la plus grande propreté, dans la plus grande sureté : et parmi ces

villages multipliés, des milliers de villes vastes, superbes et opulentes. Les uns et les autres entourés de campagnes florissantes que les arrosements réguliers rendoient fécondes, presque au-delà de l' imagination. C' est par cette fécondité des héritages privés, que les villes et les villages étoient devenus si nombreux, si prospères ; mais cette fécondité merveilleuse étoit la suite de la régularité des arrosements, et de la facilité des communications. Or, c' étoit la bonne et sage administration des souverains qui les avoient opérées l' une et l' autre, en élevant les digues, en creusant les canaux et les

p73

lacs. Sans ces travaux, le Nil, le Tigre, l' Euphrate, tantôt eussent tout inondé, tantôt eussent refusé le moindre rafraîchissement aux campagnes ; mais les eaux de ces fleuves saisies dans une juste proportion et au niveau convenable, se déposaient pour l' entretien continu de la navigation et des arrosements dans les lacs immenses, et n' en sortoient que par poids et par mesure, pour les besoins de l' agriculture et du commerce. Delà ce peuple innombrable vivant dans une prospérité qui paroît quelquefois presque fabuleuse, ainsi que sa multiplication elle-même ; et cependant les monuments qui restent-là depuis plusieurs milliers d' années (je ne dis pas les pyramides énormes et les édifices immenses qui les accompagnent, ce n' est là qu' un petit accessoire aux yeux du spectateur philosophe), je dis les lacs, les digues, les canaux, les restes majestueux des villes et des villages, les cadavres

p74

mêmes si précieusement conservés, si richement ornés, et qui se tirent depuis si long-tems de leurs tombeaux

inépuisables : ce sont là des preuves subsistantes, des preuves invincibles, qui confirment le rapport des écrivains, d' ailleurs unanimes entr' eux et témoins oculaires, qui ont décrit l' état de l' Egypte dans des temps ou dans des lieux différents ; mais qui parloient tous à des contemporains capables de vérifier chaque jour la justesse ou la fausseté de leurs descriptions.

Cet état de l' Egypte et de ses travaux publics, dont une partie considérable subsiste encore après tant de siècles de la plus destructive barbarie, n' est donc rien moins qu' une fable, malgré quelques épigrammes d' un philosophe, très bel esprit, qui pourroient la faire croire à certains lecteurs.

C' est cet état qu' il faut bien méditer, pour concevoir à quelle perfection peut

p75

être portée la bonne administration, et quels effets surprenants en résultent infailliblement pour la multiplication et le bien-être de l' espèce humaine.

D' ailleurs, outre qu' il nous reste des Caldéens et même des Incas du Pérou, des monuments à-peu-près pareils, la Chine nous offre encore la réalité toujours subsistante de ces mêmes travaux, et la preuve très incontestable de leur efficacité. Outre sa muraille, son grand canal de 1200 lieues, ses digues, ses ponts, ses grands chemins, objets qu' on ne peut pas raisonnablement regarder comme des fables ; cent et cent témoins oculaires attestent qu' en plusieurs provinces les plus hautes montagnes y sont arrosées au gré du cultivateur, par les eaux mêmes des rivières ou des canaux qui passent au bas, et qu' on élève par des machines jusqu' au sommet. En sorte que dans ces provinces, le simple laboureur a pour féconder son

p76

champ, des machines telles qu' on a regardé
comme un très grand luxe dans
un des plus puissants et des plus fastueux
souverains de ce siècle, d' en avoir fait
construire une seule à-peu-près de ce
genre pour le service et la décoration
d' un des plus beaux palais de l' Europe.
L' idée de cette administration, de la
grandeur et de l' utilité des travaux publics
qu' elle ordonne, qu' elle perfectionne
de plus en plus, est une idée
fondamentale qu' il faut imprimer fortement
dans la tête de tous ceux qui veulent
s' occuper de philosophie économique ;
c' est sur-tout dans ces quatre nations
vraiment illustres qu' on la trouve
florissante, chez les Caldéens, les Egyptiens,
les Péruviens et les Chinois. Les
peuples plus modernes, tels que les
Grecs et les Romains, que le pédantisme
des collèges nous rend si vénérables,
ne nous en offrent que de très foibles
traces, et cela dans le tems très court

p77

de leur plus grande prospérité, qui fut
celui de leur respect pour la justice, et
du zèle pour la culture de leurs propriétés
foncières.
Les nations plus que semi-barbares
de notre Europe moderne, sont encore
dans un éloignement prodigieux du
point de perfection de ces quatre grands
peuples. L' idée d' une administration
vraiment royale, de la majesté de ses
oeuvres et de leur influence nécessaire
sur le bien-être de l' humanité, ne vient
que d' éclore parmi nous.
Il n' en est pas moins vrai qu' en jettant
les yeux sur les états qui nous environnent,
on y trouvera la prospérité
des sujets dans une proportion exacte
avec la sagesse de l' administration, avec
la grandeur des travaux par elle consacrés
à ce grand et unique objet de vivifier
son territoire.
On verra, par exemple, que la Hollande
est de toute l' Europe le pays le

p78

plus riche en production territoriale, et les Hollandais le peuple le plus prospère, uniquement parce que l'administration publique de Hollande est celle qui s'est le plus approchée de la magnificence utile des quatre grandes nations qui nous ont donné de si beaux modèles. Le vulgaire des raisonneurs, qui cherche ailleurs la source du bien-être hollandais, prend les effets pour la cause, et risque d'attribuer, ce qui seroit beaucoup pis, l'accroissement de la prospérité à des obstacles qui l'arrêtent, bien loin de l'accélérer. La fécondité de son territoire, comparée avec celle de tout autre territoire européen, étendue pour étendue, à égalité de mesure, se trouve au moins comme cent, et même vis-à-vis de plusieurs autres cantons de pareille grandeur, comme mille est à un. Car, en faisant un résultat total, on trouveroit que par la culture, par le

p79

pâturage, par la pêche, il se récolte annuellement en Hollande la subsistance de plusieurs centaines de familles, par chaque mesure de telle ou telle étendue géométriquement prise, (tous les territoires compris, et les uns portant les autres). Or, en faisant un même résultat sur tels ou tels autres empires, on trouveroit que dans pareil espace géométriquement mesuré, (tous les territoires étant aussi compris, et l'un portant l'autre,) il ne se récolte pas annuellement la subsistance d'une famille en culture, pêche ou pâturage. La cause effective de cette ample récolte de subsistances est la grandeur des bonnes dépenses faites par l'administration pour vivifier l'universalité du territoire, beaucoup mieux que ne le sont dans les autres états certaines portions privilégiées, qui sont à peine la millième partie de leur étendue. Tout le reste de ce qu'on admire

p80

communément en Hollande ; savoir, l' étonnante population, l' aisance générale, l' activité et l' industrie sont les effets de cette ample récolte de subsistances, ce sont les secondes conséquences dérivées de la bonne administration des grandes propriétés publiques. C' est-là ce qu' on doit appeler principalement dépense du souverain ; c' est-là le premier patrimoine de la souveraineté ; c' est la première source de son revenu à elle en particulier, et celle de tout autre bien public ou privé. J' insiste encore sur cet article, parcequ' il est trop oublié.

Résumons maintenant. L' instruction, la protection, les grandes propriétés communes, voilà donc les trois objets des dépenses publiques. Dans tout ce qui n' a pas rapport à ces portions patrimoniales de l' autorité suprême, c' est l' homme qui dépense, ce n' est pas le souverain.

p81

Multiplier même dans les meilleures et les plus utiles opérations, le nombre des agents au-delà du nécessaire, et surpayer ceux qu' on employe, c' est une dépense de dupe pour les particuliers, c' est pis encore pour les souverains, car leur dépense est si fructifiante quand elle est bien dirigée, que c' est un grand crime de leze humanité quand elle est dévoyée.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la première division en trois Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. V . De la recette du Souverain .>

Le devoir d' établir, d' étendre, de perfectionner de plus en plus l' instruction, la protection, l' administration universelles, suppose, comme on vient de le voir, une multitude étonnante de travaux

assidus et dispendieux, une surveillance
continue et générale, par
conséquent une foule très considérable
de mandataires de la souveraineté.
Il est donc de toute nécessité que le

p82

souverain fasse une forte dépense dans
les sociétés policées ; il est donc de toute
nécessité qu' il y jouisse d' un grand
revenu.

Si les nations sont assez mal éclairées
sur leurs intérêts, pour retrancher par
une avidité mal entendue à la souveraineté
les moyens de remplir les devoirs
de son autorité, alors l' instruction
publique, la distribution de la justice,
la puissance militaire, les relations politiques,
les grandes propriétés communes
tombent dans la langueur, dans le
désordre, alors il est impossible que les
propriétés foncières, que les arts productifs
et les arts stériles ne soient pas
jettés dans la confusion et dans le
dépérissement.

Tel est le sort des états où l' autorité
souveraine n' a pas toute l' activité, tous
les revenus dont elle devrait jouir ; de
la Pologne, par exemple, où regne
l' anarchie la plus complète, et qui fournit

p83

une preuve mémorable des maux
qu' entraîne nécessairement l' anéantissement
de presque toute autorité.

Or, le revenu du souverain n' est en
dernière analyse qu' une portion des subsistances
et des matières premières annuellement
renaissantes, attribuée à ses jouissances
personnelles et à celles de tous ses coopérateurs,
ou mandataires de tous les ordres.

L' argent monnoyé qui circule dans
les états policés, fait oublier souvent
cette définition des revenus du souverain
et de leur recette journalière, mais
elle n' en reste pas moins vraie pour être
perdue de vue dans la plupart des raisonnements

soi-disant politiques.
Cet argent monnoyé n' est dans la circulation,
comme je l' ai dit autrefois,
qu' un titre efficace sur la masse générale
des jouissances utiles ou agréables qui
font le bien être et la propagation de
l' espece humaine.
C' est une espece de lettres de change

p84

ou de mandats acquittables à la volonté
du porteur.
Au lieu de prélever sa portion en nature
sur toutes les subsistances et sur toutes
les matieres premieres annuellement
renaissantes ; le souverain en exige en
monnoies le titre efficace, le mandat,
la lettre de change ; il distribue ces titres
à ses coopérateurs, et ceux ci les appliquent
à leur destination, en se procurant
des subsistances et des matieres plus
ou moins façonnées, dont ils jouissent
par eux mêmes ou par des salariés qui
leur rendent quelques services personnels,
ou qui accomplissent pour eux
quelque devoir de l' autorité.
Les mandataires du souverain revendent
ainsi l' argent du revenu public à la
nation qui a commencé par l' avancer
l' année derniere, comme gage des jouissances
appartenantes à tous les coopérateurs
de la souveraineté ; et la nation
dans la nécessité de le réavancer de nouveau,

p85

pendant l' année courante, le rachette,
en fournissant à ces mandataires
les objets nécessaires à leurs travaux ou
à leurs jouissances.
Dans quelques empires mêmes très
policés ; tels, par exemple, que celui
des Péruviens, et quelques autres,
comme l' Egypte et la Chine, les grandes
institutions sociales s' étoient établies
avant qu' on eut conçu l' idée des monnoies,
de leurs usages et des facilités
qu' elles procurent ; alors le souverain

et ses coopérateurs, recevoient immédiatement et en nature les subsistances et les matières premières utiles à leurs travaux ou à leur jouissance.

Depuis l'invention des monnoies, la circulation de l'argent qui forme dans toutes les nations modernes le revenu de la souveraineté, n'est qu'un moyen d'opérer médiatement cette recette en nature d'une portion des subsistances et des matières premières.

p86

Cette observation si simple et si naturelle, conduit par le chemin le plus court à une règle fondamentale d'où dérivent toutes les autres.

L'intérêt universel des hommes consiste à conserver et multiplier sans cesse les objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine ; le but des arts productifs et des arts stériles, est cette multiplication progressive des jouissances ou des objets qui les procurent : c'est dans la vue d'assurer et de varier ces jouissances qu'on fait naître et qu'on façonne les productions. C'est pour écarter tous les obstacles factices que l'ignorance et la cupidité des hommes pourroient opposer à cette conservation, à cette multiplication progressive et continuelle, par l'inertie, les violences et les usurpations ; c'est pour vaincre plus facilement les obstacles naturels qu'un sol inculte et sauvage

p87

oppose à cette même multiplication, que l'autorité souveraine a besoin d'établir, de confirmer, de perfectionner sans cesse l'art social ou l'instruction, la protection, l'administration universelles.

C'est dans cette conservation, dans cette multiplication progressive et continuelle, que tous les hommes quelconques trouvent la récompense des travaux

qu' ils ont faits pour maintenir ou pour accroître la masse générale des jouissances, de quelque espece que soient ces travaux, dans le district d' un des arts qui caractérisent les sociétés policées.

Empêcher l' accroissement continu et progressif de la somme totale des jouissances, c' est-à-dire la production, le façonnement des objets qui les procurent ; c' est donc précisément le contraire du but général auquel doit tendre l' art social ou l' autorité qui l' exerce ;

p88

c' est donc précisément le contraire de son intérêt.

Donc dans la recette des revenus de la souveraineté, toute perception, qui par son excès ou par sa forme, empêcherait l'accroissement de la somme totale des jouissances et de la masse générale des objets propres à ces jouissances, ou qui opéreroit par les mêmes causes la diminution de cette masse actuelle, ce qui est bien pis encore, seroit un délit évident, le plus grand et le plus funeste de tous les délits.

Voilà ce qu' on a profondément ignoré très long tems dans les etats plus qu' à demi barbares, qui se sont vantés de former des sociétés policées.

Uniquement occupés du desir d' attribuer à la souveraineté une grande portion des objets propres aux jouissances utiles ou agréables, qu' on pût partager entre ses coopérateurs, on a trop souvent

p89

fait comme le sauvage qui jette l' arbre par terre pour cueillir un seul fruit. C' est-à-dire, qu' on ne s' est pas embarrassé d' empêcher l' accroissement de la masse, ni même de la diminuer : bien loin de faire une attention continuelle à cette vérité salutare, évidente et fondamentale, " que le but de l' art social ou

de l' autorité, n' est que de la maintenir et de la faire augmenter de plus en plus ; que le souverain trouve tout le premier son intérêt à cet accroissement, et un très grand intérêt supérieur à celui de tous les individus " ; on a cru, on a dit, sans le savoir, que l' autorité étoit le droit de détruire arbitrairement cette masse, en sacrifiant l'intérêt universel, et par une conséquence infaillible, la portion afférante à la souveraineté même. Malheureusement on n' a que trop agi en conséquence des systèmes qui sont tacitement fondés sur ces erreurs aussi absurdes que détestables.

p90

Si on disoit à des hommes raisonnables :
" la médecine ayant été établie comme l' art de guérir les hommes et de leur procurer une santé florissante ; il s' ensuit nécessairement et logiquement, que les médecins, qui doivent être payés, comme de raison, pour exercer cet art de guérir les maladies, et d' entretenir la santé, ont droit et intérêt à tuer les hommes, en leur vendant, pour tirer le paiement de leurs salaires, un poison infailliblement mortel " ...
Si on disoit, " l' art des vêtements ayant été établi pour préserver les hommes du froid et de l' humidité, il s' ensuit nécessairement et logiquement, que les ouvriers qui doivent être payés, comme de raison, pour ce service, ont droit et intérêt à faire aller les hommes nus, en nous dépouillant pour se faire payer de leurs salaires, et en nous empêchant de nous vêtir, on regarderoit ce propos-là comme le comble du délire.

p91

Ce seroit bien pis, si on trouvoit de pareilles spéculations mises en pratique chez quelque peuple.
Dans le vrai, cependant, qu' on examine le système universel de la fiscalité

ancienne et moderne, on trouvera qu' il est fondé par-tout sur le même anti-raisonnement.

L' autorité ou l' art social est utile et même nécessaire pour la conservation et l' accroissement de la masse des jouissances.

Donc les mandataires de la souveraineté, qui doivent être payés pour tous les travaux indispensables de cet art social, ont droit et intérêt d' empêcher ces jouissances, et d' en détruire les objets.

Voilà le principe tacite des taxes ou accises qui désolent depuis vingt siècles toute notre Europe.

Donc au contraire ces coopérateurs de la souveraineté devraient s' attribuer une portion de ces objets, sans altérer

p92

la masse, sans la détruire, sans l' empêcher de croître : c' est la conséquence bien naturelle et bien légitime de ce principe incontestable, c' est celle qu' en tire la philosophie économique.

Donc toute perception, qui par son excès ou par sa mauvaise forme, empêche, détruit, anéantit les jouissances, est un délit, c' est-à-dire, une folie, une injustice, et tôt ou tard une cause de préjudices énormes pour celui même qui le commet.

C' est la conséquence ultérieure du même principe, elle emporte évidemment la réprobation de toutes les taxes, accises et autres perceptions de cette

p93

sorte empêchante et destructive, qui prive les individus et le général même, d' une certaine somme de jouissances.

L' oubli trop long, trop universel de ces vérités salutaires a multiplié dans l' Europe moderne les formes les plus pernicieuses de percevoir la portion de subsistances et de matières premières, attribuée aux coopérateurs de l' autorité

souveraine, ou ce qui revient au même,
de percevoir l' argent, qui est le titre
et le gage de cette recette ou de cette
attribution.

C' est delà qu' est né cet art si compliqué
de la fiscalité, art que les nations
modernes ont emprunté, comme beaucoup
d' autres erreurs, de deux petits
peuples, que le talent d' écrire des livres
élégants, a rendu célèbres pour le
malheur de l' humanité ; c' est-à-dire, des
bourgeois d' Athenes et de Rome, déprédateurs
avides et cruels de cent provinces,
qu' ils ravagerent moins par leurs

p94

armes quand ils voulurent les conquérir,
que par leurs publicains quand ils les eurent
usurpées ; art dont les principes
constitutifs et fondamentaux sont profondément
ignorés par ceux qui l' approuvent,
qui l' enseignent et qui le pratiquent,
ignorance qui fait peut-être
leur excuse personnelle, mais qui n' en
excite que de plus grands regrets dans
le petit nombre de ceux qui les
connoissent.

Art qui constitue par-tout les hommes
prétendus réunis en société, dans un état
de guerre contre l' autorité souveraine,
et qui réduit une portion des mandataires
de la souveraineté à la triste nécessité
d' espionner, d' envahir, d' attaquer
les autres hommes, de gêner leur
liberté, d' empêcher leurs jouissances. C' est
ce coup d' oeil évidemment contraire à
la société, qui révoltera toujours le bon
sens et l' équité naturelle des peuples :
c' est lui qui a rendu totalement inutiles

p95

les sophismes de quelques beaux esprits
assez hardis et assez vils pour se déclarer
contre cette répugnance universelle,
inspirée par la saine raison et par l' évidence
de l'intérêt général des hommes.
Les salariés d' un fisc dévastateur,

comme celui d' Athenes et de Rome,
par exemple, dont les opérations empêcheroient
les jouissances, et détruiraient
sans cesse la masse des objets propres
à nous les procurer, rempliroient
donc un ministère, malheureusement
tout contraire aux fonctions de la souveraineté ;
car ils feroient précisément
la même chose que les usurpateurs du
dedans ou du dehors, dont le délit ne
consiste qu' à gêner les libertés des autres,
et à les priver de quelques jouissances,
et par conséquent ils feroient précisément
ce que l' autorité doit empêcher.
Il ne faudroit donc pas comprendre
ces agents d' une fiscalité si pernicieusement

p96

erronnée dans l' analyse des états
vraiment policés ; ils n' existeroient pas
dans un empire organisé selon les principes
économiques.

J' expliquerai bien-tôt le principe de
la vraie société qui réunit évidemment
les intérêts de la souveraineté avec
ceux de tous les citoyens, qui détermine
l' étendue des droits respectifs, qui fixe
une règle de partage dictée par la justice,
par la raison éclairée.

Les mandataires du souverain, qui
veilleroient de sa part à cet intérêt précieux,
qui seroient chargés d'exercer ce
droit saint et légitime, qui réclameraient
sa portion dans le juste partage,
forment la seconde division des coopérateurs
de l' administration.

Dépenser utilement les revenus de la
souveraineté au maintien, à la perfection
progressive et continuelle de l' art
social, c' est l'emploi de la première division ;

p97

recevoir les revenus en observant
toute justice, c' est l' emploi de la
seconde.

En observant toute justice, voilà le mot
sacramentel ; c' est-à-dire, sans jamais

empêcher aucun homme d'acquies à son gré des propriétés, sans jamais empêcher aucun homme de jouir à son gré de celles qu'il s'est acquises ; car c'est en cela que consiste la justice, ou l'accomplissement de la loi universelle, que nul homme ne doit jamais violer, que l'autorité souveraine doit faire accomplir, qu'elle doit à plus forte raison accomplir elle-même.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Analyse de la première division en trois Ordres de Mandataires du Souverain . NYY .. VI . Résumé des trois Ordres de Mandataires du Souverain .>
Premier ordre d'instruction générale, dont la base fondamentale, uniforme et universelle, doit être la morale économique, dont les objets ultérieurs sont

p98

les trois arts caractéristiques des états policés, l'art social, l'art productif, l'art stérile, et leurs principes de théorie plus ou moins détaillés, leur pratique plus ou moins développée, suivant les lieux et les personnes, suivant leur qualité, leurs talents et leur condition.
Second ordre, celui de la protection judiciaire, militaire et politique, qui garantit à chacun des hommes toute liberté d'acquies des propriétés légitimes, et toute liberté de jouir de celles qu'on s'est acquises, c'est-à-dire, qui repousse, prévient ou punit toute violence, toute usurpation, soit du dehors soit du dedans, par la force publique de l'autorité souveraine, par tout présente, par-tout surveillante, par-tout imposante.
Troisième ordre, celui de l'administration, qui reçoit les revenus de la souveraineté sans délit, sans gênes des libertés sans violation des propriétés, sans destruction de la masse des jouissances ;

p99

mais au contraire, qui dépense ces revenus pour le maintien et l'accroissement progressif de cette masse, en assurant aux hommes de mieux en mieux l'enseignement qui les fait savoir, la sûreté qui les fait vouloir, et les grands moyens d'utilité publique qui les font pouvoir, d'où résulte le perfectionnement continu et progressif des trois arts, et par une suite nécessaire, la plus grande prospérité de l'état, la propagation, le plus grand bien-être de l'espèce humaine.

Tous les hommes dévoués à ces fonctions augustes et bienfaisantes de l'autorité publique et suprême, enseignante, protégeante, administrante, forment dans la première classe des citoyens la première division, que j'appelle de la souveraineté.

p100

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE II . Seconde division de la première Classe . NYY ..

PREMIER . Des fonctions de l'Administration privée .>

L'administration publique et souveraine dispose la totalité du sol de l'état à la plus grande prospérité progressive des arts qui caractérisent les états policés, en y formant les grandes propriétés communes, les rivières navigables, les ports, les villes et les autres édifices publics, en les entretenant et les perfectionnant de plus en plus.

L'administration privée des pères de familles dispose d'une manière plus prochaine chaque partie du même sol à cette prospérité, en y formant des propriétés particulières, des domaines cultivables, des fonds productifs, tels que les terres, les bois, les prés, les vignes,

p101

les pêcheries, les mines, les carrières,
et autres semblables héritages privés,
qu' on appelle propriétés foncières.
Sur la surface du sol le plus fécond
en lui-même, la nature seule n' offre
à l' industrie de l' homme cultivateur,
que des obstacles à vaincre. Les terres
incultes et sauvages, sur lesquelles on
n' a point fait de grands travaux pour
extirper les pierres, les plantes, les racines,
pour bien mélanger les diverses
couches, pour les rendre accessibles aux
influences de l' air, pour y procurer l' écoulement
des eaux par une pente convenable,
par des fossés et des rigoles,
pour les entretenir dans un état de fraîcheur
et de température par de bons
abris, tels que les hayes, les plantations
bien entendues d' arbres fruitiers
ou d' autres : ces terres quoique cultivées
péniblement avec des soins assidus,
par un grand nombre de colons, ne
produiroient qu' une petite quantité de

p102

fruits, dont la récolte seroit difficile, et
la qualité médiocre.
Au contraire, sur un sol naturellement
pareil, mais préparé par de grands
travaux foncières, et bien pourvu des édifices
nécessaires à son exploitation, un
très petit nombre d' hommes peut faire
naître et recueillir une récolte infiniment
meilleure et plus abondante.
Il est donc évident que tous les arts
productifs et tous les arts stériles se
fixent et prospèrent de plus en plus, à
proportion que la récolte annuelle des
terres bien préparées par de grands travaux
foncières fournit une si grande abondance
des productions les plus propres
aux jouissances des hommes, (soit subsistances,
soit matières premières), qu' il y
a beaucoup à jouir pour chacun de ceux
qui peuvent avoir concouru à la naissance
de ces productions, et encore pour
ceux qui concourent à leur donner après
la naissance, les différentes formes d' où

p103

dépendent l'agrément et l'utilité des jouissances.

Les arts productifs ou non productifs, leur développement, leur perfection progressive dépendent donc immédiatement des avances foncières ou des travaux que font l'émulation et l'industrie privée sur un sol déterminé, pour le rendre plus aisé à cultiver, plus abondant en meilleures productions, plus commode à récolter.

CHAPITRE III . ANALYSE PARTICULIERE DE LA PREMIERE CLASSE

ARTICLE II . Seconde division de la premiere Classe . NYY .. II

. Droits de la propriété foncière .>

C'est l'utilité très évidente des avances foncières, c'est leur efficacité ou leur influence sur les travaux des autres arts, c'est la durée de cette efficacité pendant plusieurs années et même pendant plusieurs siècles, qui fonde la prééminence de la classe propriétaire, la légitimité de ses droits, même de celui d'hérédité,

p104

c'est-à-dire, de transmission à ses représentants.

Car la surabondance de productions annuellement récoltées, qui est l'effet des avances foncières, forme sans cesse un titre incontestable aux représentants de l'homme qui les a faites, et qui les a fait telles, précisément en vue de mériter, de recueillir à l'avenir par lui-même ou par les siens, une portion dans cette récolte devenue surabondante uniquement par son travail ou par sa dépense.

Quel seroit en effet la raison, le droit ou l'intérêt de disputer à lui ou à ses représentants, cette portion si légitimement et si utilement acquise ? Faire des avances foncières, n'est-ce pas consacrer des biens dont vous pourriez jouir actuellement en toute autre manière, à préparer un sol, à le rendre plus productif, plus utile aux arts de toute espèce pendant un long espace de

tems ? L' effet de ces avances foncieres ne dure-t-il pas à proportion de la grandeur et de la solidité des travaux, c' est-à-dire, à proportion de la dépense et de l' industrie qu' on y emploie ?

Un homme qui incorpore ses biens à la terre, pour la rendre plus fructifiante, s' incorpore donc lui-même à ce sol, il prend racine dans l' etat, s' il est permis de parler ainsi : son existence, ses jouissances sont attachées intimement au territoire.

Les propriétaires fonciers appartiennent donc plus spécialement et plus intimement à chacun des empires policés, par le titre même de leur propriété.

Dans les grandes sociétés, le souverain choisit naturellement ses coopérateurs ou mandataires dans la classe des propriétaires fonciers, parcequ' ils ont plus de loisir, plus d' instruction, plus d' union fixe et immédiate, avec les intérêts et les devoirs de la souveraineté.

C' est de-là qu' est née l' idée de la noblesse et de sa destination, idée que l' ignorance et les préjugés ont souvent trop défigurée.

Sans remplir aucune des fonctions de l' autorité souveraine, un propriétaire qui fait, qui entretient, qui améliore sans cesse les avances foncieres sur son héritage particulier, travaille essentiellement et infailliblement à la perfection progressive des arts caractéristiques de la société. Ses travaux et ses avances font nécessairement prospérer de plus en plus l' art productif, par conséquent tous les arts stériles, c' est un acte de sagesse et de bienfaisance ; c' est le plus louable, c' est-à-dire, le plus utile dont l' homme privé soit capable sur la terre.

Le propriétaire n' a au-dessus de lui que la souveraineté, dont les travaux continuels font naître les siens, en lui procurant l' instruction par laquelle il sait incorporer utilement au sol ses biens

p107

actuels, et s' en faire par ce moyen une source d' autres biens sans cesse renaissants pour lui-même et pour sa postérité : en lui procurant la certitude de jouir lui et les siens, certitude sans laquelle il ne voudroit pas faire le sacrifice de ses biens actuels, et d' une jouissance toute prête, à l' espoir incertain de jouir plus dans un tems futur et dans sa postérité : en lui procurant enfin le pouvoir de recueillir les fruits de ce sacrifice, dont l' utilité plus ou moins grande, dépendra toujours de l' autorité souveraine, de ses succès ou de ses erreurs. Mais au-dessous des propriétaires fonciers est immédiatement la classe productive, dont les travaux supposent les avances foncieres, et dépendent évidemment de ces travaux. A plus forte raison toute la classe des arts stériles qui attend elle-même ses matieres premieres et ses subsistances de la classe productive.

p108

La propriété fonciere est donc le caractere général et distinctif de la noblesse dans les etats policés. En ce sens, tous les nobles sont égaux entr' eux, et la richesse fait la seule différence.

Les fonctions plus ou moins importantes de l' autorité souveraine instruisante, protégeante, administrante, forment une seconde distinction parmi les mandataires du souverain ; et ceux qui les ont remplies avec une grande utilité publique, laissent en héritage à leur postérité, comme fruits de leurs grands travaux et de leurs grands succès, une illustration qui les rend plus chers à la société ; c' est-à-dire, qu' on prend un double plaisir à les voir justes, bienfaisants et prosperes, qu' on a une double

p109

indignation, un double chagrin à les voir méchants et malheureux.

Résumé général de la classe noble ou propriétaire.

1 yy.. le souverain et tous ses représentants mandataires ou coopérateurs dans l' ordre de l' instruction, dans l' ordre de la protection et dans l' ordre de l' administration.

2 yy.. les propriétaires particuliers dont l' administration privée fait, entretient et perfectionne les avances foncières, les édifices, les préparations de toutes sortes, qui précèdent et qui rendent plus fructifiants les travaux de l' art productif. Telles sont les deux divisions qui forment la première classe d' hommes dans les sociétés policées.

p110

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE PREMIER . Fonctions de la seconde Classe .>

Les dépenses publiques de la souveraineté rendent le sol de l' état susceptible des avances foncières ou des dépenses privées qui forment des héritages particuliers.

L' administration domestique excitée par l' instruction, par la sûreté, par les facilités que lui procure l' autorité souveraine, fait ensuite les avances foncières qui rendent chaque portion du sol susceptible d' une exploitation avantageuse.

Là se termine l' emploi de la classe noble ou propriétaire, qui tient le premier rang dans les états policés. Là

p111

commencent les fonctions de la classe productive.

Toute exploitation, tout travail de l'art fécond ou productif, caractérise cette classe.

Nous avons déjà remarqué la distinction nécessaire de cet art principal en trois espèces relatives aux trois règnes de la nature ; éducation et capture des animaux apprivoisés ou sauvages ; culture et récolte des végétaux ; extraction des minéraux divers, trois sortes d'exploitations productives, qui fournissent aux hommes toutes les productions qu'ils consomment subitement en subsistances, ou qu'ils usent lentement en matières premières des ouvrages de durée.

La culture et la récolte des végétaux est la principale espèce, car les hommes qui fouillent les entrailles de la terre, pour en retirer le minéral quelconque, et les animaux qui nous alimentent tous

p112

de leur substance, qui nous vêtissent et nous meublent tous de leurs dépouilles, vivent en grande partie de ces végétaux : c'est pourquoi le mot de culture a réuni pour ainsi dire tous les droits du mot générique d'exploitation productive.

C'est donc par l'usage presque universel de prendre, comme on dit, la partie principale pour le tout, qu'on dit assez indifféremment classe cultivatrice pour classe productive, quoi qu'on ne dise point cultiver un troupeau ni une pêche, cultiver une mine ou une carrière.

Mais dans les trois règnes il est certaines sortes de travaux qui produisent effectivement aux hommes les substances diverses dont ils peuvent jouir avec agrément avec utilité ; de travaux qui les recueillent des mains de la nature, du sein de la terre ou des eaux.

En prenant donc pour point de vue le moment même de toute récolte, en

p113

la considérant comme centre des opérations productives, nous pourrions distinguer les travaux qui la précèdent immédiatement, et qui en ont été la cause directe, d'avec les travaux qui la suivront ou qui en seront l'effet.

Le travail antérieur à la récolte, c'est la culture, mais l'action même de cultiver ou de faire le travail préparatoire quelconque, suppose encore un soin qui précède, une dépense préliminaire, un amas de tous les instruments ou autres objets nécessaires à cette action et à son succès.

Préparatifs de la culture ou de l'exploitation habituelle : procédés de cette exploitation, voilà donc ce qui précède et occasionne prochainement les récoltes.

Voici maintenant ce qui les suit, c'est d'abord la destination des productions récoltées ; dont les unes doivent servir à l'entretien de la culture, et les autres aux jouissances purement stériles ; ensuite

p114

c'est le premier apprêt de ces productions qui les rend propres à être consommées les unes en diverses sortes de subsistances, les autres comme matières premières des ouvrages de durée, tous ces travaux préliminaires ou postérieurs mais relatifs uniquement à chaque récolte sont les emplois caractéristiques de la seconde classe.

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE II . Des grandes et des petites exploitations productives .>

Quand on veut se donner la peine de considérer les opérations de l'art productif dans les états policés, on reconnoît bientôt comment cet art se forme, s'étend, s'affermi et se perfectionne de plus en plus.

Les idées d'un homme isolé, ses épreuves solitaires, ses ébauches grossières et imparfaites, sont les premiers

pas de tous les arts ; bien-tôt le premier

p115

inventeur s'associe des coopérateurs, il perfectionne ses instruments et ses procédés, il multiplie ses opérations, corrige ses défauts et augmente ses succès ; l'émulation naît, elle produit des imitateurs, on examine, on spécule, on développe les ressources de l'art ; les machines et les autres moyens d'abrèger le travail s'inventent et se multiplient : enfin, on trouve les moyens d'appliquer aux plus grands instruments des animaux moins dispendieux que l'homme, ou même des éléments dont l'action coûte encore moins, le feu, l'air et les eaux.

Dans l'état actuel de nos sociétés policées, on peut remarquer plusieurs exemples très frappants de cette heureuse progression de l'industrie, dans le district des arts de toute espèce. Examinez, par exemple, l'art de transporter ou de voiturier ; examinez les nuances des inventions humaines depuis

p116

la hotte du pauvre manouvrier jusqu'au navire de cinq ou six cents tonneaux : vous trouverez pour intermédiaires les bêtes de sommes, puis les voitures de terres, petites, médiocres et grandes, puis les radeaux et les bateaux de toute espèce, puis enfin les grands vaisseaux.

Combien faudroit-il d'hommes avec leur hotte ; combien de bêtes de sommes avec leurs paniers, pour porter de Cadix à Petersbourg un poids de dix ou douze mille quintaux ? Que de dépenses, que de temps, que de risques épargnés par une grande voiture que conduit un seul capitaine avec trente ou quarante matelots ?

Prenons donc, en cet exemple, pour point mitoyen, les grands charriots à

quatre roues, nous trouverons d' une part qu' un seul homme conduit dans une voiture attelée de six chevaux, le poids de deux tonneaux de mer ou près de

p117

cinq milliers, et qu' il faudroit pour les transporter sur leur dos au moins quarante-huit à cinquante hommes.

Mais nous trouverons de l' autre part, qu' il faudroit pour les six cents tonneaux, qui forment la charge du gros navire, trois cents chariots, trois cents hommes, et dix-huit cents chevaux au lieu des quarante matelots.

Cet exemple est un des plus frappants que nous connoissions dans l' état actuel de nos sociétés. La force naturelle de l' homme étant à-peu-près de porter un quintal dans une route longue et continuelle, le capitaine d' un tel navire et chacun de ses matelots, voient deux cents quarante quintaux par tête.

Voilà donc ce qui caractérise les grandes opérations de tous les arts, c' est qu' un seul chef, aidé d' un petit nombre d' hommes subordonnés, opere par le moyen de son savoir et des grandes machines

p118

sur lesquelles il l' exerce, des effets prodigieusement plus considérables que n' en opéreroient quelques dizaines, ou même quelques centaines d' hommes de plus, mais isolés, mais dénués de science et de machines.

On peut observer sous ce point de vue tous les travaux qui s' exercent dans les sociétés policées, c' est une des considérations les plus utiles et les plus importantes à proposer.

Appliquons maintenant cette idée si distincte aux opérations de l' art productif, nous verrons que l' agriculture proprement dite, le pâturage, la pêche, la métallurgie, nous offriront des exploitations

de diverses especes, dont les unes se font en grand les autres en petit. Les unes en grand, c' est à dire, par un seul chef aidé d' un très petit nombre d' hommes subordonnés, mais opérant beaucoup par le moyen de son savoir, de ses grands et forts instruments.

p119

Les autres en petit, c' est-à-dire, par des hommes isolés, dénués de science, de grands et forts instruments, qui travaillent beaucoup et en très grand nombre, pour opérer un effet moindre, et dont le succès est plus problématique. Prenons pour exemple la plus générale et la plus nécessaire des cultures, celle des grains qui fournit la portion principale des subsistances, soit immédiatement aux hommes eux-mêmes, soit aux animaux divers qui deviennent ensuite leur pâture. La différence est déjà très grande, sans doute, entre un sauvage isolé de de l' Amérique septentrionale, qui gratte une terre sans préparation ou sans avances foncières, avec l' instrument à peine ébauché, d' une pelle de bois durci au feu, et un riche fermier de Flandres ou d' Angleterre, qui fait rouler douze grandes charrues de labourage. Ce chef d' exploitation rurale avec

p120

quarante ou cinquante hommes subordonnés seulement ; mais avec son savoir et ses grandes machines mues par une soixantaine de chevaux, entretient avec facilité une culture si prospere, qu' il en résulte des récoltes immenses, et telles que trois cents hommes isolés auroient peine à se les procurer. L' ensemble des opérations, la supériorité de l' art qui les dirige, la perfection des machines, le bon emploi des animaux et de leurs forces, caractérisent ces grandes exploitations ; leur objet est

d' épargner la terre et les hommes.
Donnons à cet objet important toute
l' attention qu' il mérite.
Par exemple, " sur la même étendue
de sol qui ne produisoit, par le travail de
cent hommes, que l' entretien de cent
dix, trouver le moyen de faire naître
la subsistance de deux cents hommes,
par le travail de cinquante seulement " .
Voilà un vrai problème de culture.

p121

Le résultat ultérieur de ce succès est
très facile à calculer, bien plus qu' à obtenir.
Dans le premier état votre sol ne
produisant que la subsistance de cent
dix hommes, vous n' en pouviez consacrer
que dix aux travaux de l' art social
et de l' art stérile, puisque les cent autres
étoient astreints à la culture. Dans
le second état, vous en aurez cent cinquante
qui pourront travailler les uns
aux avances souveraines et aux avances
foncieres, les autres aux arts agréables,
aux façonnements des ouvrages de durée,
aux voitures et au négoce.
Vous aurez donc gagné premièrement
quatre-vingt-dix hommes à l' espece
humaine, puisque vous recueillerez
les moyens d' en faire subsister deux
cents au lieu de cent dix ; secondement,
cent quarante aux travaux de l' art social
et de l' art stérile, puisque ces arts
en peuvent occuper désormais cent cinquante,
au lieu de dix.

p122

Tel est le but des grandes exploitations
productives ; premièrement, de
doubler, tripler, quadrupler, décupler
s' il est possible la récolte des subsistances
et des matieres premieres, qui se
fait sur une certaine étendue de sol ;
secondement, d' épargner le nombre des
hommes employés à ce travail, en le
réduisant à la moitié, au tiers, au quart,
au dixieme, s' il est possible.

Pour opérer ce double effet en même-tems, les vrais moyens sont l' intelligence du chef qui dirige une grande exploitation, qui met un grand ensemble dans ses opérations, qui sait combiner, employer, ménager le tems et les forces des hommes, des animaux et des machines.

Quand on ne peut opérer qu' un des deux effets, c' est un moindre bien, mais c' est un bien.

Premier exemple. Sur le même sol, je produis comme auparavant de quoi

p123

faire vivre cent dix créatures humaines, mais je ne suis plus obligé d' en employer que cinquante au lieu de cent aux travaux de la culture, parceque je les ai pourvus de meilleurs instruments. J' en ai donc gagné cinquante pour l' art social et pour l' art stérile, car je puis en consacrer soixante à ces deux arts, au lieu de dix que j' y pouvois employer ci-devant.

Second exemple. Sur le même sol, je continue d' employer cent hommes à la culture, mais j' obtiens par leur travail de quoi faire vivre deux cents créatures humaines au lieu de cent dix : c' est quatre-vingt dix que j' ai conquis pour l' art social ou pour l' art stérile.

C' est donc, premierement, par la somme totale des productions récoltées, secondement, par l' épargne du sol et des hommes, qu' il faut estimer les exploitations productives. Celles qui n' opèrent qu' en petit par des hommes plus isolés,

p124

avec moins de science et des instrumens plus imparfaits, occupent un plus grand espace de terrain, un plus grand nombre de créatures humaines, et font naître une moindre récolte que celles qui operent en grand.

Ces idées préliminaires sont indispensablement

nécessaires à l' intelligence
des détails qui vont les suivre.

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE III . Partage de la Classe productive en deux divisions

.>

Dans les grandes sociétés policées où
les arts productifs sont déjà perfectionnés ;
la plupart de leurs exploitations
s' operent en grand par des chefs ou des
ordonnateurs, dont l' intelligence conduit
l' emploi des hommes, des animaux,
des instruments, et des autres moyens
productifs, et le dirige vers les deux
objets d' utilité qu' on ne doit jamais perdre
de vue, multiplication des récoltes,

p125

épargne de la terre et des hommes.
De-là nait une distinction très naturelle
entre les hommes dévoués immédiatement
aux travaux productifs. Les
uns dirigent et ordonnent les travaux,
les autres les font sous leurs ordres.
Les premiers sont les cultivateurs en
chef, les autres sont les ouvriers ou
manoeuvres de la culture ; distinction
peut-être trop oubliée dans les spéculations
politiques modernes, aussi réelle
cependant et bien plus utile, que tant
d' autres dont tout le monde est frappé ;
car enfin, confondre un fermier d' Angleterre,
de Flandre et de plusieurs provinces
de France, où la culture des grains
se fait en grand, avec le simple gagiste
ou manouvrier qui travaille à sa solde,
c' est comme si l' on confondoit l' architecte
avec le dernier manoeuvre, et
Wanrobès avec le moindre journalier
qui carde la laine pour sa manufacture
de draps.

p126

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE III . Partage de la Classe productive en deux divisions
. NYY .. PREMIER . Des Fermiers ou Directeurs en chef des
exploitations productives .>

Nous avons déjà distingué deux sortes
d'opérations qui précèdent les récoltes
et qui les occasionnent ; les unes
sont les procédés de la culture, les autres
n'en sont que les préparatifs.

Le cultivateur en chef est celui qui fait
à ses dépens, à ses risques, périls et
fortunes, les avances de ces préparatifs
et de ces procédés, qui en dirige par
son savoir tous les travaux journaliers,
qui dispose des instruments, des animaux
et des hommes, qui ordonne l'emploi de
leur temps et de leurs forces ; qui conduit
enfin pour son propre compte tout l'ensemble
de l'exploitation.

Il est essentiel de remarquer d'abord
comment les fonctions du cultivateur en
chef sont distinguées de celles du propriétaire

p127

foncier, et comment néanmoins
elles en sont dépendantes.

Nous supposons un homme expert
dans l'art de la culture, pourvu des instruments
aratoires, des voitures et des
ustensiles nécessaires à une grande et
forte exploitation, ayant autour de
lui des troupes nombreuses d'animaux
domestiques de toutes les espèces utiles,
avec leurs subsistances, et soudoyant
un nombre de coopérateurs ou d'ouvriers
subalternes ; nous imaginons qu'il
va tout à coup appliquer son art et ses
moyens préparatoires aux procédés de
sa culture.

Mais il faut supposer auparavant, que
le sol est disposé par de grandes avances
foncières à cette grande culture ; que
les édifices convenables ont déjà reçu
tous les êtres vivants ou inanimés qui
composent l'atelier du cultivateur ;
que tous les obstacles naturels opposés
à la facilité des opérations et à leurs succès

p128

ont été enlevés, et qu' à leur place
on a substitué tout ce qui peut augmenter
cette facilité des cultures et des récoltes,
tout ce qui peut les rendre plus
sures, plus expéditives et plus abondantes.
Mieux le maitre du sol aura fait
sa charge de propriétaire foncier, mieux
le cultivateur fera la sienne.
Concevons au centre une grande
ferme commode et solide, avec tous
les bâtiments nécessaires pour les hommes,
pour les animaux, pour les denrées :
tout autour, des champs bien défrichés,
bien nivellés, bien fossoyés,
de bonnes routes, de bons abris, de
bonnes plantations. Voilà le rôle du
propriétaire bien rempli, la scene est
toute prête pour celui du cultivateur.
Concevons sur une même étendue de
sol pareil en qualité, quelques édifices
chétifs, malpropres, mal commodes ;
tout autour des champs encore pleins
de pierres, d' arbustes, de racines, de

p129

petits monticules, de grandes cavités,
d' eaux croupissantes de sentiers fangeux
et d' arbres épars.
Il est manifestement impossible qu' avec
le même savoir et les mêmes
moyens, un cultivateur obtienne sur le
second territoire autant de récolte que
sur le premier ; telle est l' influence des
travaux que fait d' abord le propriétaire
foncier sur ceux que doit faire ensuite le
cultivateur.
Ces deux especes d' emplois n' en
sont pas moins totalement différentes
l' une de l' autre, et c' est peut être un
de ces objets importants sur lesquels on
fait communément moins d' attention
qu' ils ne méritent.
Le cultivateur en chef se trouve confondu
pour l' ordinaire avec l' une ou l' autre
des deux divisions, dont il est proprement
l' intermédiaire dans les grandes
sociétés vraiment policées ; c' est à dire,

p130

avec le propriétaire foncier ou avec le simple manoeuvre de culture.

Cette confusion n' est souvent que trop réelle ; et de-là vient que tant de spéculateurs et d' écrivains la supposent toujours comme naturelle, et qu' on s' est même avancé jusqu' au point de regarder comme une irrégularité défectueuse la distinction économique entre le cultivateur en chef et les deux autres divisions.

En effet, dans plusieurs états et dans plusieurs provinces, il n' existe point ou presque point de cultivateurs en chef : de cette race précieuse de vrais laboureurs, de vrais fermiers, qui sachent, qui puissent et qui veuillent entreprendre et conduire à leurs frais, risques, périls et fortunes de grandes exploitations productives.

A leur défaut, les préparatifs et les procédés de la culture sont conduits en

p131

grandes portions par les propriétaires fonciers eux-mêmes, et en petites par les simples manouvriers de la culture. Un même homme peut réunir en effet les trois qualités. Il peut être propriétaire, soit qu' il ait fait lui-même les avances foncières, le premier défrichement, les premiers édifices, les premières plantations, le premier mélange des couches de terre ; soit qu' il ait payé ces travaux en détail à des ouvriers qu' il dirigeoit ; soit qu' il les ait trouvés tous faits, et qu' il en ait remboursé la valeur à celui dont il a voulu acquérir le droit de propriété foncière. Il peut être cultivateur en chef, ayant acheté les instruments, les animaux, les subsistances provisoires, dirigeant de sa tête tout l' ensemble de culture de sa terre, courant les risques, périls et fortunes de la récolte. Enfin, il peut être manouvrier de cette même culture, en faisant toutes les opérations de ses propres mains.

p132

Mais ces trois fonctions n' en sont pas moins distinctes l' une de l' autre, quoiqu' on les trouve souvent confondues, car le même homme pourroit encore quelquefois avoir chez lui quelque métier de la dépendance de l' art stérile.

Il pourroit être tisserand, ou fabricant de petites étoffes, ce qui n' est pas rare. Il pourroit exercer quelques fonctions de l' art social, comme agent de l' autorité souveraine ; par exemple, être maître d' école, officier subalterne de la justice, milicien, collecteur, syndic de paroisse, ou chargé de tout autre emploi.

Je n' examine point encore s' il est plus ou s' il est moins avantageux que ces trois fonctions de propriétaire foncier, de cultivateur en chef et de manouvrier soient séparées ou réunies dans la même personne, j' explique simplement leur distinction naturelle et fondamentale, je fais observer les pays et les circonstances

p133

dans lesquels on les trouve réellement exercées par des hommes différents.

Les exemples en sont fréquents pour les exploitations productives des trois regnes, on trouve des propriétaires de mines et de carrieres qui les afferment, des entrepreneurs en chef qui en font les frais, et qui en courent les risques, employant et salariant de simples manouvriers.

Il en est de même des grandes pêches, des grands pâturages, et de diverses especes de culture proprement dite.

Examinons donc cette précieuse division de l' espece humaine, voyons d' abord quelles peuvent être les causes de sa prospérité particuliere ; voyons ensuite quels sont les effets ou l' influence de cette prospérité, sur le bien-être général des hommes.

p134

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE III . Partage de la Classe productive en deux divisions

. NYY .. II . Des causes et des effets de la prospérité des

Fermiers ou Chefs d' exploitations productives .>

Représentons nous un etat dont tout
le territoire vivifié par une bonne administration
publique est couvert de ces
grandes et magnifiques propriétés souveraines,
qui caractérisent si majestueusement
les empires vraiment policés ;
par-tout des chemins, des ponts, des
eaux navigables ; par tout l' instruction,
la justice, la sureté des propriétés.

En conséquence, représentons nous
le sol enrichi par l' administration privée
de grandes et fortes avances foncieres ;
toutes les carrieres, toutes les mines,
tous les pâturages, tous les terroirs propres,
soit aux plantations, soit aux cultures
diverses, préparés de la maniere
la plus convenable, pourvus des édifices

p135

et des commodités de tout genre qui
leur sont utiles.

Que nous reste-il à imaginer pour y
voir tout-à-coup les plus riches exploitations,
sources des plus abondantes
récoltes ?

Rien de plus évident, il nous faut
une race nombreuse de fermiers ou
cultivateurs en chef, qui aient acquis
les connoissances de leur art, qui soient
animés par une grande émulation à mettre
leur savoir en usage, et qui possèdent
de grands moyens d' exercer cet art
productif, de le maintenir, de le perfectionner
de plus en plus.

Il est certain que l' industrie, l' activité,
la richesse d' une race nombreuse
de fermiers, étant ajoutées à
l' art, à l' émulation, aux dépenses de
l' administration publique du souverain,
et de l' administration privée des propriétaires
fonciers, font prospérer la culture
et multiplier les récoltes.

p136

La perfection progressive et continuelle de l' art productif dans les etats policés, sera donc d' autant plus infaillible, d' autant plus solide, d' autant plus prompte dans un etat policé, que la classe des fermiers ou chefs d' exploitations productives sera plus nombreuse, plus habile, plus active, plus opulente.

C' est sous ce point de vue qu' il faut considérer très attentivement les etats policés, leur administration, leurs loix et leurs usages.

Si vous voyez dans un empire, que tout tend à diminuer la race des fermiers, à les avilir, à les dépouiller, à les réduire au plus déplorable état d' ignorance, d' abrutissement, d' assujettissement, de détresse et de misere, dites hardiment que cette société tend à sa décadence, au lieu de marcher dans la route de la prospérité progressive et continuelle.

p137

C' est un des fléaux qu' entraînent le luxe public, l' impôt déréglé, le monopole soit disant légal, comme je l' expliquerai dans la suite.

Au contraire, si vous voyez cette race précieuse estimée autant qu' elle doit l' être ; si vous trouvez partout l' instruction, l' expérience répandant de plus en plus de grandes lumieres sur toutes les branches de l' art productif : si vous ne voyez ni gênes, ni contraintes, ni vexations, qui avilissent, qui subjuguent, qui dépouillent et dégoutent les cultivateurs. Si vous voyez le fonds de leurs richesses d' exploitation s' accroître de plus en plus, et s' employer de plus en plus aux travaux fructifiants des trois regnes ; dites hardiment que l' etat prospere, au grand avantage de toute l' humanité.

Je ne puis me dispenser ici de communiquer à mes lecteurs une réflexion qui leur paroîtra peut-être de quelque utilité.

p138

Combien d'histoires, de regnes et d'empires, changeroient totalement de face, étant relues et jugées d'après cette considération si simple, et je crois si certaine.

Ces richesses d'exploitation, ce fonds primitif des entrepreneurs en chef sont le vrai palladium des empires ; car, enfin, c'est de-là que dépendent immédiatement les récoltes : on feroit en vain des avances souveraines et des avances foncières, s'il ne restoit plus de quoi subvenir aux préparatifs et aux procédés de chaque exploitation particulière.

Quand on voit des hommes par milliers, et des richesses par milliards, arrachés à la terre, par de malheureux systèmes qui ne tendoient qu'à dépouiller, avilir et détruire la race des fermiers, comment peut-on se laisser séduire par ces idées chimériques de triomphes, de conquêtes, de faste et de

p139

magnificence ? Comment peut-on ne pas voir distinctement sous ces beaux noms des meurtres, des pillages, des ruines ; c'est-à-dire, tout ce qui désole l'humanité ?

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE IV . Des simples Manouvriers des exploitations productives .>

Le cultivateur en chef, l'entrepreneur et directeur d'une exploitation productive a besoin d'employer des ouvriers subalternes, qu'il doit solder, alimenter et pourvoir des instruments nécessaires à leurs travaux journaliers.

Ces simples manoeuvres forment la
seconde division de la classe productive,
la portion la plus nombreuse, la
plus active des etats policés, et malheureusement
la plus négligée dans
presque tous les empires modernes.
Le vulgaire des ecrivains confond
toujours cette seconde division avec la

p140

premiere ; de-là ces expressions si communes
dans les ouvrages de pur agrément,
et même dans nos livres prétendus
philosophiques, le pauvre laboureur
qui souffre dans sa chaumière, et qui n' a
que ses bras pour héritage ; de-là tant
de raisonnements, de spéculations, de
projets prétendus politiques, appuyés
pour unique base sur cette supposition
erronée ; " qu' il ne faut que des bras à la
terre, qu' il ne faut tendre par toutes
sortes de moyens qu' à multiplier les
hommes dans les campagnes. "

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE IV . Des simples Manouvriers des exploitations
productives . NYY .. PREMIER . Du nombre des simples Manoeuvres
d' exploitations productives , dans les Etats policés .>
j' ose assurer que c' est ici l' un des
points les plus importants de la science
économique, et je prie mes lecteurs
d' y faire toute l' attention que mérite un

p141

objet d' où dépend la prospérité des empires,
le bonheur de l' humanité.
Voici en quoi consiste l' équivoque ; si
vingt ouvriers ou manoeuvres sont employés
par un chef riche et habile, dans
un atelier bien pourvu des meilleurs instruments,
s' ils cultivent des terres soigneusement
préparées par d' excellentes
avances foncières, sous un gouvernement
paternel, dont l' autorité tutélaire
entretient avec recherche les grandes

propriétés publiques, d' où dépend la prospérité des propriétés privées ; ils recueilleront chaque année des mains de la nature assez de productions pour procurer la conservation, le bien-être de plus de cent créatures humaines. Cette récolte sera l' effet immédiat de leur travail manuel, c' est par eux qu' elle est faite et préparée tous les ans, puisque tous les procédés de la culture sont leur ouvrage. Si vous croyez pouvoir vous arrêter

p142

à cette observation, vous serez tentés d' en conclure précipitamment et confusément avec tant d' autres ; " donc il faut multiplier ces hommes précieux et leurs travaux productifs " . Mais la science économique arrêteroit et décomposerait cette conclusion précipitée. " remarquez (vous dirait-elle) que ce n' est pas seulement par le nombre et par les forces physiques de ces ouvriers, que se règle la grandeur des récoltes ; que c' est 1^{yy.} par l' intelligence du chef qui les fait mouvoir, par la grandeur et la bonté de son riche atelier ; 2^{yy.} par la solidité, par la perfection des travaux qu' ont fait les propriétaires sur leurs héritages pour les rendre susceptibles de cette culture opulente ; 3^{yy.} par le bon ordre de l' administration suprême. Remarquez bien, que cent hommes aussi robustes, mais isolés, mais

p143

dénués d' art, d' instruments et de moyens, opérant sur le même sol mal défriché, sous un gouvernement dévastateur ou négligent, n' obtiendroient pas la moitié des récoltes que les vingt hommes font naître tous les ans. Avances primitives de l' exploitation

faites en grand par le chef ou l' entrepreneur de la culture, et avances annuelles de la même exploitation, première cause du travail de ces manoeuvres et de son succès.

Avances foncières du propriétaire particulier, seconde cause ; avances souveraines de l' autorité, troisième cause.

Multipliez donc ces hommes utiles et leur travail immédiatement productif des récoltes, après avoir multiplié préalablement les richesses employées en avances souveraines, en avances foncières, en avances primitives

p144

ou annuelles d' exploitation. C' est delà que dépend évidemment la prospérité des états, le bien-être de toute l' espece humaine sur la terre.

Mais vouloir entasser des hommes dénués de savoir, d' émulation, de moyens sur un sol encore à demi sauvage : c' est une illusion " .

Ces considérations économiques donnent la clef d' une question politique devenue fort importante, par des erreurs qui dérivent d' une source respectable.

Nos campagnes ont-elles assez de bras, assez d' ouvriers employés aux exploitations productives des trois règnes de la nature ? En ont-elles trop ?

En ont-elles trop peu ?

La réponse ne paroît pas problématique, et vous entendrez crier par-tout d' une voix unanime, elles en ont trop peu.

La vérité cependant, c' est qu' elles en ont trop actuellement dans presque toute

p145

l' Europe. Je parle des campagnes réellement cultivées, ou des autres fonds productifs de tout genre actuellement exploités.

Je dis que les grandes avances souveraines,

les grandes avances foncières,
les grandes avances primitives
d'exploitation, les grandes avances annuelles,
ou les moyens qui épargnent le
travail des hommes, y manquent presque
par-tout dans notre Europe.

Je dis que le défaut d'avances productives
nous oblige à multiplier ce travail
annuel et journalier des hommes employés
aux exploitations.

Je dis que ces hommes péniblement
occupés à la cultivation actuelle, quoique
multipliés peut-être dix fois plus
qu'ils ne devraient l'être sur chaque
fonds mis en valeur, n'y produisent
néanmoins, faute de savoir, d'émulation,
d'ensemble et de moyens, que
des récoltes moindres, et peut-être

p146

plus de dix fois moindres que n'en obtiendroient
des cultivateurs dix fois
moins nombreux, mais bien dirigés dans
un grand et fort atelier de culture, sur
de riches héritages, et dans le ressort d'un
gouvernement prospère.

Chaque exploitation productive a
donc trop de bras dans la situation actuelle
de presque toute l'Europe : mais
il n'est point d'état, point de province,
point de canton, qui n'ait trop peu d'exploitations
productives : voilà je crois
la vraie solution de ce problème.

Si les mandataires de l'autorité souveraine,
si les propriétaires fonciers,
multiplioient les grandes et bonnes
avances préparatoires de la culture ; si les
entrepreneurs ou directeurs en chef,
multiplioient leurs grandes et bonnes
avances mobilières, soit primitives,
soit annuelles opérantes de cette même
culture, il en résulteroit pour chaque
exploitation particulière une grande et

p147

très grande épargne des hommes et de
la terre, sans diminution, mais au contraire

avec grand accroissement, des récoltes, qui seroient faites par un nombre beaucoup moindre d'ouvriers, sur une étendue beaucoup moindre de sol productif.

Des récoltes augmentées, bien loin de diminuer le nombre des hommes, les feroient multiplier et prospérer : voici donc quel seroit le résultat des avances améliorées, on pourroit étendre les bonnes exploitations productives, et en même-tems tous les travaux de l'art stérile, qui façonnent les productions naturelles, qui procurent des jouissances plus variées, plus agréables, et qui font ainsi le charme, le soutien de la vie. Je le répète en finissant, cette considération économique est de la plus extrême importance.

Des bras, des bras, c'est ce qu'il faut à la terre, c'est ce qui manque aux nôtres :

p148

voilà le cri universel de la politique du jour dans toute l'Europe.

En conséquence, il n'est point de systèmes qu'on n'ait inventé pour attacher ou renvoyer des créatures humaines dans des campagnes sauvages ou dévastées. Des bras, des bras ? C'est précisément ce qu'il ne faut point encore à vos exploitations actuelles ; hélas, vous n'en avez que trop de malheureux asservis à de longs et pénibles travaux trop infructueux ?

Des avances, des avances, voilà ce qu'il faut à la terre, voilà ce qui manque aux vôtres. Des avances souveraines, des avances foncières, des avances mobilières d'exploitations productives, qui épargnent les hommes au lieu de les multiplier.

Il est singulier que cette doctrine ait été prise pour un arrêt de mort contre les hommes épargnés par l'heureux effet de ces bonnes et grandes avances souveraines,

p149

foncières et mobilières de la culture ou des autres exploitations. L' esprit de préoccupation s' est scandalisé d' entendre prononcer cette proposition qu' il y a trop d' hommes occupés aux terres actuellement en valeur dans toute l' Europe, trop d' ouvriers de culture.

Le premier desir inspiré par le préjugé, fut de contester jusqu' à la possibilité même d' épargner les hommes ; mais rien n' a été plus facile que de la prouver.

Une grosse ferme de l' Isle de France, de Picardie, de Flandre, de Hollande, d' Angleterre, en a fourni la démonstration la plus complete.

Le second retranchement a été de se récrier contre cette épargne, et de la regarder comme meurtrière pour l' espece, comme funeste pour les états politiquement considérés.

La réponse est encore plus facile. Les récoltes opérées par un plus petit nombre

p150

d' hommes, n' étant que plus abondantes au lieu d' être moindres, c' est la vie de plusieurs hommes à venir qui en résulte, non pas la mort des hommes déjà nés. S' il est arrivé par bonheur que ceux dont vous venez d' épargner les travaux ne sont plus nécessaires à reproduire pour l' an prochain cette récolte qui va les nourrir pendant celle-ci ; vous pouvez les employer aux préparatifs d' une autre exploitation, les consacrer à quelques travaux de l' art social, ou même de l' art stérile. Loin de languir et de mourir comme vous croyez, faute de subsistance, ils peuvent être mieux, et rendre plus de services.

Ce n' est donc point, comme on l' a trop répété, par la population active des campagnes, que s' estiment les états policés : c' est par la grandeur des récoltes. Or, la grandeur des récoltes ne s' estime point du tout par le nombre des ouvriers de culture, et par l' assiduité

p151

de leur travail, ce qui est en ce moment l'erreur presque universelle de notre politique moderne.

Mais elle s'estime par la grandeur des avances souveraines, foncières et mobilières des exploitations productives qui se font dans les trois règnes de la nature. Parce que le nombre des ouvriers de culture peut-être dix fois moindre, et la récolte dix fois plus abondante, si les avances sont plus grandes et meilleures.

CHAPITRE IV . ANALYSE PARTICULIERE DE LA SECONDE CLASSE

ARTICLE IV . Des simples Manouvriers des exploitations productives . NYY .. II . Du sort des simples manoeuvres des Exploitations productives .>

Dans plusieurs contrées de la terre connue, les hommes dévoués aux travaux journaliers de l'art productif sont encore de malheureux esclaves attachés au sol par les liens de la servitude, c'est-à-dire, par ce titre barbare qu'on appelle le droit du plus fort, droit prétendu, qui légitimerait les crimes les plus

p152

atroces, tout aussi bien que l'attentat d'un homme qui ravit à un autre homme la liberté de sa personne, l'usage de son intelligence et de ses forces.

Dans presque tous les autres pays de notre Europe, on paraît accorder à ces ouvriers si précieux l'affranchissement personnel, mais les restes déplorables de l'antique barbarie, les font gémir sous le joug dur et flétrissant d'une fiscalité désastreuse.

Il y a donc des nuances dans le sort de ces ouvriers, ou serfs, ou réputés libres. Premièrement, dans les pays d'esclavage proprement dit, ce qui caractérise l'homme qu'on appelle serf, c'est qu'il ne peut quitter ni l'état d'ouvrier de culture ni le territoire sur lequel il est né, si ce n'est par la volonté de son maître,

c' est-à-dire, d' un autre homme qui se regarde comme propriétaire de sa personne, de son industrie, de son travail, et de sa famille même.

p153

La maniere de pourvoir à la subsistance de ces hommes opprimés par la violence est différente, suivant les pays, les usages, les loix et les fantaisies des oppresseurs.

Les uns donnent au serf qu' ils tiennent sous leur joug une portion de terre à cultiver pour ses propres nécessités. Il faut qu' il tire comme il peut sa subsistance et celle de sa famille du champ qu' on lui laisse labourer pendant certains jours de chaque semaine.

Tous les autres jours le serf doit travailler au profit de celui qui se dit son maître, sous les ordres d' un directeur qui l' emploie tantôt à des travaux champêtres et productifs, tantôt à des services purement domestiques, à des voitures ou à des fabrications de l' art stérile.

Cette forme est en usage dans quelques-unes des colonies américaines, elle est presque universelle dans le nord

p154

de l' Europe, avec cette singularité que le paysan serf est encore obligé de rendre annuellement en argent ou en nature, une portion des fruits qu' il a recueillis sur son champ. C' est par des impôts personnels, par des monopoles ou privilèges exclusifs de vendre le sel, les boissons fortes ou les autres marchandises : c' est par le droit, de taxer et d' acheter les denrées du cru par eux-mêmes, par leurs régisseurs, ou par leurs fermiers, que les petits despotes arbitraires de ces contrées rançonnent ainsi leurs malheureux esclaves.

Une politique barbare, mais conséquente dans sa férocité, condamne ces

infortunés à l'ignorance la plus grossière,
et les façonne à l'obéissance purement
passive sous le bâton d'un commandeur.
Le découragement, la stupidité,
l'ivrognerie, sont les suites naturelles
et inévitables de cet état.
La conséquence ultérieure mais infaillible

p155

de cette tyrannie, c'est l'anéantissement
presque total des trois arts qui
caractérisent les sociétés policées. L'art
social ne peut jamais s'établir dans une
horde composée d'esclaves et de despotes
arbitraires. L'instruction claire,
universelle, et progressivement perfectionnée
de la morale économique,
peut-elle s'accorder avec l'attentat général
et continu des hommes sur la liberté
personnelle des autres hommes ?
L'autorité peut-elle remplir les devoirs
de la protection, c'est-à-dire, réprimer
les usurpations et garantir les propriétés,
quand on a une fois substitué au titre
naturel et légitime qui caractérise le propriétaire
et l'usurpateur, le seul titre de
la force et de la violence, qui caractérise
les oppresseurs et les opprimés ; les
oppresseurs qui peuvent tout oser, et
les opprimés qui doivent tout souffrir ?
Comment se pourroit-il dans un pareil
désordre que l'art productif et les arts

p156

stériles ne fussent pas dans l'inertie,
dans la confusion ? Où pouvez-vous
trouver des chefs d'exploitations rurales,
ayant le savoir, le pouvoir, le vouloir
de faire prospérer les travaux de la
culture ? Comment ferez-vous sortir
cette race précieuse de fermiers riches,
industriels, zélés et honnêtes, du milieu
de ces esclaves sans cesse abrutis et
dépouillés ? Vos serfs ont-ils les moyens,
ont-ils le savoir, ont-ils un intérêt à perfectionner
leur travail dont les fruits ne
sont pas pour eux ?

Espérez-vous que l' art de varier les
jouissances par l' assemblage des productions
naturelles, par le façonnement
des subsistances et des matieres premieres,
fleurira sur votre territoire ? Où
trouverez-vous des ouvriers, si vous attachez
par violence à une chetive et pénible
culture toute la postérité des malheureux
que vous tyrannisez ? Les attendez-vous
du dehors ? Mais quelques garants

p157

pour leurs propriétés et leurs libertés
que vous leur donniez, où sera
le débit de leurs ouvrages, au milieu
d' un peuple dénué de tout ?
Quelle chimere plus absurde que l' idée
de civiliser un empire, en y laissant
dans l' esclavage de la glebe tous les ouvriers
de la culture ? C' est-à-dire, en y
détruisant l' idée de la loi naturelle, de
la justice fondamentale, pour y substituer
la loi du plus fort, affreuse constitution
qui met une chaine d' oppresseurs
et d' opprimés, à la place d' une chaine
de travaux bienfaisants et salutaires,
qui se préparent et se succedent les uns
aux autres.
Comment peut-on ignorer, que l' esclavage
de la glebe ne sauroit jamais
subsister dans un territoire, sans que les
propriétaires fonciers, tyrans des ouvriers
de culture, ne soient eux-mêmes
les victimes nécessaires ou du despotisme
arbitraire le plus absolu, ou de l' anarchie

p158

la plus complete ; deux fléaux également
destructeurs de tous les arts caractéristiques
des sociétés policées et de
la prospérité générale, qui ne peut résulter
que des travaux de ces mêmes
arts ?
Il est impossible que le maître d' un serf
ait l' idée de l' autorité bienfaisante, dont
les travaux augustes instruisent les hommes,
protegent les propriétés et les libertés,

préparent les travaux productifs
et les travaux stériles, par de grandes
avances qui en assurent le succès ; dont
le but est d'exciter de plus en plus le savoir,
la confiance, l'émulation, la sécurité,
l'activité, le desir du plus grand
bien-être.

Il est impossible qu'il n'attache pas à
ce mot sacré, l'idée barbare et repoussante
de la violence, de la domination
arbitraire, de la tyrannie soupçonneuse.
Et de-là résulteront toujours ou des
efforts continuels pour se soustraire à

p159

toute autorité, ou la soumission aveugle,
qui plie par crainte sous le joug
d'un pouvoir arbitraire.

Aussi voyons-nous dans l'histoire ancienne
et moderne l'esclavage de la glebe
s'adoucir à mesure que les nations se
rapprochent de l'état vraiment
civilisé.

De-là sont nés d'abord deux sortes de
demi affranchissement des paysans serfs.
Le premier consiste à leur imposer seulement
une taxe personnelle, en leur
laissant toute liberté de quitter leurs terres
pour vaquer dans les villages et
dans les villes, à toute espèce de travail
productif ou stérile : cet usage est à
présent très commun chez les
Moscovites.

Le second consiste à ne leur imposer
qu'une redevance réelle et territoriale,
soit en argent soit en denrées, mais
à les astringer toujours à la glebe ; et
ces redevances foncières sont ou fixées

p160

à une quotité déterminée qu'on appelle
cens, ou proportionnelles aux récoltes
de chaque année, ce que nous appelons
en France agrière ou champart.

Ces redevances commencent à s'établir
dans le nord de l'Europe, mais elles
y subsistent encore presque par-tout avec

la servitude personnelle, heureusement
détruite dans nos contrées méridionales.
Nos cens et rentes seigneuriales,
nos revenus fixes en nature, ou nos
champarts proportionnels aux récoltes,
restes de la constitution féodale et de la
servitude, ne sont plus que des droits de
co-propriété foncière réservés à notre ancienne
noblesse et à ses représentants.
Chez nous l'ouvrier des exploitations
productives est censé libre, maître de sa
personne et de sa famille, il peut s'instruire,
s'enrichir, s'élever à toutes les
professions de la société.
Trop heureuse révolution arrivée depuis
plus de quatre siècles dans le midi de

p161

l'Europe, dont elle feroit depuis long-tems
le séjour de la paix et de la prospérité
pour les hommes, si les erreurs
de la fiscalité mal entendue n'en avoient
détruit les heureux effets.
Exemple frappant qui doit servir de
leçon pour les peuples du nord, s'ils
veulent un jour se policer et détruire la
servitude de la glebe, attentat funeste
dont la réprobation éternelle est le premier
acte fondamental de toute
civilisation.
En effet, le régime fiscal s'est appesanti
par-tout, sur les simples ouvriers
ou manoeuvres de la culture et des autres
exploitations productives ; on les a
surchargés de taxes personnelles, d'impôts
sur leurs consommations, de corvées,
d'enrôlements forcés, et d'autres
exactions arbitraires de toute espèce.
Les propriétaires fonciers sont presque
par-tout les auteurs, les instigateurs de
ce système désastreux ; ils imaginent

p162

que les charges aggravées sur le pauvre
ouvrier des campagnes soulagent d'autant
leurs héritages du poids des impôts
excessifs.

Cette erreur quoique générale dans notre Europe méridionale, n' en est pas moins souverainement absurde : car enfin, en voici le résultat très infaillible et très évident.

Les ouvriers de la culture et des autres exploitations productives rançonnés et vexés par des charges arbitraires, sont ou plus chers à soudoyer, ou plus malheureux. Plus chers, s' il faut que le cultivateur en chef (soit fermier, soit propriétaire) leur restitue le montant de toutes les exactions qu' ils souffrent, et leur procure encore une vie douce et commode. Leurs salaires doivent augmenter sans cesse à proportion de leurs impôts, s' il faut que leur sort ne soit pas rendu pire.
En ce cas, la culture est surchargée

p163

de tout l' impôt et de tous les frais qu' il coute à lever, et cette surcharge supportée d' abord par le cultivateur en chef, retombe bientôt sur le propriétaire même, dont le revenu quitte et net est diminué dans le bail à ferme ; c' est ainsi que l' assiette et l' augmentation continuelle des taxes et des autres charges sur les ouvriers ruraux, fait diminuer le loyer des terres, ou les empêche d' augmenter de prix dans la progression qu' elles devroient suivre, préjudice évident pour les propriétaires.

Autrement il faut supposer que cette race précieuse devient chaque jour plus misérable, que son sort est rendu plus dur, sa vie plus triste et plus pénible ; en ce cas il est évident qu' elle se dépeuple, qu' elle se décourage, qu' elle perd l' émulation, l' industrie, la vigueur, qu' elle ne peut plus produire de nouvelles recrues de bons, de riches, d' habiles fermiers ou directeurs en chef de

p164

grandes exploitations productives. C' est

ainsi que les mêmes taxes opèrent encore par un autre moyen la dégradation de l' art productif. C' est ainsi qu' elles font diminuer la richesse et l' industrie dans la classe cultivatrice, et qu' elles dégradent par conséquent le prix des terres, ou le loyer qu' en retirent les propriétaires fonciers.

L' avidité ou l' orgueil mal entendu travaillent donc contre eux-mêmes, quand ils veulent rejeter sur le simple ouvrier des campagnes le poids des impôts arbitraires : ce poids retombe tout entier sur le prix de leurs héritages, mais il n' y retombe qu' après avoir opéré la ruine de la classe cultivatrice, qu' après avoir diminué la population de cette espece d' hommes les plus laborieux de la société, qu' après avoir excité tous ceux qui peuvent s' instruire et s' enrichir, à quitter le plutôt qu' il est possible un état de misere et d' avilissement.

p165

Pour comble d' erreur, la plupart des systèmes de la fiscalité moderne assimilent en ce point les chefs mêmes de la culture et des autres exploitations productives aux simples manoeuvres qu' ils emploient dans leurs ateliers. Ces fléaux destructeurs de l' exaction arbitraire et flétrissante, chassent donc sans cesse des campagnes la postérité des fermiers riches, actifs et intelligents, et dans le même-tems ils empêchent que cette race précieuse de fermiers ne se repeuple par la prospérité, par l' émulation des ouvriers de l' art productif plus habiles et plus heureux, qui la recrutoient sans cesse dans un empire où le système fiscal, respectant leur liberté personnelle, et le prix de leur travail journalier, leur laisseroit l' espoir et l' aisance de s' élever eux ou leur postérité jusqu' à cette qualité de cultivateur en chef. Toutes les exactions qui tombent sur

p166

l' une et l' autre division de la classe cultivatrice sont donc en effet une spoliation de l' art productif, et c' est ainsi qu' on les appelle dans le langage économique. C' est à-dire, que ces charges avilissantes et ruineuses pour la classe productive de l' état, tendent à la rendre sans cesse moins nombreuse, moins riche, moins active, moins habile : que leur effet immédiat et infaillible est par conséquent la dégradation de la culture et des autres exploitations productives, par conséquent la diminution des récoltes, par conséquent la diminution de la masse des subsistances et des matières premières, par conséquent la diminution de la somme totale des jouissances utiles et agréables, qui font la propagation et le bien-être de l' espèce humaine sur la terre. Malheur donc aux propriétaires fonciers et aux mandataires quelconques de l' autorité souveraine ; malheur aux

p167

ouvriers de tous les arts stériles, lorsque les hommes dévoués aux travaux de l' art productif languissent sous le joug dur et flétrissant de la servitude ou de la fiscalité. Dans une société vraiment policée suivant les principes économiques, les simples ouvriers de la culture, ceux des autres exploitations des deux règnes animal et minéral, seroient des hommes libres, quittes de toute charge, absolument maîtres de leur travail et des propriétés mobilières acquises par ce travail. Aucune exaction ne leur ôteroit la possibilité de s' élever à la qualité de fermiers ou directeurs en chef de la culture, aucune prohibition ne les tiendroit exclus, ni eux ni leur postérité, des emplois quelconques de l' art stérile, ou même de l' art social.

p168

Résumé général de la classe productive ou cultivatrice.

Tous les hommes employés aux exploitations diverses des trois regnes ;

c' est-à-dire, premierement à la chasse, à la pêche, au pâturage ; secondement à la culture des végétaux ; troisiemement à la fouille des métaux et des minéraux de toute espece, composent cette seconde classe.

La premiere division comprend les directeurs en chef des exploitations productives.

Ils font à leurs dépends, risques, périls et fortunes, tous les préparatifs et tous les procédés de ces exploitations, et payent en argent ou en nature une ferme aux propriétaires fonciers, qui partagent ces revenus annuels avec le souverain. Cette ferme étant le prix des grandes avances publiques faites par l' administration générale ou souveraine, et des avances foncieres

p169

faites par l' administration privée.

La seconde division de la classe productive est composée des simples ouvriers des exploitations des trois regnes.

Ils sont salariés par les chefs et directeurs, et travaillent pour le compte de ces premiers entrepreneurs, aux risques, périls et fortunes des entreprises dont ils ne sont que les manoeuvres.

p170

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE PREMIER . Travaux caractéristiques de cette troisieme Classe .>

Les avances publiques de la souveraineté, c' est à dire les travaux de l' art social, ou les soins de l' autorité suprême instruisante, protegeante, administrante,

et les avances foncières de l' autorité domestique, qui forment les propriétés territoriales, caractérisent la première classe.

La culture, ses préparatifs ou avances primitives, et ses procédés ou avances annuelles et journalières, caractérisent la seconde.

Toute récolte des bienfaits de la nature est l' effet de ces travaux ; c' est par

p171

eux, c' est par leur efficacité qu' il existe des productions naturelles propres à nos jouissances utiles ou agréables ; des productions disposées par leurs qualités physiques à devenir ou des subsistances des êtres vivants, ou les matières premières des ouvrages de durée.

Tous ces travaux portent le nom d' avances, parcequ' ils sont en effet des préparatifs plus ou moins immédiats, qui se font avant les récoltes, le façonnement et la consommation des productions naturelles.

Je viens d' expliquer l' ordre de ces avances productives, et d' en distinguer quatre espèces différentes : deux qui s' opèrent par la classe noble ou propriétaire ; savoir les avances souveraines sur tout le sol d' un état ou d' une province, et les avances foncières sur le sol particulier d' un héritage : deux qui s' opèrent par la classe productive ; savoir les avances primitives ou les préparatifs

p172

de la culture, et les avances annuelles ou procédés journaliers de cette exploitation : les unes et les autres dirigées et payées par les chefs ou directeurs de la culture, appliquées aux risques, périls et fortune de ces entrepreneurs, par les manoeuvres ou simples ouvriers salariés de cette classe.

De-là naissent des récoltes plus faciles, plus abondantes, plus assurées

de productions d' une qualité supérieure.
C' est la classe productive qui les recueille,
c' est à l' entrepreneur de la culture
qu' elles appartiennent, sauf l' acquittement
des droits que la classe noble
ou propriétaire peut et doit réclamer
pour prix des avances foncières et
souveraines.

Mais ces bienfaits de la nature considérés
dans les mains de la classe productive,
ne sont encore que des matières
brutes, et dans cet état de simplicité
primitive ; elles n' ont point encore acquis

p173

les qualités qui les rendent propres
aux jouissances utiles ou agréables, qui
font notre conservation et notre
bien-être.

Il faut que ces matières brutes soient
plus ou moins polies, façonnées, combinées
entr' elles, pour devenir ou des
subsistances journalières d' êtres vivants,
ou des ouvrages de durée.

Tous les hommes qui s' occupent immédiatement
à préparer ainsi des jouissances,
ou qui sont dévoués aux travaux
de l' art stérile, forment la troisième classe
des états policés. Je les répète encore ici,
puisque nous avons éprouvé mille fois
qu' on ne peut pas trop le répéter, stérile
par opposition à fécond ou productif,
non par opposition à utile ou nécessaire.
Car il est de la plus suprême évidence
que la plupart des productions naturelles
ne nous sont agréables ou salutaires,
qu' après avoir reçu des mains de l' art
stérile plusieurs préparations qui font

p174

leur mérite ou leur agrément.
Voici donc le caractère distinctif de
cette troisième classe et de ses travaux,
c' est qu' ils ont pour but immédiat les
jouissances des hommes, la consommation
des productions de la nature, soit la consommation
totale subite et momentanée

en subsistances, soit la consommation lente, successive et partielle en ouvrages de durée.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE II . Analyse de la troisieme Classe en quatre divisions

.>

Si nous considérons les emplois divers de tous les hommes, qui ne sont occupés ni aux travaux de l' art social, c'est-à-dire, à l' exercice de l' autorité souveraine ou à l' administration des propriétés foncieres, ni aux travaux de l' art productif, c' est-à-dire, aux préparatifs ou aux procédés de la culture ; nous les trouverons partagés en quatre especes.

p175

Les uns façonnent les productions naturelles, ils les divisent, les polissent, les incorporent et les combinent en cent et cent manieres.

Les autres les voient d' un lieu dans un autre, soit dans l' état brut de leur simplicité primitive, soit après qu' elles ont été plus ou moins façonnées.

Les troisiemes les achètent de la main de ceux qui les ont produites ou façonnées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer.

Ces trois especes d' hommes employés aux travaux de l' art stérile, opèrent sur les productions naturelles, et procurent aux hommes divers des jouissances utiles ou agréables, en mettant à leur portée des objets réels sous une forme convenable à leur conservation et à leur bien-être.

Mais il en est une quatrieme espece, qui rendent des services purement personnels, pour lesquels ils ne mettent en

p176

usage que leur savoir, leur adresse, leurs attentions, leur obéissance.

Telles sont les quatre divisions de la classe stérile.

La première est celle des manufactures ou des ouvriers façonneurs. La seconde est celle des voituriers, la troisième est celle du trafic ou des marchands et négociants.

La quatrième est celle des services personnels ou des simples salariés.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE III . Analyse de la division des Manufactures , en deux subdivisions .>

Pour analyser avec exactitude et précision cette première division de la classe stérile, il faut distinguer premièrement les façons qui sont relatives aux subsistances, secondement celles qui forment les ouvrages de durée ou de conservation.

p177

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE III . Analyse de la division des Manufactures , en deux subdivisions . NYY .. PREMIER . Des Ouvriers employés aux subsistances .>

Observons d'abord une distinction qui se trouve plus ou moins marquée dans les grands états policés, entre les chefs et directeurs des travaux de ce genre, et les simples ouvriers ou manoeuvres qui opèrent sous leurs ordres.

Le chef fait les avances ou les préparatifs de la fabrication, il en court les risques, il l'ordonne et la dirige par son art ; le simple ouvrier exécute et reçoit son salaire.

Cette distinction peut être naturelle et avantageuse, mais elle peut être factice et nuisible, c'est ce qu'on doit considérer.

On sait désormais ce qu'il faut entendre par une distinction avantageuse ou nuisible. La première est celle qui opère la multiplication des jouissances, l'amélioration des objets qui procurent notre

p178

bien être, l' autre est celle qui diminue cette somme des jouissances, cette masse des objets propres à nous les procurer.

Or, il est sensible que les objets sont façonnés beaucoup mieux, à moins de frais, d' une manière plus prompte et moins variable dans un grand atelier, pourvu par avance de matières premières, de grands et forts instruments, sous la direction d' un très habile maître, qu' ils ne le sont en petit par un simple ouvrier dépourvu d' arts et de moyens.

C' est donc un bien réel quand il s' élève un chef qui sait, qui veut et qui peut opérer en grand, même dans les manufactures qui n' ont pour objet que le façonnement des subsistances.

Prenons pour exemple l' art le plus utile de tous, celui qui nous fournit l' aliment le plus commun et le plus indispensable, l' art de la boulangerie.

La différence est énorme pour l' épargne des frais de tout genre, comme locations

p179

de magasins, manutention, mélange et assortiment des farines, frais de fabrication, cuisson et débit du pain, entre une grande boulangerie dirigée par un seul chef riche, honnête et habile, et la cuisson que fait une pauvre femme particulière, ou même un pauvre ouvrier sans avances, dont le débit est très borné ; l' un peut vous donner du pain excellent à beaucoup meilleur marché ; l' autre ne peut se procurer à soi-même, ou vous vendre que du pain très médiocre et fort cher.

C' est la force des avances, la bonne qualité qui résulte de la conservation et de la combinaison des farines, l' ensemble et la continuité des opérations, l' efficacité des bonnes et grandes machines, qui procurent ces avantages réunis du bon prix et de la qualité supérieure.

C' est le manque de moyens, de local, d' instruments et de direction générale,

p180

qui rendent le pain des fabricateurs isolés,
plus cher et moins bon que celui
des grandes boulangeries.

J' aime à insister sur cet exemple, parcequ' un
des plus grands services qu' on
puisse rendre à l' espece humaine, est et
sera toujours probablement dans notre
Europe, de procurer au peuple de bon
pain à bon marché.

L' établissement des grands et forts
ateliers sous la direction de chefs opulents
et industriels, tend donc à procurer
au même prix une plus grande
somme de jouissances plus agréables :

p181

c' est donc un vrai bien pour l' humanité,
quand c' est la liberté, l' instruction,
l' aisance et l' émulation qui les
procurent.

Mais si la distinction des ouvriers en
maîtres, chefs ou directeurs des fabrications,
et en simples manoeuvres ou
compagnons, comme ils s' appellent,
est purement factice, si elle est appuyée
sur des prohibitions, des privilèges exclusifs,
des formalités et des exactions ;
alors elle est nuisible au lieu d' être profitable,
puisqu' elle tend à diminuer les
jouissances, à augmenter le prix et altérer
la qualité, au lieu de procurer le
bon marché des subsistances et leur
amélioration.

C' est ce qu' on voit néanmoins dans
presque toutes les sociétés de notre Europe
moderne. Les privilèges exclusifs
d' ouvrier en chef se vendent moyennant
quelques taxes et quelques formalités,
même dans les métiers qui regardent

p182

les aliments les plus indispensables
au pauvre peuple, tels que le pain, la
viande, les légumes, les boissons, le

bois à brûler, les épiceries communes, et autres denrées comestibles. Dans quelques pays mêmes les drogues médicinales sont assujetties au privilège exclusif de vente et de fabrication.

Une première faute en attire toujours plusieurs autres : on a senti par-tout que des artisans privilégiés ayant le droit exclusif de fabriquer les subsistances, exerceroient une espèce de tyrannie sur les consommateurs, s'ils étoient en petit nombre : on a senti qu'ils en trouveroient les prétextes dans les taxes qu'on leur imposoit, et dans les formalités auxquelles on les assujettissoit, qu'ils y trouveroient même les plus grandes facilités par leur réunion en espèce de républiques ou de corps et communauté, ayant ses lois, ses usages, son espèce de magistrature.

p183

On a cru trouver un moyen d'empêcher ce monopole et cette collusion, en multipliant le nombre des ouvriers en chef par privilège, et même en leur cherchant des concurrents parmi le peuple des campagnes voisines.

Mais on n'a pas pris garde que ce moyen étoit contradictoire avec le principe infaillible d'où dérive l'avantage public et universel ; c'est-à-dire avec le profit du fabricant, la bonne qualité des matières et des façons, et le bon marché des subsistances. Ce principe, c'est un grand et fort atelier, conduit par un chef riche, honnête et intelligent, qui opère librement et sans exactions.

Si les systèmes, soi-disant politiques, ne s'en étoient jamais mêlés, l'ancienne et primitive liberté, antérieure à tous réglemens, à tous privilèges exclusifs, à toutes corporations, à toutes taxes, à toutes prohibitions, subsisteroit encore ; car c'est évidemment l'état naturel,

p184

c' est celui d' où les hommes sont certainement sortis par chaque ordonnance, par chaque établissement réglementaire.

En cet état, l' adresse, le bonheur, l' aisance, l' émulation, l' honnêteté des meilleurs ouvriers auroient produit peu-à-peu ces grands, ces riches ateliers si profitables au bien général.

Dans cet état de liberté, d' immunité parfaites, nul fabricant de subsistances ne pourroit obtenir la préférence que par la meilleure façon et le meilleur marché ; nul ne trouveroit aucun obstacle à la mériter à ce prix, de-là naîtroient des desirs, des efforts et des succès continuels au grand avantage de tous ; desirs, efforts, succès dirigés vers le vrai but, c' est-à-dire, vers la formation progressive et continuelle des plus grands, des plus riches, des meilleurs ateliers, qui operent la perfection et le meilleur marché.

p185

Au lieu de la liberté et de l' immunité, dès que vous avez fait marcher le privilège exclusif, les formalités, les corporations et les taxes ; dès que vous avez pris pour contrepoison des fraudes et des malfaçons qu' entraîne ce système, la multiplication des ateliers ; il est d' une souveraine évidence que vous êtes dans la route précisément opposée à celle qui conduit au plus grand avantage de tous.

Le privilège et le règlement éteignent nécessairement le desir et le pouvoir de perfectionner l' art ; les taxes, les formalités longues et dispendieuses, la multiplication des ateliers qui subdivisent les profits, en ôtent les moyens.

Cette erreur est néanmoins presque générale dans les états policés de notre Europe ; et ce qu' il y a de plus singulier, c' est qu' elle a plus opéré sur les subsistances de première nécessité que sur toutes les autres. Les boulangeries, les

p186

boucheries, les ventes des petites denrées et boissons usuelles, sont presque par-tout les plus assujetties à des réglemens, des formalités, des exactions et des privilèges exclusifs.

Ce mauvais système part de la même source que celui de rançonner par des impôts et charges personnelles les ouvriers de la culture.

On a cru favoriser les propriétaires des terres en rejetant les taxes sur les artisans de toute espèce. Quelle faveur cependant quand on y réfléchit avec attention ?

Des ouvriers privilégiés à prix d'argent, surchargés d'exactions, gênés par toutes sortes de réglemens, et multipliés le plus qu'il est possible, ne peuvent opérer que plus mal et vendre plus cherement.

Vendre plus cher, c'est diminuer la somme des jouissances ; opérer mal, c'est altérer le bien-être ou l'utilité qu'elle devrait procurer : mais je demande quel autre mal pourroit donc faire aux propriétaires

p187

l'exaction directe d'un impôt payé par eux-mêmes, que de leur enlever une somme de jouissances et les réduire à consommer des objets d'une qualité fort inférieure à ceux dont ils devraient user ?

Je reviendrai sur cet objet digne des plus sérieuses réflexions ; qu'il me suffise quant à présent de remarquer d'abord la nécessité d'accorder le premier rang dans toute spéculation politique aux ouvriers en chef, dont l'art a pour objet le façonnement des subsistances.

Secondement, la grande utilité générale du meilleur prix et de la qualité supérieure, qui résulte nécessairement en cette partie, comme en toute autre, des grands et forts ateliers établis par de fortes avances, conduits par un chef riche, honnête, habile et plein d'émulation.

Troisièmement, que la formation de

p188

ces ateliers opulents est l'effet nécessaire et infaillible de l'immunité, de la liberté parfaites ; que les exactions, les règlements, les prohibitions, les taxes, les formalités, les privilèges exclusifs, sont évidemment les obstacles les plus opposés à ces établissements.

Quant aux simples ouvriers ou manoeuvres de toutes ces fabrications de première utilité, leur sort peut être fixé dans le second rang, par des causes toutes naturelles, défaut de savoir, défaut d'émulation ou de conduite, défaut de moyens ou d'avances, trois raisons qui peuvent condamner un ouvrier à travailler toute sa vie sous la direction d'un chef, comme simple instrument passif de l'art auquel il s'est dévoué.

Mais dans la plupart des états prétendus policés par la manie réglementaire, il est des causes purement factices qui dérangent l'ordre naturel, en violant

p189

les libertés, en étouffant les talents et en forçant la destinée des hommes.

Telle étoit par exemple cette loi singulière des anciens Egyptiens qui nécessitoit les enfants à se consacrer aux mêmes travaux que leur père.

Tel est l'usage des pays où regne encore la servitude personnelle ; où par suite de cette horrible oppression, le maître se croit en droit de distribuer arbitrairement des emplois à ses esclaves.

Telles sont encore toutes les exclusions prononcées par les systèmes modernes des corporations, des statuts et règlements qui les concernent.

Ce système absurde est né dans les temps d'ignorance et de guerres intestines, quand le système féodal a commencé à se dissoudre dans notre Europe méridionale.

Après avoir rendu les villes du même empire étrangères aux campagnes

p190

même les plus prochaines, et pareillement étrangères les unes aux autres ; on les a composées elles-mêmes successivement de cent et cent petites especes de républiques également étrangères entr' elles et même souvent ennemies.

Une politique fausse et barbare, a mis toute son étude à fomenter, à fortifier sans cesse ces divisions, ces guerres sourdes de toutes les villes contre toutes les campagnes, des villes contre les autres villes ; et des habitans des mêmes cités pelotonnés par corps et communautés d' artisans les uns contre les autres : et l' on appelloit encore sociétés policées, des nations ainsi organisées par l' esprit de jalousie, d' exclusion, de défiance, d' usurpation et de représailles.

De-là sont nées les regles bisares d' apprentissage, de compagnonage, de chef d' oeuvre, de réception à la maîtrise, même dans les arts les plus simples,

p191

tels que ceux qui façonnent les subsistances.

De-là sont nées les préférences et faveur des fils ou gendres des privilégiés du corps ; et les exclusions des étrangers qui n' auroient pas remplis les formalités, subi les longues épreuves, rendu les longs services prescrits par les statuts.

Le résultat de toutes ces belles inventions, c' est qu' un homme riche, habile, industriel, honnête, qui sait, qui peut, qui veut rendre un service très utile au public, même dans la fabrication des subsistances les plus nécessaires, le rendre mieux, le rendre à plus bas prix, en est formellement empêché par de prétendues loix, accumulées au hasard sans connoissance de cause et sans réflexion.

p192

C' est-là ce qu' on doit appeller des causes factices, opposées à l' établissement des bonnes et utiles fabrications de subsistances, obstacles mis aux succès de l' émulation, obstacles qui sacrifient le bien-être public, qui violent les libertés, et qui attentent aux propriétés de toutes les classes.
Les simples ouvriers de ces fabrications

p193

devroient donc, suivant le droit naturel, être tels par leur choix ; ils devroient, pour s' ériger en chefs ou directeurs de ces travaux, n' avoir besoin que des trois conditions prescrites par la nature ; c' est-à-dire, de le savoir, de le pouvoir, de le vouloir. Toute autre condition imposée répugne essentiellement à l' idée d' un état policé suivant les vrais principes économiques.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE III . Analyse de la division des Manufactures , en deux subdivisions . NYY .. II . Des Ouvriers employés aux Ouvrages de durée .>

Les richesses de consommation lente, partielle et successive, qu' on appelle richesses de conservation ou de durée, telles que les édifices ou habitations, les meubles, les instruments, les vêtements et les bijoux divers, sont l' objet du travail qui caractérise la seconde subdivision des ouvriers façonneurs.
Ce travail caractéristique est lui-même

p194

de deux especes différentes, l' une de préparation, l' autre d' opération ; et c' est une dernière distinction facile à vérifier.
En effet, il est une sorte d' ouvriers et d' ouvrages qui disposent seulement les matières premières, qui les rendent propres

à devenir un jour partie plus ou moins principale de quelque édifice, de quelque ameublement, de quelque parure : ce travail se fait dans les ateliers et dans les manufactures.

Il est une seconde sorte d'ouvriers et d'ouvrages qui font emploi des matières premières ainsi préparées, et qui forment par leur assemblage, des maisons, des meubles, des habits, des bijouteries de toute espèce : ce travail se fait plus communément dans les boutiques des artisans.

Il seroit inutile sans doute, et presque injurieux à nos lecteurs de leur expliquer l'utilité de cette industrie, de son

p195

développement, de ses progrès successifs et continus, puisqu'il est d'une souveraine évidence que le bien-être, que les douceurs et les commodités de la vie sont attachées aux jouissances que nous procurent ces travaux réunis.

Mais un objet qu'il est peut-être essentiel de se rappeler ici plus distinctement, c'est l'origine même de ces travaux qui procurent les jouissances utiles et agréables, attachées à l'usage ou à la consommation des ouvrages de durée.

Cette origine trop oubliée, c'est la multiplication des récoltes, des subsistances et des matières premières, jointe avec l'épargne des hommes employés aux travaux productifs.

Rappelons-nous bien, et gravons profondément pour toujours dans notre mémoire, que c'est l'une et l'autre cause réunies ensemble qui opèrent cet heureux effet, et qui l'opèrent par leur concours.

p196

Tout manufacturier qui prépare, tout ouvrier qui opère, suppose nécessairement trois choses préexistantes, sans lesquelles son travail ne s'accompliroit pas.

Ces trois choses sont, 1^{yy}.. ses subsistances,
2^{yy}.. les matieres qu' il façonne, 3^{yy}.. l' inutilité
de son travail à la reproduction
annuelle des unes et des autres.

Quand nous avons établi comme loi
fondamentale de la classe productive,
qu' elle devoit tendre par son savoir, par
son émulation, par ses avances, à multiplier
les récoltes des trois regnes, en
épargnant le plus qu' il est possible le travail
annuel et journalier des hommes,
c' étoit de la classe stérile, de la multiplication
de ses agents et de leurs ouvrages,
que nous jettions alors les fondements
naturels.

La même regle universelle et invariable
caractérise les progrès de l' art
stérile et de chacune de ses portions diverses ;
" multiplier les jouissances utiles

p197

ou agréables, en épargnant le plus
qu' il est possible les subsistances, les
matieres, le travail annuel et journalier
des hommes " ; c' est l' effet qu' il
faut opérer par le savoir, par l' émulation,
par les bonnes avances des manufacturiers
et des autres ouvriers
subséquents.

Il est singulier qu' on ait si souvent négligé
ce point de vue si naturel, et qu' on
ait fait tant d' efforts incroyables pour
empêcher, ou la multiplication des jouissances,
ou l' épargne des productions naturelles
et du travail.

Tout le monde trouve aujourd' hui,
sans doute, qu' il étoit souverainement
absurde, par exemple, de s' opposer à
l' établissement de l' imprimerie, sous le
prétexte que trois ou quatre ouvriers
feroient par cette invention, dans l' espace
d' un mois, dix fois plus d' exemplaires
d' un livre, que deux mille des
copistes employés alors n' en pouvoient

p198

faire en trois ou quatre mois d' un travail

très assidu ; qu' il n' étoit pas plus raisonnable de condamner l' invention du métier qui fait les bas et les autres ouvrages de bonneterie, par la raison qu' il épargnoit neuf dixièmes des ouvriers tricottant à l' aiguille. Cependant, toutes les sociétés policées de notre Europe moderne, sont encore infectées d' ordonnances systématiques très multipliées, qui n' ont pas d' autre base que le principe des détracteurs de ces deux inventions, ni d' autre effet que celui qui eût résulté de leur abolition, si les préjugés et l' intérêt personnel eussent pû les étouffer dans leur naissance. Borner les jouissances, empêcher leur multiplication, leur variété, c' est ce qu' operent sans cesse les réglemens, les privilèges exclusifs, les prohibitions, les formalités, les exactions de mille et mille especes, sous le joug desquelles gémissent par-tout l' émulation

p199

et l' industrie des manufacturiers et des artisans. C' est un spectacle étrange à considérer dans les états réglementaires, que le combat continuel de l' émulation et de l' industrie contre les ordonnances et les privilèges. Les espionages, les défenses, les procès, les saisies, les amendes, les confiscations, les emprisonnements, qui sont les suites journalieres de ce système réglementaire, auroient dû ce semble en désabuser depuis long-tems les hommes de bonne foi. De quel droit, s' il vous plait, par quel motif et pour quelle utilité décidez-vous que telle ou telle sorte d' ouvrage de durée sera faite de telle maniere, et non de toute autre, par telle personne et non par toute autre ? Car ou je trouverai mon plaisir et mon avantage à jouir ainsi, ou je le trouverai à jouir autrement, moi légitime possesseur d' un bien acquis par mon travail quelconque, et

p200

qui puis l' employer à mon bien être. Si je trouve mon plaisir et mon avantage à consommer tel ou tel objet, à faire travailler pour moi tel ou tel ouvrier, et à le faire travailler ainsi, vos réglemens et vos privilèges lui sont très inutiles. Si je ne l' y trouve pas ; si je le trouvois au contraire, dans l' objet que vous prohibez, dans la personne que vous excluez ? Vous violez évidemment ma liberté, ma propriété ; vous empêchez, vous restreignez mes jouissances. Or c' est-là précisément le mal moral, le délit, l' usurpation, c' est précisément ce que l' autorité doit empêcher. Pour qu' il y eût justice dans les réglemens et privilèges, il faudroit supposer que la forme réglementaire est infailliblement et toujours la plus agréable aux consommateurs ; que l' ouvrier privilégié est infailliblement celui qui leur convient le mieux ; alors le reglement et le privilege ne seroient qu' inutiles.

p201

Mais toute dispute, toute contravention aux réglemens, tout acte qu' on appelle fraude, est une preuve évidente qu' il y a des consommateurs qui veulent d' autres matieres que celles du réglement, d' autres ouvriers que ceux du privilège, d' où il suit que l' un et l' autre établissement n' a pû être fait qu' au préjudice des libertés de ces consommateurs et de leurs propriétés ; d' où il suit qu' il empêche les jouissances légitimes, et qu' il porte par conséquent le caractere ineffaçable de réprobation économique, n' étant appuyé sur aucune base que des volontés arbitraires et aveugles, non sur l' autorité qui doit être protectrice et garante de ces propriétés, de ces libertés, violées par les réglemens. C' est néanmoins sous le faux prétexte de procurer, d' assurer, de varier et multiplier les jouissances, qu' on a mis en usage tant d' ordonnances, tant de corps et communautés avec des distinctions,

p202

des privilèges, des exclusions, des formalités, des taxes, et d' autres vexations de tout genre, inséparables de ces corporations ou jurandes.

Voici quel est l' effet de ces établissements systématiques si multipliés chez la plupart des peuples de l' Europe.

Dans l' etat de liberté générale, d' immunité parfaite ; les habitations, les meubles, les vêtements, les bijoux de toute espece seroient fournis à tous les consommateurs, par tout manufacturier, par tout ouvrier quelconque, (sans nulle distinction) qui sauroit, qui voudroit et qui pourroit en faire les avances, les préparatifs ou le travail immédiat, en donnant, soit aux matieres premieres, soit aux ouvrages mêmes la forme et le goût le plus convenable aux volontés, aux moyens, aux dispositions actuelles du consommateur qui voudroit jouir.

Sous l' empire des ordonnances réglementaires et restrictives ; premierement

p203

on est obligé de donner aux matieres préparatoires, et souvent même aux ouvrages une forme déterminée, qu' on a quelquefois voulu rendre comme invariable, en poussant jusqu' à la superstition l' absurdité du règlement. Cent et cent manieres différentes, souvent meilleures, moins cheres, plus commodes, plus agréables aux consommateurs, sont réprouvées uniquement parcequ' elles ne sont pas autorisées. Secondement, il n' existe dans un grand etat, dans une province, dans une ville, dans un gros bourg, qu' un certain nombre d' ouvriers en chef, qui puissent donner ces formes autorisées, soit aux matieres, soit aux ouvrages même.

Troisièmement, il n' est pas même permis à tout homme qui le peut et qui le veut, de servir à ces maîtres privilégiés de manoeuvre ou de compagnon, il faut encore avoir rempli des formalités,

p204

avoir subi des taxes, et s' assujettir habituellement à diverses contraintes. Ce qu' il y a de pis, c' est que les exactions très répétées et très multipliées, operent à la fin une forte surcharge ; c' est que les formalités sont en grand nombre, c' est que les maîtres tiennent le plus qu' ils peuvent les ouvriers ou simples compagnons dans la dépendance, et dans une espece de servitude ; c' est qu' ils s' attribuent le privilège exclusif d' instruire des apprentifs, et qu' ils les instruisent mal, prolongeant exprès leur institution, et la rendant la moins prompte, la moins parfaite qu' il leur est possible. Enfin, c' est que les chefs des corps et communautés, ayant une espece de pouvoir, s' en servent pour autoriser et perpétuer des abus qui tournent au désavantage du public en plusieurs manieres différentes. Somme totale, l' esprit général des réglemens et des corps privilégiés est donc

p205

uniquement et manifestement de réprimer et de rendre même en quelque sorte criminelle l' émulation de procurer (par un plus grand savoir, par de meilleures épargnes des faux frais, et par de plus fortes avances faites dans de plus beaux ateliers) plus de jouissances à meilleur marché. Exclure ainsi les choses ou les personnes quelconques, accumuler les formalités, les pertes de temps, les faux frais et les vexations, c' est donc évidemment éteindre l' émulation, et lui retrancher par avance tous les moyens de prospérer. Liberté, liberté totale, immunité parfaite, voilà donc la loi fondamentale ; savoir, vouloir, et pouvoir élever un atelier, voilà le seul caractere naturel qui doit former la distinction entre les manufacturiers ou les ouvriers en chef et leurs simples manoeuvres. L' industrie de celui qui fournit, et la volonté de celui qui consomme ; voilà le seul réglemant

p206

naturel de tous les ouvrages possibles et imaginables.

Laissez les faire, comme disoit un célèbre intendant du commerce de France : voilà toute la législation des manufactures et des arts stériles, tout le reste n'est que système incapable de soutenir les regards de la philosophie, et l'épreuve de la justice par essence. Qu'on les laisse faire, c'est la vraie législation, c'est-à-dire, la fonction de l'autorité garantissante. Elle doit d'assurer à tout homme quelconque cette portion précieuse de sa liberté personnelle, d'employer son intelligence, son tems, ses forces, ses moyens ou ses avances, à donner aux productions de la nature, dont il sera le légitime acquéreur, la forme qu'il jugera convenable, soit pour ses propres jouissances, soit pour celles d'un autre homme avec lequel il espérera

p207

faire quelque échange agréable à l'un et à l'autre.

Il est d'une suprême évidence qu'on ne peut violer cette liberté personnelle de l'homme qui travailleroit, sans qu'on blesse en même-tems les propriétés et les libertés des hommes qui jouiroient de son travail ; c'est à quoi la plupart des administrateurs ne font pas attention. Les guerres continuelles que les réglemens excitent entre les ouvriers, leur semblent indifférentes pour tout le reste de la société : ils imaginent qu'il ne s'agit que de l'intérêt de tel ou de tel ouvrier. C'est par cette erreur que la plupart des tribunaux d'Europe se sont laissés séduire. Des compagnies qui se seroient fait le plus grand scrupule de décider une question d'une pistole contre un particulier, sans qu'il eût été partie dans la cause, et qu'il eût pû faire entendre ses raisons, ont cru mille et mille fois qu'il

leur suffisoit de consulter les maîtres de

p208

telle ou telle profession, pour adopter
tels ou tels réglemens exclusifs des choses
ou des personnes ; ils n' ont pas pris
garde qu' ils sacrifioient là d' un trait de
plume la liberté de plusieurs milliers
d' hommes nés et à naitre, non-seulement
comme travailleurs, mais encore
comme jouissans ou comme consommateurs ;
ils n' ont pas pris garde qu' ils les
jugeoient sans les entendre, et leur faisoient
d' avance une espece de crime
d' un usage très légitime de leurs facultés
et de leurs propriétés.

Heureusement notre siècle se corrige
de cette antique barbarie : des princes
philosophes, de grands ministres, d' habiles
administrateurs du second ordre,
des magistrats et des tribunaux entiers
éclairés sur les vrais principes, ont adopté
pour législation, ce mot sublime laissez-les
faire, qui mériteroit d' être gravé en
lettres d' or sur une colonne de marbre,
dont il faudroit orner le tombeau de son

p209

auteur, en brûlant au lieu d' encens au
pied de son image placée sur cette colonne,
les recueils énormes, sous le
poids desquels gémissent dans notre Europe
les manufactures et tous les arts,
qui nous logent, nous meublent, nous
vétissent ou nous amusent.

La puissance souveraine de l' etat,
protectrice des propriétés, doit donc
procurer aux ouvriers qui façonnent,
et aux consommateurs qui veulent jouir,
liberté parfaite, immunité totale ; c' est
la justice ou le devoir de l' autorité
garantissante.

Elle doit répandre, maintenir, confirmer
et perfectionner le goût, l' émulation,
l' industrie, le savoir, qui font
prosperer tous les arts ; c' est le second
devoir du souverain, trop négligé sans

doute pendant plusieurs siècles parmi
les nations modernes de notre Europe.
Car le hasard a presque seul fait éclore
les chefs d'œuvre les plus précieux de

p210

l'industrie. Bien loin d'être excités et
récompensés par un gouvernement paternel,
les premiers inventeurs, les plus
illustres perfectionneurs des arts n'ont
que trop été persécutés par le vil intérêt
personnel, souvent même par le zèle
pour l'exécution de certains commandements
aveugles, de quelques
volontés arbitraires et destructives. Le
bonheur seul et l'opiniâtreté de quelques
âmes fortement éprises de l'amour du
bien public ont conservé ces inventions,
en ont étendu l'usage et l'ont perpétué
dans nos sociétés policées.
La puissance suprême n'a pourtant
point de devoir ni d'intérêt plus pressant
que celui de veiller à l'entretien, au
perfectionnement continu de cette
précieuse industrie : c'est à elle qu'il appartient
et qu'il importe d'accueillir,
d'exciter, de récompenser tous ses efforts,
d'en faire connaître universellement
l'usage, et de le perpétuer pour le

p211

bien-être des races futures : c'est la
fonction de l'autorité instruisante.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIÈRE DE LA TROISIÈME CLASSE

ARTICLE IV . Analyse de la seconde division .>
Il est encore un troisième devoir à remplir
pour l'avantage commun du souverain
et de toutes les classes de la société,
pour l'intérêt particulier de tous les individus ;
c'est celui de procurer au commerce,
à l'industrie, les grandes facilités
qui résultent de toutes les propriétés publiques
et communes bien formées, bien
entretenues : c'est le devoir de l'autorité

administrante.

La nature a voulu que toute espece de sol, toute exposition, tout climat eût ses productions différentes, depuis un pole jusqu' à l' autre : de cette loi physique et irrésistible, résulte la plus grande diversité dans les subsistances et dans les matieres premieres des ouvrages de durée ; et de cette diversité résulte

p212

aussi la plus agréable, la plus utile variété des jouissances, qui nous rendent la vie douce et l' existence commode. Mais pour rassembler autour de nous les objets qui naissent ou qui sont façonnés au bout du monde, sous l' un et sous l' autre hémisphere, il faut l' art et les moyens de les voiturier de la maniere la plus sure, la plus facile et la moins dispendieuse.

Les voituriers quelconques forment donc la troisieme division de la classe stérile.

J' ai déjà remarqué ci-dessus que leur art est un de ceux qui s' est le plus perfectionné dans les sociétés policées, et j' ai calculé combien d' hommes, de temps et de dépense épargnent les gros navires, qui ne sont que des voitures de mer.

Il est évident que les jouissances des consommateurs, que l' abondance et la variété de ces jouissances dépendent très

p213

immédiatement de la sureté, de la facilité, du bon prix des voitures.

Mais dans la plupart des etats il est aisé de remarquer à cet égard plusieurs vices d' administration qui partent de principes totalement opposés, et qui tendent à l' effet tout contraire, c' est-à-dire, à l' empêchement des jouissances, à la gêne des libertés, à l' usurpation des propriétés.

Les voituriers sont ou oppresseurs ou

opprimés : ils sont oppresseurs quand ils sont riches, accrédités, réunis en corporations nombreuses et puissantes, tels que sont, par exemple, les voituriers par mer, ou les négociants de plusieurs villes maritimes de l' Europe, qui se sont fait attribuer par force, par adresse ou par corruption, des privilèges exclusifs onéreux aux producteurs, aux manufactures, aux trafiquants même, qui n' ont pas assez d' avances pour construire ou louer en entier les grosses

p214

voitures maritimes qu' on appelle des navires.

Ces villes formerent autrefois pour l' usurpation et le maintien de leurs privilèges exclusifs, une ligue alors redoutable aux souverains mêmes, sous le nom de villes anséatiques : ligue dont la puissance est presque totalement détruite, mais dont l' esprit reste encore dans presque tous les ports.

Au contraire, les voituriers sont opprimés, c' est-à-dire, assujettis à des servitudes, ou rançonnés par des taxes, quand ils sont pauvres et isolés.

Dans l' un et dans l' autre cas ils sont infiniment moins utiles à toutes classes de la société, infiniment moins profitables au bien-être de l' espece humaine.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE V . Analyse de la troisieme division .>

Le trafic ou le négoce proprement dit, caractérise la troisieme division de

p215

la classe stérile : elle est composée des négociants, marchands, trafiquants de toute espece : on les appelle souvent commerçants. C' est une équivoque dans notre langage nous confondons le trafic qui n' est qu' un accessoire,

avec le commerce, dont il est le dernier agent, souvent très utile, quelquefois même presque indispensable, mais dont il n' est jamais la partie essentielle et constitutive, ce qu' il faut bien observer.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE V . Analyse de la troisieme division . NYY .. PREMIER .

Distinction entre le Commerce et le Trafic .>

" acheter les productions naturelles, ou brutes ou façonnées, des mains de ceux qui les ont produites ou travaillées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer en subsistances, ou les user en ouvrages de durée " ;
c' est là ce qui caractérise le trafic ou le négoce.

p216

Le commerce, pris dans sa véritable essence, est au contraire " tout échange des productions naturelles, brutes ou façonnées, qui se fait entre les hommes " .

Deux producteurs voisins qui échangent de leurs denrées pour les consommer réciproquement, font un vrai commerce, sans l' intervention de nul ouvrier façonneur, de nul voiturier, de nul trafiquant. C' est le commerce le plus simple qu' il soit possible, mais aussi le plus avantageux aux deux producteurs, parcequ' il leur assure à eux seuls la consommation de tous les objets échangés, sans qu' ils soient obligés de payer aucuns fraix ni salaires.

Quand il est plus agréable ou plus utile que les productions échangées reçoivent des façons, supportent des fraix de voiture, et passent par les mains des trafiquants, le commerce en est alors moins simple ou plus compliqué. Façonner,

p217

voiturer, trafiquer les productions échangées, sont donc trois accessoires surajoutés et accidentels au commerce proprement dit.

Si l'ordre de la nature eût été qu'en semant du grain dans mon champ, le pain fût né comme il sort de la boutique d'un boulanger, et que mon plus proche voisin en semant du lin dans sa chenevrère, eût recueilli du linge tout prêt, comme il sort des mains d'une ouvrière ; nous pourrions faire ensemble, sans l'entremise de nul autre agent intermédiaire, l'échange ou le commerce le plus simple, et par là même le plus avantageux qu'il soit possible.

Mais les accessoires coûtent des frais ou des salaires aux producteurs et aux consommateurs, qui sont les vrais, les premiers, les essentiels agents de tout commerce ; ces frais sur-ajoutés à l'échange pur et simple, le leur rendent d'autant moins profitable.

p218

C'en est assez pour faire sentir avec évidence, que trafic et commerce ne sont pas la même chose.

Les trafiquants, négociants ou marchands, dont le ministère est d'acheter du producteur les denrées simples ou du façonneur les marchandises, ouvrées pour les revendre au consommateur, servent donc le commerce ; par leurs soins ils facilitent souvent les échanges et les consommations : c'est là ce qu'on veut exprimer quand on dit improprement qu'ils font le commerce.

On dit encore, par exemple : " les Hollandais font un grand commerce dans la mer Baltique. " or dans le vrai, c'est un grand trafic. Les Hollandais n'y sont qu'agents accessoires et accidentels du commerce, qui se fait entre les producteurs et les consommateurs du nord et du midi.

Ces agents accessoires du commerce font un profit mercantile, qui est le prix

p219

de leur industrie, le salaire de leurs peines, l'intérêt de leurs avances, la compensation de leurs risques. Mais le principal avantage des échanges (dont les négociants font les opérations de détail) est toujours pour les producteurs et pour les consommateurs qui jouissent des marchandises échangées.

Donc les producteurs, qui sont la première ligne ou la source de tout commerce, et les consommateurs, qui en sont le but ou la fin, et la dernière ligne, sont les parties essentielles et constitutives, sans lesquelles il n'est pas possible que le commerce existe : sans eux les trafiquants ne seraient rien ; car le négoce ne peut jamais s'en passer. Mais ils peuvent, eux, commercer sans trafiquants, et alors le commerce n'en est que meilleur.

Une doctrine sophistiquée s'étoit élevée, dans notre Europe moderne, sur le fondement ruineux de cette équivoque, trop commune dans notre langue.

p220

Il faut favoriser le commerce : c'est un axiome général dont la vérité ne peut jamais être contestée ; car il signifie dans l'exacte vérité, qu'il faut exciter et procurer à qui mieux, la multiplication des productions, celle des échanges, celle des jouissances ou consommations, qui font le bien-être des hommes.

Donc il faut favoriser le trafic et les trafiquants. C'est une conclusion toute différente de l'axiome fondamental, conclusion trop souvent prise dans le sens le plus équivoque, et qui mérite d'être expliquée d'une manière toute contraire à celle de plusieurs traités soi-disant politiques sur le commerce. Car enfin, qu'entendez-vous par ces mots favoriser le trafic et les trafiquants ? Vous pouvez leur donner deux sens tout différents : dans le premier la conclusion sera très véritable et très utile ; dans le second elle sera très fautive et très préjudiciable ; c'est ce que je tâcherai

p221

de développer ici, en traitant premierement des vraies faveurs faites en même-temps au commerce proprement dit, et au trafic qui en est l' accessoire ; secondement des faveurs pernicieuses accordées à quelques trafiquants, contre l' intérêt du commerce.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE V . Analyse de la troisieme division . NYY .. II . Des véritables faveurs dues au Commerce .>

Liberté générale, immunité parfaite, facilités universelles ; voilà ce qu' il faut procurer aux trafiquants, et même aux producteurs, aux façonneurs et aux consommateurs qui commercent ou font des échanges immédiatement par eux mêmes, sans se servir du ministere des hommes qui achètent pour revendre.

Liberté générale, qui dépend de la législation et de l' exercice de la justice distributive.

Immunité parfaite, qui dépend de l' administration,

p222

considérée quant à la recette des revenus du souverain.

Facilités universelles, qui résultent de la même administration, considérée quant à la formation, à l' entretien, à la perfection progressive des grandes propriétés communes.

Liberté, qui a besoin encore d' une autre fonction de l' autorité protégeante, c' est-à-dire de la force militaire et politique, tant au dedans qu' au dehors. Facilités qui supposent aussi le ministere principal de l' autorité instruisante, ou le soin de répandre les connoissances, l' émulation, les bons exemples.

Le résultat de ces vraies faveurs faites au commerce, c' est qu' il y a beaucoup de productions récoltées, beaucoup de façons, de voitures, d' achats, de reventes, beaucoup de jouissances et de

bien-être.
Par conséquent beaucoup de trafiquants

p223

et de justes profits ou salaires pour récompenses de leurs peines. Car tout profit est juste, quand il y a pleine liberté.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE V . Analyse de la troisieme division . NYY .. III . Des préjudices faits au Commerce .>

Le monopole qui est le contraire de la liberté ; les taxes ou exactions qui sont le contraire de l'immunité ; les obstacles naturels ou factices, qui sont le contraire des facilités : voilà ce qui peut paroître indifférent ou même avantageux à tel ou tel trafiquant en particulier ; mais qui n' en est pas moins énormément préjudiciable au commerce proprement dit, c' est-à dire aux producteurs et aux consommateurs qui en sont l' essence.

1 yy.. monopole, c' est tout ce qui restreint forcément le nombre et la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Que tout le monde sans exception puisse acheter, puisse vendre, quand il

p224

lui plaît, où il lui plaît, comme il lui plaît, tout ce qu' il lui plaît d' acheter ou de vendre ; c' est liberté générale. Que tel ou tel objet soit défendu, c' est-à dire, ne puisse être acheté ni vendu ; que tel ou tel lieu soit prohibé, que tel ou tel temps soit excepté, que telle ou telle forme soit prescrite absolument et uniquement, que telle ou telle personne soit déclarée formellement incapable : tout cela forme le monopole, c' est à-dire le privilege exclusif de personnes, de choses, de lieux, de manieres et de temps, qui jouissent d' une certaine préférence, en vertu de laquelle tous

les autres sont prohibés.
Attributions de préférences, exclusions,
défenses de concourir ; inventions
qui font le caractère du monopole, inventions
de l' Europe moderne, qui aura vu
régner pendant trois siècles ces monopoles
dont tous les profits sont injustes. Car ce
sont autant de vols faits par force aux

p225

producteurs et aux consommateurs.
2 yy.. taxes ou exactions, qui n' ont pas
moins trouvé grâce aux yeux de la politique
moderne, que le système des attributions
monopolaires. De là résulte une
forme désastreuse de percevoir les revenus
de la souveraineté, qui coûte beaucoup
de faux frais et de surcharges, qui
n' opère qu' une recette fictive en très
grande partie, qui constitue les agents
du père commun de la patrie en état
de guerre avec ses enfants.

3 yy.. obstacles, ou naturels qu' on devrait
enlever, ou factices qu' on oppose par
des vues fausses et criminelles à la culture,
aux récoltes, aux fabrications,
aux transports, aux achats, aux ventes,
aux consommations.

Quand un homme éclairé jettera les
yeux sur le spectacle ancien et moderne
des nations connues, il sera sans doute
effrayé du nombre d' hommes, de soins,
de travaux, même d' efforts d' esprit,

p226

j' oserais presque dire de génie, employés
pour établir ces monopoles, ces
exactions, ces obstacles de toute espèce.
Le résultat de ces inventions, de
ces travaux, c' est qu' il y a moins de récoltes,
moins de fabrications, moins de
voitures, moins d' achats et de ventes,
moins de consommations ou de jouissances ;
donc moins de commerce proprement
dit, comme aussi moins de
bien-être pour les hommes ; et même
moins de trafiquants et moins de profit

total à partager entre eux.

La cause des illusions que la politique moderne s' étoit faites à cet égard, est le profit mercantil, c' est à dire, la somme de salaires et bénéfices qui sont recueillis par les agents accidentels du commerce, pour prix de leurs soins, pour intérêt de leurs avances, pour compensation de leurs risques.

Ce profit n' est jamais que la valeur d' une portion médiocre des objets commercés.

p227

Quand il y a liberté, immunité, facilités, tous les négociants conviendront que la dixieme partie de cette valeur est un profit honnête pour le trafic.

Or ce profit mercantil d' un dixieme se concentre naturellement dans quelques ports, quant aux objets qui sont voiturés en grand par mer. Dans ces mêmes ports se trouvent aussi rassemblés presque tous les agents du voiturage par eau, avec plusieurs de ceux qui voiturent par terre.

C' est vers l' embouchure des grosses rivières et des grands fleuves que se forment tout naturellement ces villes de trafic, appelées villes de commerce.

Là donc se font les grands mouvemens du voiturage ; là passent de gros capitaux en argent, pour solde des échanges respectifs ; là se concentrent les bénéfices mercantils. Ce spectacle a ébloui la cupidité des politiques.

On a oublié que tous ces mouvemens

p228

ne sont qu' une scene intermédiaire, accessoire et accidentelle, qu' il y en a d'essentielles antérieures, et d' autres postérieures non moins essentielles : cependant rien n' est plus évident.

Les antérieures sont la culture, la récolte des matières premières et des subsistances, le façonnement des ouvrages de durée qui passent par les mains du

trafic.

Les postérieures sont l'achat et le paiement faits par les consommateurs. C'est ce qu'on avoit oublié pour ne penser qu'aux opérations et aux profits des trafiquants.

Demandez à ces politiques où se fait le commerce réciproque des vins et des farines d'une part, des sucres et des cafés de l'autre, entre les provinces méridionales de France et les colonies françaises : ils vous répondront sans hésiter, c'est à Bordeaux et à Marseille. Qui est-ce qui retire tout le profit de ce

p229

commerce ? Les négociants de Bordeaux et de Marseille, vous diront-ils ; et en conséquence, s'ils voyoient porter et rapporter ces denrées respectives sur des voitures de mer faites en Hollande ou en Suede, ils ne manqueroient pas de vous dire que la France a perdu tout ce commerce.

Dans le fait cependant, ce commerce commence et finit dans les campagnes des provinces, et dans celles des colonies. Il commence dans les terres à bled, dans les terres à sucre, dans les vignes, dans les plantations de café ; il finit sur la table des François quand ils consomment le sucre et le café ; sur celle des Américains, quand ils mangent et quand ils boivent nos productions françaises.

Dans le fait, le cultivateur, le propriétaire des champs et des vignes, ceux des terres à sucre et à café, trouvent donc aussi leur profit à ce commerce,

p230

autrement leur culture cesseroit, et les trafiquants n'auroient plus rien à faire. Dans le fait enfin, quand même les trafiquants, la voiture et les voituriers seroient Arabes ou Algonquins, au lieu d'être François, s'ils ont acheté, s'ils

ont voituré la farine et le vin de vos provinces, le sucre et le café de vos colonies, vous n'avez pas perdu tout ce commerce : c'est seulement le profit du trafic qu'ont perdu les négociants, ce qui n'est pas la même chose. Il peut même arriver que le commerce gagne beaucoup à cette perte des trafiquants : voici comment. Si les acheteurs-revendeurs, et si les voituriers que vous appelez étrangers, savent, peuvent et veulent faire meilleure composition aux producteurs d'une part, et aux consommateurs de l'autre, que les trafiquants et les voituriers qui se disent leurs compatriotes (ce qui n'est pas impossible) ; en leur accordant la préférence

p231

qui leur paroît si naturellement dévolue par cette meilleure composition, vous augmentez nécessairement la somme des jouissances, la masse des échanges, le bien-être des consommateurs respectifs, les moyens et les motifs des producteurs pour augmenter leurs cultures et leurs récoltes. Mais c'est-là précisément l'augmentation du commerce, c'est évidemment la perfection de ce qui en est la source, c'est-à-dire des cultures et des récoltes, et la perfection de ce qui en est le but et la fin, c'est à-dire des jouissances et du bien-être des consommateurs. Priver les producteurs et les consommateurs du profit qui leur est offert, uniquement dans la vue d'assurer à tel ou tel trafiquant, à tel ou tel voiturier, les profits du trafic et du voiturage ; ce n'est donc pas favoriser le commerce, comme on le dit communément, c'est violer la liberté naturelle de ces producteurs,

p232

de ces consommateurs, c'est leur enlever des jouissances pour les attribuer à d'autres ; c'est diminuer les motifs

et les moyens qu' ils auroient d' améliorer leurs productions respectives.
En un mot, je le répète, car on a tant répété les erreurs contraires, qu' on ne peut trop redire cette vérité, les frais, les profits de toute façon, de toute voiture, de tout trafic, sont évidemment une surcharge pour les producteurs et les consommateurs : tant qu' on peut restreindre cette surcharge, c' est un bien pour eux, pourvu qu' il en résulte les mêmes jouissances. Rien n' est plus évident. Si dans votre propre maison à Paris, un seul ouvrier pouvoit en une heure vous faire une belle piece de Pekin, un beau cabaret de porcelaine, que d' argent épargné que vous emploieriez à d' autres jouissances !
Quand c' est la liberté, l' immunité, les facilités qui diminuent les frais de

p233

façons des voitures du trafic, alors le bien se fait, et toute justice est observée : voilà certainement toute la législation, toute la politique du commerce. Il est étrange qu' on ait pu l' obscurcir et l' oublier presque totalement.

CHAPITRE V . ANALYSE PARTICULIERE DE LA TROISIEME CLASSE

ARTICLE VI . Analyse de la quatrieme Division .>

Les services purement personnels caractérisent la dernière division de la classe stérile.

Elle est composée de tous les salariés qui font usage de leur savoir, de leur adresse, de leur talents acquis ou naturels, de leurs attentions, de leur obéissance, pour mériter une solde habituelle ou passagère, en procurant quelque satisfaction ou même quelque utilité, mais sans vaquer à nuls travaux, soit de l' art social, soit de l' art productif, et même à nul emploi de façonnement, de voiture, ou de trafic, des productions naturelles.

p234

Les grandes occupations de cette espece de salariés sont relatives au bien-être habituel, à la santé, aux amusemens des riches. 1 yy.. le soin de leur bien-être habituel, qui comprend aussi les fantaisies, la mollesse et l' ostentation, produit la classe de la domesticité, les valets proprement dits de tous les ordres. 2 yy.. le soin de la santé fait, parmi les nations modernes, l' objet d' une science et d' un art très utiles, au moins à ceux qui les pratiquent. Il occupoit autrefois chez d' autres peuples une sorte d' hommes qui paroît avoir son utilité réelle, quoique méconnue parmi nous, c' est-à-dire les maîtres et directeurs des exercices corporels, qui formoient un tempérament robuste et prévenoient plusieurs de ces maladies indéfinissables, qui naissent de la langueur et de l' oisiveté. 3 yy.. les amusements qu' on appelle improprement plaisirs, puisqu' ils sont si rarement accompagnés de cette joie vive et

p235

pure, de cette satisfaction intérieure, qui est le vrai plaisir, et qu' au contraire ils sont si souvent assaisonnés du dégoût et de l' ennui, forment l' emploi d' une foule très nombreuse, qui met souvent beaucoup de soin, de talents à s' acquitter de ses fonctions.

Les grandes villes sont le réceptacle le plus ordinaire des hommes dévoués à ces trois especes de services purement personnels.

Résumé général

de la troisieme classe.

Elle renferme quatre divisions, savoir :

1 yy.. les ouvriers qui façonnent les productions de la nature, soit en subsistances consommables, soit en ouvrages de durée.

C' est-à-dire les chefs ou directeurs de ces travaux, et leurs salariés ou gagistes quelconques.

2 yy.. les voituriers par terre ou par eau

p236

même, y compris ceux qui transportent par mer les denrées ou marchandises quelconques ; c' est-à-dire les entrepreneurs ou les simples manoeuvres de ces importantes opérations.

3 yy.. les marchands ou négociants qui achètent pour revendre, soit en gros, soit en détail, qui servent ainsi le commerce, dont leur trafic est souvent l' utile accessoire, mais non pas l' essence.

4 yy.. les simples salariés stériles qui ne rendent que des services purement personnels, et n' operent point sur les productions de la nature, ne s' occupant ni à les faire naître ni à les façonner, ni à les voiturier ni à les trafiquer.

Ces quatre divisions procurent des jouissances et operent le bien-être : elles ne sont pas inutiles, elles ne sont pas nuisibles par elles mêmes, au contraire elles sont essentiellement bonnes et agréables ; mais elles ne servent pas à faire produire les subsistances et les matieres

p237

premieres, elles ne servent qu' à les consommer, qu' à les faire consommer : elles ne sont pas fécondes ou productives, c' est par cette raison qu' on les a nommées classe stérile.

Quant à leur utilité, c' est un objet de la plus grande importance, et qui mérite une explication détaillée.

C' est dans cet éclaircissement qu' on peut trouver la solution du problème tant controversé de la nature et des effets du luxe.

PROBLEMES SUR LA PROSPERITE DES ARTS STERILES ET SUR LE LUX

. NYY .. PREMIER . Véritable prospérité des Arts stériles .>

Quand les deux premiers arts caractéristiques des sociétés policées prospèrent dans un etat, c' est-à dire, 1 yy.. quand l' autorité souveraine, instruisante, protégeante,

p238

administrante, perfectionne
de mieux en mieux les connoissances
utiles, l' industrie, l' émulation de bien
faire, la justice et la paix intérieure, les
relations politiques, honnêtes et avantageuses,
les forces militaires sagement
combinées, la juste et légitime perception
de ses seuls vrais revenus, leur emploi
le plus prudent, le plus équitable,
le plus fructueux pour l' état et pour le
souverain :

en conséquence, quand le plus grand
nombre des propriétaires fonciers s' occupent
sans cesse d' améliorer, d' étendre,
de perfectionner à qui mieux les
avances qui vivifient le territoire, et le
transforment en riches héritages, après
que l' autorité l' a par-tout couvert de ses
grandes propriétés communes, qui sont
la source de l' opulence publique et privée,
ce qui caractérise la prospérité de
l' art social :

quand l' instruction, la liberté, les

p239

facilités ont multiplié la race précieuse
des entrepreneurs et directeurs ou
chefs des exploitations productives, et
de leurs vénérables coopérateurs ;
quand elles ont augmenté leur savoir ou
leurs progrès dans l' art fondamental de
multiplier les productions de la nature,
en épargnant le sol, les hommes et les
frais, leur pouvoir ou l' accroissement
continu et progressif des richesses d' exploitation
de cette masse de fonds ruraux
ou d' avances primitives (vrai palladium
des empires, qu' on doit regarder
comme l' objet le plus sacré, parcequ' il
est la cause la plus immédiate de la reproduction
annuelle qui comprend toutes
subsistances et matières premières,
sans lesquelles il n' y a rien, et parcequ' il
est sans cesse exposé aux plus grands
dangers, soit aux dangers naturels des
saisons, des épidémies et des autres
fléaux du ciel, soit aux dangers factices
de la cupidité envahissante, à ceux d' une

p240

législation erronée, d' un fisc dévastateur, d' une cupidité mal entendue, d' un monopole légal ou frauduleux, qui détruisent tant de richesses d' exploitation dans les états mal administrés) ; quand au contraire la certitude bien établie de ne trouver aucun obstacle à toute amélioration des travaux productifs, à toute jouissance du fruit de ces travaux, anime de plus en plus l' émulation ou le vouloir de perfectionner les exploitations fructifiantes, ce qui caractérise la prospérité de l' art productif : alors il est évident que l' art stérile va toujours en prospérant de mieux en mieux, parceque la reproduction annuelle des subsistances et des matières premières va toujours en croissant, parcequ' il naît de quoi fournir la vie et le bien-être à un plus grand nombre de créatures humaines, parceque les hommes ont plus de savoir, plus de moyens pour se procurer avec moins de temps,

p241

de peines et de frais les jouissances utiles ou agréables.
La prospérité des deux premiers arts entraîne donc nécessairement celle du troisième.
Mais la prospérité apparente et momentanée de ce troisième art dans un état, n' est pas toujours et nécessairement l' effet de celle des deux premiers, elle peut au contraire avoir pour cause leur dégradation et leur ruine ; c' est une vérité trop facile à comprendre, et malheureusement trop aisée à prouver par l' expérience.

PROBLEMES SUR LA PROSPERITE DES ARTS STERILES ET SUR LE LUXE

. NYY .. II . Prospérité apparente de l' art stérile , causée par le luxe .>

Quand la ruine de l' état donne à l' art stérile un faux air de prospérité, cause

féconde des plus désastreuses illusions,
c' est le plus souvent le luxe public ou
privé qui produit ce trop funeste effet.

p242

Si le souverain et les personnes privées,
au lieu de dépenser sagement leurs
revenus annuels vraiment disponibles, veulent
encore dépenser leurs fonds mêmes ;
c' est-à-dire, s' ils veulent employer en
jouissances purement stériles (telles qu' en
procurent par leurs travaux les ouvriers
façonneurs, les négociants, les voituriers,
les personnes dévouées à quelques
services personnels d' agrément ou d' utilité)
la portion même qui devrait entretenir
la culture annuelle, ses premiers
préparatifs ou ses procédés journaliers,
celle qui seroit nécessaire aux réparations
habituelles des propriétés foncières,
celle que demanderoient la conservation
des bonnes et utiles institutions
sociales de l' autorité enseignante,
protégeante, administrante ; en ce cas
il est évident que d' une part vous allez
multiplier et enrichir pour le moment
la classe stérile aux dépens des deux autres,
car vous transformerez en ouvriers

p243

façonneurs, en voituriers, en négociants,
en ministres de vos commodités
et de vos plaisirs, une foule d' hommes
que vous arracherez aux fonctions de
l' art social et à celles de l' art productif ;
vous emploierez aux ouvrages et salaires
de ces agents de la classe stérile,
toutes les richesses qui devoient servir
à l' entretien des avances souveraines de
l' etat, à celui des avances foncières de
vos héritages, à celui des avances ou
primitives ou annuelles de toutes les exploitations
productives.
Elle sera donc plus nombreuse, plus
florissante en apparence que ne devrait
l' être la classe stérile d' un etat dont
le souverain et les personnes privées

sacrifieront en dépenses de cette espece
les richesses qu' il faudroit employer au
maintien et à la perfection des deux autres
arts, à l' entretien et à l' amélioration
des travaux utiles qui caractérisent

p244

ces deux arts, et qui sont les avances ou
les causes de la production.
Cette multiplication excessive des travaux
ou dépenses purement stériles qui se
fait aux dépens des travaux utiles ou nécessaires
à l' entretien de la production,
est précisément ce qu' on doit appeller
luxé dans les gouvernements ou dans
les personnes privées.
Car luxé veut dire excès de dépenses stériles.
Qui dit excès suppose une regle, une
mesure. Or il en est une physique, essentielle,
évidente, et la voici : " tout ce
qui est nécessaire à l' entretien des
avances souveraines de l' etat, à celui
des avances foncieres de tout héritage,
à celui des avances primitives ou annuelles
de toute exploitation productive,
n' est pas disponible, c' est-à-dire,
ne peut ni ne doit être consacré par
qui que ce soit avec jouissances purement
stériles ; il a son emploi marqué,

p245

son usage indispensable. Le détourner
de sa destination, c' est excéder la mesure
du revenu disponible " . Telle est
la véritable définition du luxé.
Son effet apparent est donc une espece
de prospérité pour les arts stériles, un
moment de plus grand bien-être pour
ceux qui se livrent à ce luxé, ou qui profitent
de ses profusions.
Mais son effet ultérieur, c' est de dégrader
la production, de diminuer progressivement
les récoltes par l' altération
des cultures ou des autres exploitations
productives, par la détérioration des
propriétés foncieres, par la ruine, le
trouble et la confusion des grandes propriétés

communes, et de toutes les institutions sociales.

On ne doit donc plus se méprendre sur les caractères du luxe public ou particulier. S'il procure aux états ou aux personnes privées un éclat passager, ce

p246

n'est qu'en opérant et consommant leur ruine.

Une comparaison bien simple auroit dû faire sentir cette importante vérité. Le propriétaire d'un héritage bien entretenu, qui rapporte par an dix mille francs de revenus clairs et liquides, peut éclipser pendant deux ou trois ans dans une capitale, par son faste et ses profusions, le sage propriétaire d'une terre de trente mille livres de rente, mais à condition qu'à la fin de ce terme, ses terres dégradées seront vendues par décret à la poursuite de ses créanciers, et qu'il ira mourir à l'hôpital.

Il en est de même des empires. On peut par des emprunts, par des taxes exorbitantes, dépenser le fonds de l'état au lieu d'en dépenser le revenu, c'est-à-dire, attirer à la recette du fisc tout ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des héritages particuliers, tout

p247

ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des cultures ou des autres exploitations productives, même au maintien et à la perfection des plus utiles d'entre les arts stériles : on peut employer cette recette excessive aux dépenses les plus frivoles du faste, de la dissolution des guerres inutiles et destructives.

Dans le premier cas, vous verrez les agents de tous les arts frivoles, et leurs travaux les plus recherchés se multiplier pendant deux ou trois ans autour du dissipateur. Dans le second cas, vous les verrez couvrir pendant quelque temps

la surface de l' état qui se ruine, sur-tout
inonder les capitales et les résidences
des souverains dont le patrimoine est
administré comme celui d' un dissipateur.
Donc le luxe public ou privé sera très
utile, pendant quelque temps seulement,
à quelques agents de la classe stérile ;
c' est là ce qu' ont voulu dire ses partisans,

p248

et leur observation n' est que trop
véritable.

Mais après ce court espace, toutes les
classes de la société, toute l' humanité
souffrent par lui des préjudices réels en
proportion de ce que les récoltes sont
dégradées ; c' est une observation non
moins véritable faite par les censeurs du
luxe.

Gardons-nous donc avec grand soin
de confondre ces deux sortes de raisonnements,
que tant de politiques ont affecté
de prendre pour être exactement
les mêmes : " l' art social et l' art productif
prospèrent dans tel état, donc l' art
stérile ne peut manquer d' y prospérer " .
Ce premier raisonnement est
de la plus suprême évidence, et je n' ai
plus besoin d' insister sur la preuve. " l' art
stérile paroît prospérer dans tel état,
donc l' art productif et l' art social ne
peuvent manquer d' y prospérer " . Ce
second raisonnement est absolument

p249

différent du premier ; la conséquence
en est essentiellement douteuse, et
trop souvent elle se trouvera d' une
fausseté très manifeste quand il faudra
la vérifier.

PROBLEMES SUR LA PROSPERITE DES ARTS STERILES ET SUR LE LUX

. NYY .. III . Autres causes d' une prospérité qui n' est qu'
apparente .>
Ce que je dis de la prospérité générale

apparente des arts qui caractérisent la troisième classe, n'est pas moins facile à démontrer relativement à la prospérité particulière de quelques-unes de leurs branches.

Par exemple, on trompe souvent les princes, les administrateurs de l'état et le public, en leur présentant comme preuve indubitable de prospérité, l'établissement de quelque manufacture locale.

Mais on leur cache que la naissance de celle-là suit ou causera la destruction de quelque autre, souvent qu'on a prodigué

p250

pour de pareils établissements des avances qu'on s'est procurées au préjudice des propriétaires fonciers et des cultivateurs, par conséquent au préjudice des récoltes dont rien ne peut jamais compenser la perte.

Une autre illusion moderne est encore de prendre l'accroissement du trafic maritime, comme une preuve infaillible de la prospérité d'un état.

Il est très vrai qu'un empire bien organisé, qui jouirait dans tout le reste d'une grande prospérité, ferait probablement un assez grand commerce maritime.

De riches consommateurs sont bien aises de jouir des productions naturelles de tout l'univers.

La multiplicité des exportations et des importations peut donc être l'effet de l'opulence qui marche à la suite de la bonne administration publique ou privée.

Mais à la place de cette prospérité

p251

réelle, mainte et mainte causes désastreuses peuvent aussi multiplier les importations et les exportations maritimes :

on peut les réduire à deux chefs, les unes sont naturelles et les autres factices.

1^{er} yy.. voici un exemple des premières.

Supposez deux nations agricoles et commerçantes,

dont le territoire produiroit du vin, des grains, des fourrages pour nourrir des bêtes à laine : tant que les récoltes des trois genres prospéreroient dans chacune des ces nations, il se feroit entre elles peu de communications maritimes ; les plus riches et les plus curieux seulement de chaque nation, voudroient, pour la variété des jouissances, consommer quelques vins des plus exquis, et quelques draps des plus beaux de l' autre peuple.

Mais supposez que par un accident naturel, l' intempérie des saisons ruine pendant quelques années les vignes de l' une, et les terres ou les pâturages de

p252

l' autre : ces deux pertes trop réelles et trop désastreuses en elles-mêmes, n' en occasionneront pas moins un grand accroissement de communications entre elles, un grand accroissement dans leur trafic maritime ; car il faudra que l' une emprunte de l' autre tout le vin qu' elle voudra boire, et qu' en échange elle envoie tout le grain ou toute la laine que celle-ci voudra consommer.

En ce cas il y aura peut-être cent fois plus de commerce de mer, et cependant il y aura pour le total des deux nations précisément la moitié moins de richesses et de jouissances, puisqu' il aura péri d' une part la moitié des vins qu' elles buvoient, d' autre part la moitié des grains dont elles se nourrissoient. Qu' on juge à présent si prospérité des empires et accroissement du négoce des ports sont essentiellement la même chose, si quelquefois ils ne sont pas très évidemment le contraire.

p253

2 yy.. voici un exemple frappant des causes factices qui font accroître le trafic maritime, non seulement sans augmenter, mais au contraire en diminuant le bien-être

des autres classes de la société : c' est celui des colonies modernes de quelques Européens, des Anglois par exemple, dans les isles de l' archipel d' Amérique qui leur fournissent du sucre, du tabac et de l' indigo.

Le colon Anglois, producteur de sucre, est obligé d' aller chercher un sol à la Jamaïque, à la Dominique, à la Grenade ; il est obligé de tirer ses ouvriers cultivateurs de l' Afrique, ses subsistances, ses meubles, ses vêtements, de l' Angleterre, et de renvoyer dans cette métropole toutes ses productions, quoique la plupart ne s' y consomment pas, et soient réexportées ailleurs.

Il est certain que ce système entraîne beaucoup de voyages sur mer, qu' il occupe beaucoup de voitures et de matelots,

p254

qu' il procure beaucoup de salaires et bénéfiques aux négociants des ports. Car il faut embarquer des marchandises pour le commerce ou la traite des negres à la côte d' Afrique, des subsistances pour ces malheureux esclaves, et pour leurs premiers conducteurs, qui les transportent par une seconde course aux colonies anglaises ; et notez qu' il en faut acheter et voiturer le quintuple au moins du vrai nécessaire, parcequ' il en périt avant d' avoir produit deux récoltes plus de quatre sur un qui se sauve des mille causes de mort qui les assiegent. Quand ils sont-là sous la conduite de blancs, il faut un troisieme voyage d' Europe en Amérique pour voiturer à eux et à leurs maîtres tous les instruments de leurs travaux, presque toutes leurs subsistances, tous les objets qui servent aux jouissances des Européens enrichis par leurs peines, car la politique mercantile a fait sévèrement prohiber

p255

aux Anglois d' Amérique la culture

ou la fabrication des denrées et des ouvrages de l' Europe.

Un quatrième voyage ramène en Angleterre le sucre de ces colons, leur tabac, leur indigo ; un cinquième les réexporte dans le reste du monde commerçant.

Eh bien ! Dès le premier voyage, ces marchands d' hommes qui vont à la traite des nègres, n' auroient qu' à demander des cannes de sucre au lieu de demander des créatures humaines, on les leur donneroit grosses, succulentes, délicieuses ; car toute l' Afrique est en pleine, les hommes et les animaux en vivent habituellement là, suivant le rapport unanime des voyageurs et des géographes.

Le sucre seroit donc infiniment plus commun et moins cher pour les consommateurs anglais, si l' on eût pris le parti le plus simple et le plus naturel, celui de laisser les nègres dans leurs propres

p256

pays cultiver leurs cannes en paix, et de leur donner l' eau-de-vie, le fer, les verroteries, et les autres marchandises d' Europe en échange, non pas de leurs enfants ou de leurs voisins, mais de leur sucre brut et de leur indigo : car cette plante y croit aussi tout naturellement. On pourroit citer une infinité de semblables exemples.

Il restera donc démontré que la prospérité de quelques-uns des arts stériles, même celle de tous les arts de cette espèce, est un signe équivoque de la prospérité générale des empires, puisqu' elle peut être apparente et momentanée, n' ayant pour cause que le luxe public ou privé, que des malheurs naturels, que des pertes causées par les erreurs ou la cupidité d' une administration vicieuse.

C' est une des principales vérités économiques dont notre siècle a besoin que les preuves soient souvent répétées pour

p257

détruire des préjugés trop enracinés, et des routines trop invétérées de quelques gouvernements politiques, fondées sur cette fausse opinion, que la prospérité de l'art stérile est une marque infaillible du bien-être des empires.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE PREMIER . Analyse morale de la politique (...)>

Connoître ses intérêts et y pourvoir, c'est ce qu'on appelle politique ; il en est une qu'on nomme privée, qui s'occupe des intérêts de l'homme vis-à-vis des autres hommes ; il en est une qu'on appelle publique, qui s'occupe des intérêts

p258

d'un état, ou d'une société policée vis-à-vis des autres empires.

Mais il est pour les sociétés, il est pour les personnes privées une politique honnête, fondée sur la loi naturelle, sur l'ordre et la justice.

Il en est malheureusement une autre fondée sur le désordre et l'injustice.

De la première naissent entre les états et entre les hommes, des relations de paix, d'association, de services réciproques, d'où résulte l'unité d'intérêt, l'émulation de connaître, de procurer de plus en plus le plus grand bien-être universel de l'humanité.

De la seconde naissent des relations de guerres, de divisions, de préjudices réciproques, l'opposition de tous les intérêts, l'oubli total du plus grand bien-être universel de l'humanité.

Vaut-il mieux que les hommes soient en guerre les uns contre les autres, qu'ils se vexent, qu'ils se dépouillent,

p259

qu'ils se détruisent ? Vaut-il mieux qu'ils soient en paix, en fraternité, en association

de vues et de travaux pour l' accroissement progressif et continu de la prospérité générale ? C' est une question qui n' est certainement pas problématique.

Le vrai moyen de multiplier les jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être de l' humanité sur la terre, c' est sûrement la liaison des hommes entre eux, la communication des intelligences, des forces, des travaux réunis pour cette multiplication.

Le vrai moyen de les restreindre de plus en plus, c' est la séparation des êtres, la divergence des vues, l' opposition des forces, la contrariété des volontés et des travaux.

L' une et l' autre naissent de la même source ; de notre attrait naturel ou du devoir qui nous est imposé de pourvoir à notre conservation, à notre bien-être personnel,

p260

sous peine de souffrance et de mort.

Se faire à soi-même le sort le plus heureux qu' il est possible, c' est là ce que nous prescrit et nous inspire sans cesse ce devoir naturel, cet attrait général essentiel de tous les hommes.

Mais pour que cet attrait universel soit satisfait, pour que ce devoir général et continu soit rempli par tous les hommes le mieux qu' il est possible, la condition évidemment nécessaire, c' est que l' un ne fasse pas son bien-être personnel aux dépens de la conservation et du bien-être d' un ou de plusieurs autres ; tout au contraire, que l' un n' opère sa conservation, son bien-être qu' en opérant celui de plusieurs autres.

Il est d' une souveraine évidence, quoiqu' en ait osé dire l' orgueil inconséquent de quelques modernes sceptiques, il est d' une souveraine évidence que la moitié de l' humanité seroit réduite à l' impossibilité de remplir son devoir naturel, de

p261

suivre son attrait, et de se procurer le bien-être personnel, si nul homme ne pouvoit obtenir une jouissance utile ou agréable, qu' en la faisant perdre à quelque autre.

Il est évident au contraire que l' humanité seroit doublement assurée de sa propagation et de sa prospérité, si nul mortel ne pouvoit se procurer aucunes des jouissances qui rendent heureux, sans procurer en même temps le bien-être de quelque autre.

Donc le desir naturel et général inhérent à notre essence de procurer toujours, et d' augmenter sans cesse notre bien-être à tous, emporte deux conditions : savoir,

1 yy.. la loi naturelle de la justice universelle ;
" que le bien-être de l' un ne se fasse pas aux dépens du bien-être de l'autre " .

2 yy.. l' ordre naturel de la bienfaisance générale ; " que le bien-être de l' un s' opere

p262

en procurant le bien-être de quelques autres " .

La politique usurpatrice, exclusive, oppressive ou tyrannique ignore, oublie, viole la loi naturelle de la justice, l' ordre naturel de la bienfaisance.

La politique économique, honnête, juste, bienfaisante, se rappelle sans cesse l' une et l' autre regle, et les accomplit le mieux possible ; c' est là ce qui caractérise leur nature et leurs effets totalement différents.

L' opposition des intérêts fait l' essence de la politique usurpatrice.

L' unité d' intérêt fait l' essence de la politique économique.

Les relations de l' une sont de guerre, d' empêchement, de destruction.

Les relations de l' autre sont de société, de combinaisons des travaux, de partage amical et paisible des fruits de ces travaux.

Tels sont en général les rapports

p263

ou relations politiques d' intérêt que nous devons analyser.

Mais pour suivre la méthode naturelle, nous devons examiner successivement, d' après l' une et l' autre espece de politique, d' abord les relations plus étendues qui réunissent ou qui séparent les trois classes dont est composée chacune des sociétés policées.

Secondement les relations qui réunissent ou séparent les états divers dont est composée l' humanité connue.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE II . Analyse politique des relations d' intérêts (...)>

Voici le tableau des intérêts que nous avons à comparer ici.

Premierement les interêts du souverain avec ceux des sujets en général, puis avec ceux des propriétaires fonciers

p264

de la classe productive et de la classe stérile.

Secondement ceux des propriétaires fonciers avec les deux classes inférieures.

Troisiemement les intérêts respectifs de la classe productive et de la classe stérile.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...)>

Le premier principe général des relations politiques entre le prince et les sujets, se trouve dans les idées qu' on a d' une part de l' autorité souveraine, d' autre part de la liberté sociale, et dans les rapports d' opposition ou de conciliation qu' on met entre elles, suivant qu' on s' est formé ces deux idées fondamentales.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..

PREMIER . Du despotisme arbitraire asiatique .>

La politique usurpatrice et destructive, ouvertement adoptée par les despotes arbitraires de l' Asie, définit l' autorité suprême, " le droit acquis par la force de disposer à son gré des propriétés personnelles de tous les sujets, et par conséquent de toutes leurs propriétés mobilières et foncières, sans autre règle que sa volonté " .

Dans cet état de violence et d' usurpation universelle, toute idée de liberté, de propriété, est regardée comme un attentat, parceque c' est un germe de révolte contre les idées du commandement arbitraire et de l' obéissance passive, qui font la base du despotisme déréglé.

Les mandataires du souverain arbitraire ne sont vis-à-vis de lui que des instruments purement passifs de ses volontés

quelconques ; ils sont vis-à-vis du peuple, ce que le despote est lui-même pour eux. Obéir et souffrir, c' est toute la loi des sujets ; c' est-à-dire qu' ils sont réduits par la force à cette dure nécessité. Tout ce que l' arbitraire du commandement laisse à chaque individu de liberté personnelle, de propriétés mobilières et d' héritages privés, n' est censé qu' un bienfait tacite du seul propriétaire universel, bienfait qu' il peut reprendre à son gré, sans autre raison que son vouloir et son pouvoir.

L' idée fatale et bizarre d' être propriétaire de la personne d' autrui, de plusieurs personnes par milliers et par millions, de toutes leurs facultés même

intellectuelles et morales, est le caractère
essentiel du despotisme arbitraire ;
c' est elle qui constitue le maître et les esclaves :
le maître qui a seul une liberté et
des propriétés : l' esclave qui n' a pas même
la propriété de ses organes corporels,
ni de son intelligence.

p267

Ce délire de l' esprit humain emporte
avec lui de par la nature un caractère
de réprobation ineffaçable ; il est en
contradiction perpétuelle avec la raison
autant qu' avec l' attrait naturel qui
porte inévitablement et sans cesse tous
les hommes à se procurer leur bien-être
personnel, à mettre en usage pour ce
bien-être, tout ce qu' ils ont de facultés.
Quoi ! Ces milliers d' hommes sont à
vous, et ne sont pas à eux-mêmes ?
Vous le croyez et vous le dites ? Mais
sentez-vous leurs douleurs, sentez-vous
leurs plaisirs ? Est-ce pour que
vous puissiez voir, qu' ils ouvrent les
yeux ; pour que vous entendiez,
qu' ils prêtent l' oreille ; pour que
vous digériez, qu' ils mangent ; pour
que vous reposiez, qu' ils s' endorment ?
Non.
Eh bien, ne vous laissez donc plus
dire, que leurs personnes, que leurs organes
corporels, que leurs facultés intellectuelles

p268

ne leur sont pas propres à
eux, que c' est à vous qu' en appartient
la propriété : car c' est la plus folle comme
la plus inique des absurdités.
Nulle violence, quelque atroce, quelque
perpétuelle que vous la supposiez,
ne peut détruire la propriété personnelle
de l' homme, ne peut empêcher que ses
organes et ses facultés ne soient à lui.
Ce ne sera jamais vous, quoique vous
fassiez, qui aurez froid quand votre esclave
se gèlera, qui vous désaltérerez
quand il boira, qui concevrez quand il

réfléchira.

Non seulement vous ne pouvez pas vous attribuer à vous-même sa propriété personnelle, mais encore par une suite nécessaire vous ne pouvez pas faire que son travail soit à vous ; car son travail n' est que l' usage ou l' application de ses facultés corporelles ou intellectuelles, et ses conceptions, ses volontés, ses actions, sont et seront toujours les siennes, non les vôtres.

p269

Tout votre pouvoir se réduit donc à l' empêcher d' user de sa propriété personnelle de la manière qu' il sauroit, qu' il pourroit, qu' il voudroit le faire, ou à lui ravir le fruit du travail qu' il auroit accompli en usant de cette propriété. Vous ne détruisez donc point ses deux titres naturels, mais vous l' opprimez par violence, vous violez sa liberté, vous usurpez par force le droit de jouir, qui résulteroit en sa faveur de l' usage qu' il auroit fait de sa propriété personnelle : vous vous attribuez le fruit de son travail : oppression et usurpation, voilà tous les titres du despotisme arbitraire. Dès-lors toutes relations ne sont plus que d' attaque et de défense, que d' opposition et de guerre continuelle : c' est la force et l' adresse qui luttent sans cesse contre l' adresse et la force. L' analyse politique de ces états les réduit à trois classes, savoir ; premièrement, le despote lui-même ; secondement

p270

ses mandataires ; troisièmement, ses simples sujets, soit propriétaires, soit cultivateurs, soit agents de la classe stérile. Premièrement donc le despote arbitraire croit être tout, parcequ' il le dit, et parcequ' on le lui fait croire ; mais il n' est rien dans le fait au physique et au moral, pour peu que son empire s' étende

au-delà de certaines bornes très étroites,
et porte sur une certaine quantité
d'individus.

Un homme fort, courageux, actif,
intelligent et bien armé, peut au moyen
de beaucoup de peines et de sollicitudes
s'asservir réellement et physiquement
pour quelque temps un petit troupeau
de créatures humaines, foibles, timides,
ignorantes, paresseuses,
désarmées.

Ces êtres subjugués dépendront effectivement
de ses volontés à lui seul : il
sera tout vis-à-vis d'elles.

p271

Mais si le troupeau se multiplie trop,
s'il s'éloigne, ce n'est plus de la volonté
personnelle du maître, c'est de celle du
mandataire qu'il dépend à chaque
instant.

C'est ainsi que dans la réalité les despotes
arbitraires ne commandent qu'aux
femmes, aux eunuques, aux visirs de
leurs palais seulement, parcequ'ils sont
sous leurs mains : ceux-ci commandent
seulement aux pachas, aux cadis ;
mais les cadis commandent aux
peuples.

Quand un habitant de Smyrne obéit,
c'est à la volonté du cadi, à la force de
ses satellites ; et cette volonté, fût-elle directement
contradictoire à celles du sultan,
du visir, du pacha (ce qui arrive
souvent), l'habitant obéiroit. Il est impossible
d'organiser autrement le despotisme
arbitraire.

Ce sont de degrés en degrés les volontés
et les forces intermédiaires qui

p272

dominant par des ordres absolus. Jusqu'à
la vérification, il reste toujours
problématique, si le commandement
qui s'exécute est celui du despote lui-même,
si ce n'est pas précisément le
contraire.

Tout est donc sans cesse dans le trouble
et l'incertitude respective parmi ceux
qui commandent. Des ordres qu' on n' a
pu prévoir, qu' on ne peut pas juger,
puisqu' ils n' ont ni règle ni mesure : des
ordres qu' on n' est jamais assuré de bien
connoître, puisqu' ils passent par des organes
infidèles, qui ont souvent intérêt
à les dénaturer : des ordres qu' on n' est jamais
assuré de faire exécuter, parcequ' on
est obligé de les confier à des subalternes
qui peuvent risquer la désobéissance
dans l' espoir d' un plus grand avantage ;
c' est de là que dépendent les dignités,
les biens, la vie des mandataires du despotisme
arbitraire et déréglé.
Dans cet état il seroit absurde pour

p273

eux d' examiner si le souverain, si les
peuples ont un intérêt commun. Que leur
serviroit de le connoître ? Conformes ou
non à cet intérêt commun, il faut que
les ordres absolus s' exécutent, c' est l' intérêt
unique et véritable de ceux auxquels
ils sont confiés.

Inutile et absurde d' examiner s' il est
un ordre naturel prescrit par la raison,
pour la propagation et le bien-être de
l' espece humaine sur la terre. Conformes
ou non à cet ordre naturel, il
faut que les commandements arbitraires
soient obéis.

Inutile et absurde d' examiner s' il y a
une loi naturelle, une justice par essence,
une règle éternelle immuable du
bien et du mal moral. Conformes ou non
à cette règle, à cette loi, à cette justice,
il faut que toutes les volontés soient
accomplies.

Ignorer absolument, oublier ou se dissimuler
la loi naturelle de la justice par

p274

essence, l' ordre naturel de la bienfaisance
universelle, les intérêts du souverain
et des sujets ; c' est la nécessité à

laquelle sont réduits les agents subalternes de tous les grades dans le despotisme arbitraire : leur existence entière dépend trop souvent de leur exactitude à les violer.

Ils ont par conséquent un autre intérêt, c' est celui de les faire méconnoître au peuple sur lequel ils doivent dominer. L' idée de justice essentielle, d' ordre bienfaisant et conservateur, de véritable intérêt commun, est tellement inconciliable avec celle du commandement arbitraire et de l' obéissance purement passive, qu' on ne peut établir l' une qu' en détruisant l' autre.

Tout est bien lorsqu' il est commandé, tout est mal quand il est défendu, tout est indifférent quand aucun ordre ne le caractérise en bien ni en mal : voilà nécessairement le code universel du despotisme arbitraire.

p275

Ainsi le pouvoir de l' oppresseur universel, qui n' a d' autre titre que la force, est lui-même dans un continuel danger, parceque les efforts des hommes qu' il tient armés pour asservir son troupeau, peuvent sans cesse ou devenir impuissants contre la multitude, ou se tourner contre lui-même.

Ce point de vue menaçant que l' histoire de cent et cent révolutions fatales rend encore plus sensible, excite nécessairement la défiance universelle qui constitue d' une part tous les mandataires du despotisme arbitraire de degrés en degrés en un véritable état de guerre, de division, d' opposition continuelle entre eux-mêmes, et qui les nécessite d' autre part à se tenir sans cesse vis-à-vis des peuples comme des ennemis en présence.

Car enfin les divisions les plus marquées, les oppositions les plus inconciliables, les animosités les plus vives, et

p276

les guerres les plus envénimées entre les hommes, ne peuvent pas avoir d' autre motif ni d' autre effet plus funeste que de faire dépendre les propriétés foncières ou mobilières, la liberté personnelle et la vie des uns de la force et de la fantaisie des autres.

Il ne faut pas en excepter le despote arbitraire lui même qui paroît opprimer seul tous les autres ; il n' est évidemment, dans la réalité, que l' esclave de l' opinion et de la volonté des principaux chefs qui dirigent la force prédominante, par laquelle est opprimée la multitude éparsée et désarmée : la moindre circonstance, la moindre fantaisie peut les décider contre sa personne ; alors, s' ils ont assez de bonheur et d' habileté, le despote arbitraire est sacrifié comme le dernier des hommes. Combien n' en est il pas d' exemples dans l' histoire ! Jamais on ne fera prononcer à la raison humaine que ce soit l' intérêt des

p277

hommes d' être réduits à cette cruelle dépendance de la force et de la fantaisie d' autrui.

On peut constituer l' homme qui sent et qui pense dans un tel état de périls menaçants, qu' il choisisse par sagesse entre les violences de son oppresseur, celles qui lui paroissent les plus supportables, qu' il les souffre par prudence, mais en se réservant toujours tacitement de les adoucir, et de les repousser par l' adresse ou par la force aussi-tôt qu' il le pourra, sans s' exposer à de plus fortes peines, aussi tôt qu' il se sentira le courage d' affronter les plus extrêmes dangers. Mais il faudroit trop de forces combinées, trop d' attentions continuelles, trop de moyens infallibles pour contenir en cet état une multitude immense d' hommes instruits, prenant seulement patience, et attendant l' occasion de jouir de leur droit naturel. Il est donc plus simple d' abrutir cette

multitude, afin qu' elle ne connoisse aucun moyen de sortir de l' oppression, qu' elle n' ait pas même le loisir de réfléchir sur son état ; car espérer qu' on persuadera par la raison et par l' intérêt aux hommes éclairés, qu' il vaut mieux être esclaves que libres, ce seroit le comble du délire.

Ignorance profonde, crainte vive et continuelle, habitude invétérée de tout souffrir dans le peuple ; assujettissement perpétuel de tous les mandataires du maître, nécessités à l' obéissance purement passive et à l' exécution de tout commandement quelconque : tels sont les ressorts du despotisme arbitraire.

Telles sont ses relations politiques avec le reste des hommes opprimés par son pouvoir ; relations de violences, d' usurpations, de guerre continuelle. Heureusement pour l' humanité, quoique cet état de guerre entre tous les hommes soit le caractere essentiel du

despotisme arbitraire, les hostilités n' y sont pas générales et continuelles, sans quoi tout périroit en très peu de générations dans les empires asservis à ce monstrueux régime.

Le peuple (et sous ce nom sont compris dans les despotismes arbitraires, les propriétaires fonciers, les cultivateurs, les agents de la classe stérile) le peuple est considéré comme le troupeau du maître.

De cette idée fondamentale résulte une seconde opinion universelle, qui balance un peu dans les effets celle du pouvoir arbitraire de donner et de faire exécuter les ordres les plus absurdes et les plus pernicioeux, sans trouver jamais de résistance ni même de retard à leur exécution.

Le maître est censé ne vouloir pas qu' on détruise son troupeau, à moins qu' il n' en donne l' ordre exprès et positif ; il est censé ne vouloir pas que les bergers en usent pour eux-mêmes à son

p280

préjudice : cette idée retient souvent la main des subalternes, elle sert de frein à leur cupidité, elle force quelquefois l'avidité même la plus stimulante des usurpateurs à des ménagements. Une partie du peuple jouit plus ou moins de ses propriétés et de ses libertés pendant ces especes de treves ou de suspensions d'hostilités, qui résultent d'un défaut actuel de volontés destructives dans le maître ou dans ses mandataires, et c'est là ce qui retarde un peu la désolation totale des pays infectés de cette contagion.

Mais outre que l'état habituel est toujours un état général de guerre et d'oppression, les hostilités universelles ou particulieres du despote arbitraire lui-même, ou de ses ministres inférieurs, y sont fréquentes, et ne peuvent manquer de l'être.

L'orgueil qu'inspire l'idée du pouvoir sans regle et sans mesure, l'avidité des

p281

jouissances agréables dont l'habitude est si facile à contracter dans un pareil état ; sur tout l'ignorance profonde des loix, de la justice essentielle, et de l'ordre bienfaisant de la nature qui en fait le caractere, sont des sources trop abondantes de volontés destructives, pour que la treve salutaire soit générale et continuelle en faveur du peuple entier ou des personnes privées, et c'est là ce qui rend infaillible la désolation de ces empires.

Car enfin, l'effet de cette guerre fondamentale et des hostilités fréquentes qui en résultent, est évidemment que le peuple n'a ni le savoir, ni le vouloir, ni le pouvoir de perfectionner les avances foncieres, les travaux productifs et les opérations des arts stériles, et que les mandataires du pouvoir oppresseur substitué

à l' autorité, au lieu d' employer
leurs forces, leurs talents personnels et
les revenus publics, à lui procurer l' instruction,

p282

l' émulation, l' aisance, les facilités,
ne les emploient qu' à le rendre
plus ignorant, plus craintif et plus incertain
sur son existence et sur ses possessions,
plus dénué de moyens, de vigueur
et de courage.

Une seule idée manque au despotisme
arbitraire, c' est celle des propriétés,
qui concilie d' une manière si simple, si
naturelle, les idées d' autorité souveraine
et de liberté sociale dans les vraies
monarchies, et qui opère une si parfaite
unité d' intérêt, une si heureuse harmonie
dans les relations politiques entre le
prince et ses sujets, comme nous allons
le développer.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..

II . Principes fondamentaux des Monarchies Economiques .>

La loi naturelle de la justice qui prohibe
les délits, c' est-à dire, qui défend
que nul homme se procure le bien-être

p283

personnel au préjudice d' un autre, soit
par usurpation de ses propriétés, soit
par empêchement mis à l' usage de sa
liberté ; l' ordre naturel de la bienfaisance
générale essentielle, qui fournit aux
hommes les moyens efficaces et multipliés
de se procurer le bien-être personnel,
non seulement sans délit, c' est-à-dire,
sans usurpation des propriétés,
sans violation ou empêchement des libertés,
mais encore en opérant et nécessitant
pour ainsi dire le bien-être d' autres
hommes : tels sont les premiers principes
fondamentaux des vraies monarchies
economiques.

Leur but ou la fin universelle vers laquelle tend essentiellement et sans cesse toute leur organisation politique, est le grand intérêt général, évident, éternel de l'humanité ; c'est-à-dire, la multiplication continuelle et progressive de tous les objets propres aux jouissances utiles ou agréables, qui font la conservation et

p284

le bien-être de l'espèce humaine sur la terre. Ce but des monarchies économiques est évidemment conforme au vœu de la nature, à l'attrait général et continu qu'elle inspire à tous les hommes, au devoir naturel, qui nous est prescrit à tous impérieusement et sans relâche, de procurer notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort. Respecter les propriétés et les libertés, c'est évidemment le véritable, le seul moyen de parvenir à ce but général, c'est-à-dire, de satisfaire cet attrait, de remplir ce devoir naturel et universel de l'humanité sur la terre. Propriété, c'est ce qui vous est propre ou spécial à vous particulièrement, non à un autre. Il y en a de trois espèces : la première est radicale, c'est la propriété de votre personne, de vos organes corporels, de vos facultés intellectuelles. Cette première propriété nous est accordée

p285

par la nature de la manière la plus inviolable, comme je l'ai rappelé ci-dessus, en réfutant le délire absurde et funeste des insensés qui s'imaginent pouvoir s'approprier réellement la personne d'autrui. De cette première propriété dérive nécessairement la première liberté ; car qui dit liberté, dit usage raisonnable et légitime d'une propriété, ou pour être encore plus exact et plus précis, faculté non empêchée de faire cet usage, ou de ne le pas faire,

définition essentielle et de la plus extrême importance, à laquelle je prie qu' on fasse ici toute l' attention qu' elle mérite, afin qu' on ne l' oublie jamais.

La liberté étant donc en général " la faculté non empêchée de faire à son gré un usage raisonnable et légitime d'une vraie propriété " , la première des libertés est la liberté personnelle, relative à la première des propriétés.

La liberté personnelle est donc " la

p286

faculté non empêchée de faire à son gré un usage raisonnable et légitime de ses organes corporels, de ses qualités morales et intellectuelles " .

Raisonné et légitime, c' est à-dire conforme à la loi naturelle de la justice par essence, et à l' ordre naturel de la bienfaisance universelle.

Que l' homme prétende faire de sa propriété personnelle un usage fou contre lui-même, un usage criminel contre d' autres hommes, ce n' est pas de sa part réclamer la liberté ; c' est s' accuser de démence et de délit ; c' est se déclarer aliéné de la raison, violateur de la loi naturelle, destructeur de l' ordre bienfaisant, ennemi de l' humanité.

Or ce n' est pas pour ce délire, pour cette destruction, que la nature nous a donné les organes corporels, les facultés intellectuelles ; puisqu' elle nous inspire une répugnance indélébile, universelle, continuelle, pour les privations, les peines

p287

et la mort, qui sont évidemment pour l' humanité les suites nécessaires et infaillibles des délits commis contre sa loi de justice essentielle, contre son ordre de bienfaisance universelle ; puisqu' au contraire elle nous donne un attrait général, indélébile et continu, pour la conservation et le bien-être, qui sont évidemment pour l' humanité les

suites nécessaires et infaillibles de l' accomplissement
de sa loi de justice, de
l' observation de son ordre bienfaisant.
Liberté personnelle n' est donc pas " licence
effrénée d' user de ses facultés
morales ou corporelles, même contre
soi, même contre autrui " ; ce qui seroit
ériger en principe le comble de la
folie, consacrer les plus abominables
forfaits, et dévouer l' humanité à toute
espece de destruction.
En user pour soi, c' est être homme sage
et raisonnable.
En user sans usurper nulle propriété,

p288

sans violer nulle liberté d' autrui, c' est
être un homme juste.
En user de maniere qu' il résulte un
accroissement de bien-être pour l' humanité,
c' est être un homme bienfaisant.
La seconde espece de propriété s' appelle
mobilier : tous les effets que vous
avez acquis ou que vous vous êtes rendu
propres par l' usage raisonnable et légitime
de vos facultés corporelles et morales,
sont à vous à juste titre, ils composent
votre propriété mobilière, et sont
les fruits de votre propriété, de votre
liberté personnelle.
Faire à votre gré, de ces objets qui
vous appartiennent, tout usage légitime
et raisonnable, c' est la seconde espece
de liberté.
Mais parmi tous les emplois qu' on
peut faire librement de ses propriétés
personnelles et mobilières, il en est un
plus important pour le bien-être de l' humanité,
c' est celui de se former des propriétés

p289

foncières, c' est-à-dire, d' employer
ses facultés intellectuelles et ses effets
mobilier à la préparation d' un sol qu' on
rend productif des objets propres aux
jouissances utiles ou agréables.
Consacrer ainsi ses soins et ses richesses

mobiliaires à la préparation fondamentale
d' un fonds de terre qu' on
rend plus utile, c' est en acquérir la propriété,
c' est se le rendre propre et spécial.
Dès que cet emploi de vos facultés
et de votre richesse mobilière n' est infecté
d' aucune usurpation de propriétés,
de nulle violation des libertés d' autrui,
c' est une propriété foncière légitimement
acquise ; c' est bien mieux encore,
c' est un acte de bienfaisance, car le sol
est rendu plus utile, plus fructifiant, et
par conséquent il accroît la somme des
jouissances qui font la propagation, le
bien-être de l' humanité toute entière
s' est accru.
Et cet accroissement n' est pas momentané,

p290

il durera plus ou moins, suivant
la solidité des travaux ou des avances
foncières.
" faire à votre gré de vos héritages
fonciers tout usage légitime et raisonnable " ,
c' est la troisième espèce de
liberté, qui résulte de la troisième espèce
de propriétés.
Il est évident, comme je l' ai fait sentir
ci-dessus, que la loi naturelle de la justice
par essence et l' ordre de la bienfaisance
consistent en ces deux points ; premièrement,
" que nul homme n' usurpe
les propriétés, que nul homme ne
viole les libertés d' autrui " ; secondement,
" que chaque homme contribue
le plus possible à procurer aux autres
des propriétés légitimes, un juste et
raisonnable usage de ces propriétés " .
Il est donc évident que le plus grand
bien-être général de l' humanité dépend
de la multiplication et du bon emploi
des propriétés et des libertés.

p291

Ces vérités sacrées sont le premier
principe fondamental des monarchies
économiques, et c' est en conséquence

de cette première idée qu' on s' y forme celle de l' autorité souveraine qui est le second principe fondamental.

" le pouvoir de faire exécuter le mieux possible la loi naturelle de la justice par essence, l' ordre naturel de la bienfaisance universelle " , c' est ainsi qu' on définit l' autorité suprême dans l' analyse des monarchies vraiment économiques.

" garantir toutes les propriétés d' usurpation, toutes les libertés de violation " , c' est donc la première fonction de l' autorité ; elle est relative à la justice essentielle.

" diriger, faciliter, aider de mieux en mieux l' acquisition des propriétés, l' usage des libertés " , c' est la seconde fonction de l' autorité ; elle est relative à la bienfaisance universelle.

p292

Bien loin que propriétés et libertés soient deux opposés d' autorité, ce sont au contraire évidemment les deux corrélatifs ;

l' un est l' objet à procurer, l' autre est le moyen ; l' un est la cause, l' autre l' effet.

Ces principes lumineux et salutaires une fois établis, la force qui domine, et l' autorité, sont évidemment deux choses totalement différentes.

La force supérieure, naturelle ou factice, ou simple, ou réunie, peut et doit servir l' autorité. J' ai tâché d' expliquer comment l' art social combine ainsi les forces physiques et morales de telle sorte, qu' elles remplissent en effet le but général des monarchies économiques, ce vœu de la nature pour le bien-être des hommes, qui consiste dans l' accomplissement de la loi de justice, et de son ordre de bienfaisance.

L' emploi des forces supérieures que fait agir l' autorité, est alors aussi saint, aussi respectable qu' il est actif et imposant ;

p293

mais ce n' est pas parcequ' elles sont forces supérieures, c' est parcequ' elles agissent de par l' autorité, pour remplir son vrai devoir, et pour atteindre à son vrai but, qui est en même temps le voeu de la nature, le bien de l' humanité entiere.

Mais il est malheureusement trop vrai que les forces combinées à l' effet de servir l' autorité, peuvent être employées à un objet tout contraire, qu' elles peuvent être mues par l' orgueil et la cupidité, qu' elles peuvent opérer l' usurpation des propriétés, la violation des libertés ; alors elles sont simplement forces opprimantes, et ne sont point autorité. En effet, le véritable caractere essentiel de l' autorité ; c' est principalement, que chacun des soins qu' elle prend, et des travaux qu' elle accomplit, est véritablement l' auteur ou la cause d' un grand bien pour la société, pour toute l' humanité.

p294

Cette qualité d' auteur ou de cause premiere dans l' ordre naturel de la bienfaisance générale, rend l' autorité si respectable et si sacrée aux yeux de la raison, que l' on ne peut, sans se rendre, pour ainsi dire, coupable de lese majesté, confondre les forces opprimantes, vexatoires et usurpatrices, avec " le devoir et le droit de faire regner la loi naturelle de la justice par essence, l' ordre naturel de la bienfaisance générale, droit qui est évidemment l' autorité " . La force opprimante et usurpatrice, mise en usage par la volonté déraisonnable, par l' orgueil exalté, par la cupidité envahissante de qui que ce soit, n' est jamais que délit, qu' attentat contre la raison et l' humanité. Dans les personnes privées, toute force oppressive et usurpatrice résulte de leurs propriétés ou facultés actuelles ; mais user de ces propriétés, de ces facultés pour attenter aux propriétés et

p295

facultés d' autrui, ce n' est pas liberté,
c' est crime.

Ce principe est de la plus suprême
évidence. Si la supériorité de la force légitimoit
tout usage des facultés qui la rendent
actuellement supérieure (ce qu' on
appelle vulgairement droit du plus fort)
il n' y auroit pas la moindre différence
morale entre celui qui pour son plaisir
seul dévoreroit les entrailles de sa mere
vivante, et celui qui s' exposeroit généreusement
au plus grand danger connu
pour sauver la vie de plusieurs milliers
d' hommes, et pour assurer leur bonheur.
Paradoxe absurde qui n' a pu tomber
dans l' esprit que de quelques systématiques
prétendus philosophes, dont
l' imagination s' étoit échauffée par degrés
dans l' ombre de leurs cabinets.
Avoir une force privée actuellement
supérieure à telle ou telle autre, c' est
donc un résultat de vos propriétés. N' être
empêché " par qui que ce soit d' en faire

p296

un bon et légitime usage " , c' est liberté :
" en user pour usurper les propriétés
ou pour violer les libertés d' autrui " ,
c' est crime ou délit.

Avoir une force combinée par les procédés
de l' art social, supérieure à toutes
les forces privées, c' est l' apanage de la
souveraineté ; en user pour l' observation
de la loi naturelle de justice, et pour
le regne de l' ordre naturel de bienfaisance,
c' est exercer l' autorité ; en abuser
au contraire pour usurper les propriétés
et violer les libertés, pour contredire la
loi naturelle de justice, pour renverser
l' ordre naturel de bienfaisance, il est évident
que ce n' est pas la même chose.

Usage et abus des forces sont pour tous
les hommes quelconques précisément
les deux contraires.

Vouloir effacer cette différence indélébile
par rapport à l' autorité, qui est
" l' usage des forces combinées par l' art
social et supérieures à toutes les forces

p297

privées " ; usage, c' est-à-dire, emploi légitime et salutaire qui est auteur ou cause de bien-être, cause primitive, féconde, et par conséquent digne de respects, d' amour et de reconnaissance. Vouloir en transporter le nom, les caracteres et les droits à tout emploi quelconque de ces forces, fût-il même l' emploi le plus opposé à la loi naturelle de justice, à l' ordre naturel de bienfaisance le plus usurpatif des propriétés, le plus oppressif des libertés, le plus destructif du bien-être de l' humanité ; c' est évidemment contredire d' une part la raison, la regle essentielle du bien et du mal moral ; mais c' est aussi d' autre part dégrader l' autorité de son caractere bienfaisant par essence, lui ravir le plus précieux de ses avantages, celui de ne mériter jamais qu' amour, respect et reconnaissance. Rien n' est donc plus intimement correspondant

p298

l' un à l' autre que les propriétés, les libertés et l' autorité : bien loin qu' il y ait jamais entre elles aucune opposition ou contrariété, cette union, cette corrélation est si intime, si essentielle, que tout emploi de forces quelconques, oppressif des libertés, et usurpatif des propriétés, est précisément et directement le contraire de l' autorité. Tels sont les principes fondamentaux constitutifs des monarchies économiques ; ils sont simples, évidents, honorables et salutaires à l' humanité : ce sont les premières regles de la politique publique, honnête et bienfaisante. Les relations qu' ils font naître, et qu' ils maintiennent entre le souverain et les sujets, sont toutes d' union, d' utilité, de services réciproques, de concours ou de tendance au même but d' association, de travaux, de partage équitable et amical du fruit de ces travaux.

p299

Cette sage et heureuse correspondance roule sur deux pivôts, qui méritant la plus sérieuse attention.

Il faut premièrement que le souverain puisse exercer l' autorité tutélaire et bienfaisante par lui-même et par ses mandataires de tous les grades ; il faut que nul ne puisse abuser des forces combinées pour l' exercice de cette autorité.

Mais comment l' intelligence humaine peut-elle organiser une société policée de telle maniere qu' il en résulte ce pouvoir d'exercer l' autorité tutélaire et bienfaisante, avec cette impossibilité d' abuser des forces au préjudice des propriétés et des libertés ? C' est un des plus grands et des plus importants problèmes de l' art social.

Les plus grands génies de l' antiquité, les plus illustres d' entre les philosophes modernes, se sont occupés de la solution de ce problème, et leurs opinions spéculatives n' ont pas été moins variées

p300

que les systêmes pratiques des nations anciennes et nouvelles.

Deux objets principaux qu' on a communément beaucoup moins considérés que tous les autres, sont pourtant la clef de toutes les difficultés réelles ou apparentes de ce problème.

L' un est celui qui fournit les vrais moyens d' exercer l' autorité, l' autre est celui qui empêche le plus qu' il est possible que nul n' abuse de ces moyens, en faisant un emploi déraisonnable, injuste et fatal des forces qu' ils rassemblent.

C' est ici le lieu de développer ces deux grands objets, les plus essentiels de ceux que l' art social ait à régler dans les sociétés policées, pour la prospérité des etats et le bonheur de l' humanité.

Le premier est la perception vraiment économique des revenus publics ; le second est l' instruction générale aussi vraiment économique, d' où résulte l' opinion universelle et populaire. J' ai

p301

donné ci-dessus les premiers principes
relatifs à ces deux points capitaux des
monarchies, et j' ai promis de les traiter
plus en détail, quand il s' agiroit de concilier
ensemble l' autorité et la liberté,
qu' un absurde et funeste préjugé regarde
comme les deux opposés les plus inconciliables,
pendant que dans la réalité,
l' un est la cause et l' autre l' effet,
comme j' ai déjà commencé de le prouver,
et comme j' espere le persuader intimement
dans le développement des
deux grandes questions qui vont nous
occuper.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..

III . Perception économique des revenus publics .>

J'ai donc promis (p.. 96) " d' expliquer
le principe de vraie société, qui réunit
évidemment les intérêts du souverain
avec ceux des citoyens, qui détermine
l' étendue des droits respectifs,
qui fixe une regle de partage

p302

dictée par la justice et par la raison
éclairée " . Je m' acquitte de cette promesse.

Les principales vérités économiques
ont ce rare et précieux avantage,
qu' il suffit de les exposer, pour que leur
évidence saisisse d' elle-même. Voici
donc ce que je me réservoais de dire ici
à chacun de mes lecteurs.

Etablissez vous en esprit au moment
de la récolte générale et universelle ;
figurez vous que l' assemblage de toutes
les productions fraîchement recueillies
par les mains des arts productifs, est
étalé sous vos yeux dans l' état primitif
de leur simplicité naturelle.

Imaginez que tous les hommes qui
vivent sur la surface de la terre vous environnent

en silence, qu' ils vous ont
constitué l' arbitre du partage, et qu' ils
attendent avec respect la portion que
vous allez leur assigner.
Vous n' oublierez pas sans doute qu' il
est pour toute l' espece humaine un intérêt

p303

évident, général et perpétuel, savoir
l' accroissement continu et progressif
de cette masse nouvellement récoltée,
qui contient toutes les substances
et toutes les matieres premieres des
ouvrages de durée.
Vous n' oublierez pas que de procurer
le maintien et la conservation de cette
masse dans son état actuel, c' est justice ;
que d' occasionner son accroissement
progressif et continu, c' est bienfaisance ;
que de causer sa dégradation, c' est crime
ou délit.
Procédez maintenant au partage dont
vous êtes constitué l' arbitre suprême.
Les premiers qui se présentent sont
les ouvriers de toutes les exploitations
productives, les manoeuvres employés
aux travaux des mines, aux chasses,
aux pêches, aux pâturages, aux cultures
et travaux champêtres de toute
espece.
" c' est nous, vous diront-ils, ce

p304

sont nos travaux pénibles et assidus,
qui préparent cette récolte, et qui
viennent de la faire " .
Il est certain que la premiere portion
des récoltes appartient à ces ouvriers à
titre de justice, à cause des travaux
qu' ils ont faits ; à titre de sagesse, à cause
des travaux qu' ils doivent nécessairement
continuer tous les jours en faveur
de la récolte future.
Mais quelle portion des récoltes peut
être due à ces simples ouvriers ou manoeuvres ?
Ce doit être là votre doute. Il sera
facile de l' éclaircir.

En seconde ligne se présentent tous les entrepreneurs et directeurs des exploitations productives ; tous ceux qu' on appelle proprement cultivateurs en chef, à titre de ferme ou de régie.

" c' est notre affaire, vous diront-ils, de salarier les ouvriers, dont nous avons besoin, tout autant qu' ils ont besoin de nous. C' est par une convention

p305

libre entre eux et nous que se reglent leurs salaires. S' ils les reçoivent par vos mains, c' est à notre décharge, et conformément au traité que nous avons fait avec eux " .

Rien n' est plus équitable sans doute, ni plus avantageux, dès que la convention est volontaire, dès qu' il n' y a nulle contrainte de la part des cultivateurs en chef, nulle oppression des libertés, nulle fraude, nulle violence de part ni d' autre.

Vous êtes bien assuré de faire un acte de justice et de sagesse, en exécutant les traités parfaitement libres du chef de toute exploitation productive avec ses coopérateurs subalternes.

Rappelez-vous que l' influence de ce chef sur ces ouvriers et sur leurs travaux est une influence prospere à proportion de son savoir, de son émulation, de ses moyens ; qu' elle tend, par l' ensemble des opérations, par la perfection des instruments, par la fécondité des

p306

ressources et la grandeur des avances, à multiplier la récolte en épargnant le temps, les hommes et l' étendue de sol cultivable.

Ici donc réclament leurs droits ces cultivateurs en chef, ces entrepreneurs et directeurs des exploitations productives des trois regnes de la nature.

" voici nos titres " vous diront-ils :

" non seulement nous étions chargés, 1 yy.. de payer tous les salaires de ces

ouvriers divers que vous venez de satisfaire en notre nom ; mais encore, 2 yy.. nous avons fourni les semences et les autres frais nécessaires aux exploitations productives. 3 yy.. nous avons fait à nos dépens les primitives avances d' instruments, d' outils, d' animaux, de meubles, de provisions, jusqu' à concurrence d' un capital considérable, qu' il nous faut entretenir et renouveler sans cesse, parceque l' usage même qu' on en fait, et les

p307

accidents divers, tendent sans cesse à le faire dépérir. Nous avons couru tous les risques des saisons ; nous pouvions par cent causes naturelles ou factices, être privés de nos espérances et ne recueillir pas même la valeur de nos semences, celle de nos plus petits frais journaliers, ou des salaires que nous donnons aux moindres ouvriers " .

Rien de plus vrai que cet exposé ; par conséquent rien de plus incontestable que les droits réclamés en consequence sur la récolte présente par les chefs et directeurs des exploitations rurales. Il faut donc par justice et par sagesse prélever sur cette récolte, premièrement la restitution entière et parfaite de tous les frais ou déboursés annuels et journaliers qui doivent se faire encore et continuellement, pour opérer la récolte future. Secondement, il faut prélever tout ce qu' exige l' entretien habituel,

p308

la réparation, la rénovation de l' atelier, ou de l' assemblage d' outils de tout genre, qui formoit le bloc des avances primitives. Troisièmement, il faut ajouter une juste compensation des avances, des peines et des dangers ; car on ne peut pas espérer qu' une classe nombreuse, riche et instruite, avance

des capitaux considérables, se donne beaucoup de soins continuels, et s'expose à de grands risques, sans retirer cette juste compensation.

Mais n'allez pas vous embarrasser des moyens de faire vous-même cette évaluation ; elle est toute faite, et vous allez l'apprendre.

En troisième ligne s'avancent les propriétaires fonciers qui défrichèrent le sol, construisirent les édifices, firent les plantations et les clôtures à leurs frais et dépens, ou qui rembourserent ces avances, en achetant les héritages tout préparés.

p309

" les directeurs en chef des exploitations rurales sont nos fermiers ou nos régisseurs " vous diront les propriétaires.

" s'ils sont fermiers, la compensation est toute faite par leur bail à ferme ; après avoir estimé le bloc des avances primitives, ou de leur premier établissement, après avoir calculé les frais annuels et journaliers de toute espèce, après avoir estimé les risques et les bonnes fortunes, ils ont promis de nous rendre en nature ou en argent telle portion des récoltes, se tenant satisfaits du reste, tant pour eux-mêmes que pour leurs ouvriers, frais et bénéfiques quelconques. S'ils sont nos régisseurs, ils nous doivent un compte exact et détaillé de leur gestion, qui distingue les frais et le produit net, ou revenu clair et liquide. Ce revenu nous appartient à titre de justice et de sagesse, comme ayant fait à la terre les avances foncières,

p310

comme chargés de les entretenir et conserver " .

Rien n'est plus équitable, sans doute : ainsi vous avez déjà trois lignes entre lesquelles se fait tout naturellement un

partage amical et de bonne foi par des conventions libres. Les deux premières lignes, qui sont d'abord les ouvriers, puis les chefs des exploitations productives, prélèvent sur la récolte les reprises, ou les frais indispensables qui précèdent et occasionnent les récoltes, 1 yy.. quant aux avances primitives faites en bloc lors du premier établissement, ils prélèvent tout ce qui est nécessaire, tant à leur entretien qu'au juste bénéfice de ceux qui les ont faites et risquées ; 2 yy.. quant aux avances annuelles et journalières, la totalité de ces frais ou dépenses qui se renouvellent sans cesse en leur entier. La troisième ligne, qui est celle des propriétaires fonciers, a réclamé tout

p311

le reste à titre de produit net ou de revenu clair et liquide ; et vous n'avez eu aucune raison de lui disputer ce reste tout entier.

Mais voici de nouvelles prétentions qu'il s'agit de juger par la même loi de justice et de sagesse. En quatrième ligne s'avancent tous les mandataires quelconques de la véritable autorité souveraine, instruisante, protégeante, administrante, tout ceux qui remplissent quelques fonctions de l'art social. " il ne suffit pas " vous diront-ils, " pour faire des récoltes, d'avoir des avances ou primitives ou annuelles d'exploitation faites par les cultivateurs, et des avances foncières faites par les propriétaires, il faut encore les avances souveraines de l'autorité. 1 yy.. ces dépenses foncières, ces dépenses d'exploitation ne se font dans un état qu'à proportion du savoir et de l'émulation qu'y fait naître l'autorité instruisante,

p312

qu'à proportion de la paix et de la sécurité qu'y procure l'autorité protégeante,

judicielle, politique, ou militaire ; qu' à proportion des moyens et de l' aisance que fournit l' autorité administrante, par les facilités que donnent les grandes propriétés communes qu' elle forme sur la surface de l' état. 2 yy.. ces mêmes avances une fois faites, ne prospèrent jusqu' à la récolte, et n' assurent sur cette récolte les droits du cultivateur et du propriétaire, que par l' autorité garantissante. 3 yy.. la récolte une fois recueillie, les cultivateurs eux-mêmes et les propriétaires fonciers ne peuvent en faire usage pour leurs jouissances personnelles, et même pour la majeure partie de leurs avances d' exploitation, et de leurs avances foncières, que par l' entremise des arts stériles et du commerce, qui ne s' établissent et ne fleurissent dans un état

p313

qu' à proportion de la grande prospérité de l' art social, ou de l' exercice de l' autorité tutélaire et bienfaisante. Nos fonctions et nos travaux, en qualité de mandataires de la souveraineté, sont donc les causes premières qui vous font opérer les avances foncières, les avances primitives ou annuelles de l' exploitation productive, qui vous en conservent les fruits, qui vous rendent ces fruits utiles en vous procurant les moyens de les employer par les façons et les échanger à toute espèce de jouissances utiles ou agréables. Nous avons donc un droit incontestable à réclamer dans cette masse de récoltes. Vous avez consenti que les ouvriers et les directeurs en chef des exploitations productives prélevassent leur portion sur cette masse à titre de reprises. Rien de plus juste ni de plus sage. Les propriétaires ont

p314

réclamé le reste à titre de produit net, ou de revenu clair et liquide.

Mais avant qu' il soit adjugé tout entier, nous avons un droit incontestable à faire fixer la portion nécessaire à l' entretien, à la perfection des avances souveraines de l' état, à la solde habituelle et journalière de tous les mandataires de l' autorité suprême, instruisante, protégeante et administrante " .

Impossible de contester la justice de cette prétention, l' efficacité des travaux qu' on invoque pour titre, et leur influence prospère sur les récoltes et sur leur produit net, étant d' une souveraine évidence.

Il faut donc adjuger à la souveraineté une portion fixe et déterminée du produit net ou du revenu clair et liquide annuel des fonds productifs des trois regnes. Mais quelle portion ? C' est le seul problème qui puisse embarrasser.

p315

Voici les principes de solution. Les propriétaires fonciers sont chargés d' entretenir et réparer leurs héritages, que la nature tendroit sans cesse à dégrader ; objet nécessaire et indispensable à prélever sur le produit net, objet qui appartient essentiellement et nécessairement à la chose même, et qui n' est pas disponible, comme je l' ai déjà remarqué, c' est à dire, qu' on ne peut pas employer à d' autres dépenses sans dégrader la production, et par conséquent faire le mal.

Cette portion privilégiée qui ne doit pas être moins sacrée que les reprises du cultivateur, puisqu' elle est aussi nécessaire aux récoltes futures, doit absorber annuellement le tiers du produit net ; d' autant mieux qu' il faut sans cesse améliorer et perfectionner, si l' on ne veut pas déchoir, parceque les accidents naturels tendent continuellement à dégrader les avances foncières qui sont une espèce

p316

de violence faite par l'industrie des hommes à l'état physique et primitif du sol que nous habitons.

C'est donc par sagesse indispensable, en vue de l'avenir, qu'il faut laisser au propriétaire foncier le tiers au moins du produit net annuel, à titre de revenu non disponible, à titre de dépôt pour l'entretien et l'amélioration de son héritage, dépôt qu'il ne peut violer sans se rendre coupable de luxe, ou d'un excès dont la suite sera la ruine de ses fonds, la dégradation des récoltes, le mal par essence dont il sera la première victime, lui et sa postérité.

Mais il appartient encore au propriétaire foncier une autre portion du produit net à titre de justice, premièrement à cause des avances foncières qu'il a faites pour former son héritage ou pour se le rendre propre, en l'acquérant tout préparé ; secondement à cause des peines et des soins continuels qu'il est obligé

p317

de prendre pour l'entretenir et pour le faire exploiter, à cause des risques qu'il court de la part de la nature et de la part des hommes, notamment de l'insolvabilité de ses cultivateurs, soit à titre de ferme, soit à titre de régie.

L'intérêt universel des états et de l'humanité toute entière étant évidemment que le sol soit chargé le plus qu'il est possible des grandes et riches avances foncières qui le rendent susceptible des exploitations productives ; il est évidemment nécessaire que l'homme sage et bienfaisant, qui consacre ses richesses et ses soins à la terre pour la rendre fructifiante, recueille de ses dépenses et de ses travaux une juste récompense.

Nul homme raisonnable ne voudrait faire cet emploi de ses facultés et de ses propriétés mobilières, s'il y perdoit sa mise, son temps et ses peines.

Il est même de l'intérêt universel que cet emploi soit un des plus profitables et

p318

des plus assurés que les hommes puissent faire de leurs talents et de leurs richesses.

La loi de la justice et celle de la sagesse se réunissent donc pour attribuer au moins les deux grands tiers du produit net, ou revenu clair et liquide, à chaque propriétaire foncier ; un premier tiers non disponible, mais confié comme un dépôt sacré, dont la destination nécessaire est l'entretien, la réparation, la rénovation périodique et l'amélioration continuellement indispensable des avances foncières ci devant faites ; un second, comme juste récompense des dépenses, des travaux et des soins du propriétaire.

Reste un peu moins du tiers de ce produit quitte et net que peuvent revendiquer en corps les mandataires quelconques de la souveraineté, et cette réclamation est fondée de leur part sur les deux mêmes titres que celle des

p319

cultivateurs et des propriétaires fonciers.

Ils demandent une portion à titre de justice, comme récompense de leurs peines et de leurs soins, de leurs avances souveraines, qui ont évidemment influé sur la naissance et la conservation de la récolte ; et à titre de sagesse, comme nécessaire à l'entretien, à la perfection continue de ces grandes institutions sociales de l'autorité instruisante, protégeante, administrante, qui sont l'objet de ces avances souveraines : causes nécessaires, ou conditions indispensables des avances foncières, des avances d'exploitation, même de tous les travaux de l'industrie façonnante, voiturrière et négociante.

Vous voilà donc enfin acquitté sans beaucoup de peine, et très certainement

sans nulle injustice, du partage de toutes les récoltes. Vous ne pouvez avoir sur ce partage ni scrupule, ni remords.

p320

Les ouvriers de la culture ou des autres exploitations productives avoient leur portion réglée par une convention libre entre eux et les chefs ou directeurs de ces exploitations. Ceux-ci, qui formoient la seconde ligne, avoient de même un compte fait ou à faire librement vis-à-vis des propriétaires fonciers que vous avez vu paroître à la troisième ligne. Les deux premières ont reçu devant vous la totalité des reprises qui leur appartenoient.

Mais en adjugeant aux propriétaires fonciers le reste de la récolte à titre de produit net, vous leur avez associé pour six vingtièmes, par exemple, ce qui fait un peu moins du tiers, les mandataires de la souveraineté, qui se sont présentés en quatrième ligne. Dès-lors toute la masse des récoltes est délivrée ; vous n'avez plus rien à distribuer. Il vous reste néanmoins en cinquième ligne une foule très nombreuse. Toute

p321

la classe stérile est là qui demande ses subsistances et ses matières premières : que devez-vous lui répondre ? Le voici. Ces subsistances et ces matières premières sont toutes distribuées entre les quatre lignes qui vous précèdent, parcequ'elles ont fait des avances, parcequ'elles ont pris des peines, parcequ'elles ont couru des risques pour les faire naître et les recueillir en plus grande abondance, parceque leur emploi journalier et continuel est d'en produire à l'avenir de semblables.

Mais ces subsistances, ces matières premières ne sont encore entre leurs mains que dans l'état brut de leur simplicité primitive ; elles y sont distribuées

dans l'ordre de la récolte, et non dans l'ordre de la consommation ; elles ne forment pas encore, à proprement parler, des objets de jouissances tout préparés.

C'est à votre industrie qu'il appartient

p322

de les façonner, de les voiturer, de les échanger de telle sorte qu'il en résulte de vraies jouissances effectives. Vos facultés, vos talents, votre volonté sont à vous. Les deux lignes des cultivateurs, celle des propriétaires fonciers, celle des mandataires de la souveraineté, ont respectivement besoin de votre industrie, de vos travaux, autant que vous en avez de leurs denrées ; faites avec chacun d'eux des conventions libres, qui vous procureront aux uns et aux autres des jouissances utiles et agréables. En tenant ce langage, vous ne craignez pas de paraître injuste et déraisonnable à cette foule d'hommes qui composent la cinquième ligne ; aucun d'eux n'a de prétentions directes sur aucun sol, ni sur aucune récolte en particulier, ne s'occupant d'aucun des travaux fructifiants. Ils savent tous qu'ils ne traitent point immédiatement avec la terre, mais avec les cultivateurs, les

p323

propriétaires, les agents de l'autorité suprême.

Ils n'avoient donc que deux intérêts, relativement au partage dont vous venez d'être l'arbitre.

Le premier de ces intérêts, c'était que la loi de sagesse et de justice fût observée par vous vis-à-vis de tous les prétendants, afin que de votre partage il pût résulter le maintien et la perfection de toutes les exploitations productives et des récoltes qui en sont la suite, non leur dégradation et leur ruine ; car il est évident que le sort de leur ligne

deviendrait pire, si la masse des subsistances et des matieres premieres alloit en diminuant au lieu de s' accroître. Leur second intérêt général et universel, c' est qu' après la récolte et le partage que vous en avez fait entre les quatre premieres lignes, vous leur fassiez à tous et à chacun d' eux pleine liberté d' employer leurs talents acquis ou

p324

naturels, pour se procurer par les services qu' ils sauront, qu' ils pourront, qu' ils voudront rendre aux autres, les jouissances qu' ils croiront leur être utiles ou agréables.

A ces deux conditions, vous les voyez ratifier avec applaudissement le partage que vous venez d' ordonner, ou pour mieux dire, le partage tout fait par la justice et par la raison que vous avez laissé faire en votre présence, et que vous n' avez point troublé. C' est ainsi que dans les monarchies économiques la perception du revenu public, qui cause ailleurs tant de troubles, tant d' embarras, tant d' injustices, qui ne paroît fondée que sur la force et la déprédation dans les etats mal organisés, n' est au contraire qu' un partage amical des revenus annuels, partage naturellement fait par la justice et par la raison, que les hommes n' ont point à régler, mais seulement à ne point déranger

p325

par des erreurs destructives. Si la portion du produit net ou du revenu clair et liquide annuel des fonds productifs étoit une fois réglée sur le pied d' environ six vingtiemes, et jamais plus (à cause de l' entretien de l' amélioration continuelle indispensable des avances foncieres, qui rend un tiers du revenu non disponible, et souvent davantage ; et à cause de la nécessité indispensable de faire trouver au propriétaire foncier

le juste intérêt de ses avances, la récompense de ses travaux, la balance de ses risques) : alors les ventes et les achats, les partages, les échanges des héritages s'établissent d'après ce principe, ainsi que les entreprises des avances foncières elles-mêmes.

Tout propriétaire saura qu'il n'acquiert pour ses héritiers, pour ses cessionnaires ou ayant cause, que quatorze vingtièmes, ou un peu plus de deux tiers du produit net annuel d'un fonds mis

p326

en exploitation, que le reste n'est pas à lui, mais à la souveraineté.

Il sait que le droit de la souveraineté sur un peu moins du tiers des revenus territoriaux clairs et liquides, est fondé, comme tout droit juste et raisonnable, sur des avances faites, sur des travaux accomplis ci-devant, et encore sur les mêmes avances, les mêmes travaux à continuer, sur leur efficacité productive, de ces mêmes revenus, dont ils sont une cause efficiente, une des conditions indispensables sans lesquelles il n'existerait point un tel produit net.

Cette perception, ainsi réglée, n'a donc point les caractères de ce qu'on appelle impôt ; ce n'est point, comme on le pense, et comme on le dit avec quelque apparence de raison dans les états mal administrés, un sacrifice que chacun fait d'une portion de sa propriété, pour conserver le reste.

La partie déterminée du produit net

p327

que reçoit la souveraineté, n'est la propriété de nul autre, qui que ce soit ne l'ayant acquise ni par ses travaux et ses frais créateurs d'un nouvel héritage, ni par le remboursement de ces dépenses, quand il en fait l'emplette.

C'est l'autorité souveraine qui l'a méritée, parceque les travaux d'instruction,

de protection, d' administration,
ont procuré ci-devant, procurent actuellement,
et procureront dans la
suite : 1 yy.. au propriétaire lui-même, le
savoir, le vouloir, le pouvoir d' opérer
des avances foncières : 2 yy.. aux cultivateurs,
le savoir, le vouloir, le pouvoir de
les rendre fructifiantes, par les avances
primitives ou annuelles d' exploitation : 3 yy..
à toute la classe stérile, le savoir, le vouloir
et le pouvoir de rendre les fruits de
ces avances capables de procurer les
jouissances utiles ou agréables qui font le
bien-être.
Les propriétaires fonciers seroient

p328

donc injustes et insensés de contester ce
droit de la souveraineté qui lui est dévolu
à titre de propriété légitimement acquise
par le vrai titre naturel attributif
des propriétés, par le travail créateur,
sans lequel de tels objets n' existeroient
pas.

Un partage amical, fondé sur des
principes si naturels, caractérise l' état heureux
de vraie société, c' est-à-dire, l' unité
de vues, le concours paisible et tacite
des intérêts et des travaux vers un seul
et même objet, vers la multiplication
continue et progressive de la reproduction
totale annuelle, et du revenu clair et liquide,
ou produit net des propriétés foncières.
Ce partage amical, cette reconnaissance
naturelle du vrai revenu de la souveraineté,
formeroit donc un caractère
distinctif des monarchies économiques :
caractère auguste de paix, de raison et
d' équité.
La rouille dont les anciens préjugés

p329

avoient infecté nos esprits, est tellement
invétérée, qu' une vérité si claire et si
précieuse a souffert les plus inconcevables
difficultés, et qu' on a confondu
cette marche de la nature, dictée par

l' évidence et la nécessité même, avec les opinions les plus problématiques et les systèmes les plus compliqués ; en sorte qu' il est encore indispensable de repousser les allégations qu' on oppose avec confiance au langage le plus précis de la raison et de la justice.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..
IV . Réponse aux objections contre la perception économique des vrais revenus de la Souveraineté .>
On peut réduire à trois chefs toutes les difficultés proposées par les préjugés et par l' intérêt personnel contre cet ordre si simple et si naturel de perception, qui n' est qu' un partage amical évidemment fondé sur la sagesse et sur l' équité.

p330

Premierement, dit-on, tous les citoyens de l' état jouissent de l' instruction, de la protection civile, militaire et politique, de la bonne administration intérieure, et de grandes propriétés communes qu' elle entretient. Ils doivent donc tous à l' autorité souveraine le prix de ses travaux bienfaisants. Pourquoi donc exemptez-vous de ce devoir les deux premières lignes, composées des manoeuvres et des chefs de toute exploitation productive ; et les deux dernières, composées de tous les mandataires de la souveraineté, considérés comme tels ; et de tous les hommes dévoués à la classe stérile ? Pourquoi ne vous adressez-vous qu' à la ligne du milieu composée des propriétaires fonciers ? Pourquoi les chargez-vous seuls eux et leurs héritages d' acquitter la dette universelle ? N' est-ce pas au premier coup d' oeil une grande injustice ?
Secondement est-il bien facile de connoître

p331

exactement le produit quitte et net
annuel des héritages fonciers, et d' en
faire dans tout un grand empire l' évaluation
équitable, sans cause nul préjudice
ni au propriétaire ni à la souveraineté ?
Quel immense travail, quelles difficultés,
quelles fraudes ou quelles
vexations !

Troisièmement est-il possible que dans
les vastes états où le souverain est obligé
de faire une grande et forte dépense,
le tiers à-peu-près du produit quitte et
net des fonds productifs seulement fournisse
un revenu suffisant ? Et si ce n' est
pas assez du tiers, n' opérez vous pas la
ruine des propriétaires et de leurs
héritages ?

Trois difficultés qu' on regarde encore
comme réelles et presque insolubles,
tant l' habitude et l' intérêt personnel ont
de puissance !

Voici la réponse à la première. Ce
n' est aucune des classes de la société qui

p332

doit acquitter les droits sacrés de la souveraineté,
parcequ' aucune d' elles n' en
a le pouvoir, pas plus les propriétaires
fonciers que les autres.

L' homme par lui-même n' est rien et
ne peut rien, je dis l' homme le plus
doué de tous les talents utiles et agréables ;
je dis plus, l' homme comblé d' or
et d' argent, que le vulgaire a coutume
de regarder en quelque sorte comme la
seule richesse.

Ce mortel si habile, si pécunieux, va
mourir de faim sans vous avoir rendu le
plus petit service, si vous n' avez pas à
lui fournir des subsistances et des matières
premières plus ou moins façonnées.

C' est donc évidemment la masse des
subsistances et des matières premières
qui est tout : quiconque la posséderoit
entière auroit à sa disposition les talents
et les travaux de tous les hommes qui
composent toutes les classes de tous les
états ; car enfin, jouir des subsistances

p333

par une consommation subite, et user
des matieres façonnées par une consommation
lente, partielle et successive,
c' est-là ce qui fait la vie et le bien-être
de tous les hommes, sans quoi la souffrance
et la mort sont inévitables.

C' est donc une erreur bien absurde
en politique de substituer les hommes qui
n' ont par eux-mêmes que des besoins aux
productions naturelles annuellement récoltées,
dont la jouissance remplit ces
besoins.

La classe entiere des mandataires du
souverain a ses besoins à remplir ; elle
a un droit légitimement acquis aux productions
annuellement nécessaires pour
cet objet. Donnez-lui sa portion en
nature, ou donnez-lui-en la valeur en
argent, ce qui revient au même pourvu
que les productions existent et puissent
être achetées : c' est à elle à trouver les
hommes, et les choses utiles ; ne craignez
pas qu' elle en manque.

p334

Ce n' est donc point sur les propriétaires
fonciers que s' exerce le droit du souverain,
c' est sur la reproduction totale
annuelle de l' etat, qui contient la vie et
le bien-être de tous les hommes, et qui
renferme implicitement tous les travaux
humains.

Ce n' est, comme je l' ai fait voir, au
préjudice de personne, mais c' est au
contraire pour le bien de tous, que s' exerce
ce droit si respectable.

Nul homme ne pouvant rien payer
au fonds qu' en subsistances ou en matieres
premieres (car payer en travail
personnel ou en argent monnoyé, c' est
donner en paiement les subsistances et
les matieres premieres que votre argent
ou votre travail personnel vous procureroient),
le souverain qui a prélevé,
soit en nature soit en argent, sa part
juste et raisonnable des subsistances et
matieres premieres, est évidemment
payé par avance.

p335

Les cultivateurs, les propriétaires
n' ayant retenu dans le partage amical,
que les portions justement et raisonnablement
jugées nécessaires au maintien,
à l' accroissement progressif des exploitations
productives ; et la classe stérile
n' ayant rien qu' elle n' ait reçu d' eux,
ou des mandataires du souverain par
échange, et convention libre, tout droit
est rempli, toute dette est acquittée.
Mais le souverain protège, facilite,
instruit le commerce et les arts ; il a
donc un droit sur eux, sur leurs travaux,
sur les jouissances qui en résultent : oui
sans doute ; mais ce droit s' exerce en
payant, et il est rempli quand on vous
a donné par avance de quoi payer.
La reproduction totale annuelle comprend
tout ce qui doit servir aux jouissances
de la classe stérile comme à celles
des trois autres, par conséquent tout
ce qui doit payer ses travaux. On vous
donne votre portion juste et légitime

p336

dans cette production totale ; vous avez
donc reçu d' avance de quoi payer tous
les travaux de la classe stérile dont vous
devez jouir ; rien de plus évident. Que
vous ayez un droit à cette jouissance des
travaux de l' art stérile, on ne peut pas
être censé vous le contester, quand on
vous met par avance entre les mains de
quoi réaliser ce droit à votre volonté.
Toute cette première objection tant
rebuttée consiste donc dans une erreur
sur l' objet de la perception. Ce ne sont
point les hommes qui doivent ; ce ne
sont pas les hommes qui paient, ce sont
les productions naturelles annuellement
récoltées et consommables en subsistances
ou en ouvrage de durée. Ce principe
incontestable une fois saisi, le partage
que vous avez fait de la récolte accomplit
évidemment toute justice.
La seconde objection n' est pas plus
difficile à résoudre : chercher à connaître
au vrai le produit net habituel de chaque

p337

héritage ou de chaque fonds productif, ce n' est surement pas courir après un objet difficile à saisir comme on se l' imagine.

Il n' est pas une seule terre dans le plus grand empire dont le revenu clair et liquide ne soit, ou connu parfaitement, ou prêt à l' être dans vingt-quatre heures.

Car enfin, tout bail à ferme, toute vente, tout partage, tout échange, toute hypothèque suppose évidemment cette connoissance du produit net habituel.

Or, il est vrai de dire qu' il n' existe pas un seul héritage qui ne pût être affermé, vendu, partagé, échangé, hypothéqué dans l' espace de vingt quatre heures, si les propriétaires étoient d' accord avec quelque autre contractant.

Vouloir connoître le revenu clair et liquide annuel de chaque terre par estimation commune de son état habituel,

p338

c' est donc chercher une chose toute trouvée. Supposé que la jouissance de chaque fonds particulier vînt à tomber par succession indivise à divers cohéritiers, croyez-vous qu' il leur seroit impossible et même difficile de régler la portion qui appartiendroit à chacun d' eux dans le produit net ? Non sans doute : c' est une opération qui se fait tous les jours. Eh bien, c' est la seule à faire pour la perception économique des vrais revenus de l' état.

Le mandataire local de la souveraineté, chargé de réclamer la portion fixe et déterminée du produit net qui forme le patrimoine public, n' a que cette opération à faire de temps en temps à des époques fixes et réglées avec chaque propriétaire foncier. La méthode est pour lui toute simple, toute naturelle ;

comme entre cohéritiers de bonne foi
qui veulent partager ; comme entre voisins
qui échangent ; comme entre le vendeur

p339

et l' acquéreur ; comme entre l' emprunteur
et le prêteur hypothécaire,
qui veut savoir la valeur de son hypothèque ;
comme entre le propriétaire et
le fermier qui se présente pour prendre
à bail.

Mais le souverain sera trompé par la
fraude ou par l' erreur du mandataire
local. Premièrement, quel est le genre
de perception dans lequel le souverain
ne le soit pas, ou par la contrebande, ou
par la mauvaise foi des préposés ou par
leur négligence ?

Secondement, s' il y a quelque occasion
où la fraude soit plus rare et moins
à craindre, c' est sûrement celle-ci, qui
auroit des milliers de témoins, et une
preuve physique toujours subsistante ;
car enfin un préposé local dont les opérations
estimatives du produit net de
chaque héritage de son district seroient
rendues publiques, et mises entre les
mains de tout le monde, ne pourroit par

p340

faveur pour un particulier, faire au souverain
un préjudice considérable, sans
avoir pour témoins parlants de sa prévarication
tout le voisinage du propriétaire
et de ses fonds. Les hommes naturellement
justes d' une part, envieux et
frondeurs de l' autre, ne manquent jamais
à déférer de semblables malversations
aux supérieurs de ceux qui les
commettent : rien ne seroit plus facile
que la vérification, puisque l' héritage
frauduleusement mal estimé seroit un
témoin muet toujours subsistant, toujours
prêt à opérer la conviction du coupable,
la restitution en faveur du
souverain.

Troisièmement enfin, quand même il

se glisseroit quelques petites erreurs favorables
aux propriétaires dans les détails
de l' estimation et de la perception,
ce ne seroit pas un très grand mal : car
enfin, il est assez évident que cette petite
faveur tourneroit tôt ou tard à l' amélioration

p341

de l' héritage foncier, à l' accroissement
de la culture, et par une
suite nécessaire, à l' augmentation du revenu
de la souveraineté.

Mais quoi, dit-on encore, vous voudriez
que des époques fixes et réglées,
on refit de nouvelles estimations comme
les propriétaires font de nouvelles
fermes ?

Oui sans doute, afin que la souveraineté
fût toujours et réellement en société,
en partage effectif de profits et de
pertes avec la classe propriétaire et cultivatrice ;
ce qui la met aussi en société
réelle avec la classe stérile, dont le sort
dépend évidemment de la prospérité
des deux autres.

C' est là un des principaux liens économiques
des sociétés policées, celui
qu' on a le plus négligé dans les états
mal organisés, qui n' en ont que trop
souffert.

Consultons d' abord la justice. Croyez-vous

p342

que les propriétaires fonciers, proprement
dits et uniquement considérés
comme tels, qui améliorent leurs revenus,
soient les seuls à opérer cette amélioration ?

Vous seriez dans une grande
erreur. Tout accroissement des revenus
territoriaux suppose nécessairement
trois causes réunies ; la perfection de
l' art social exercé par les mandataires de
l' autorité, la perfection de l' art productif
exercé par les cultivateurs en chef.

Faites tant qu' il vous plaira des avances
foncières, si d' une part le désordre, la
licence et l' injustice regnent dans l' état ;

si les vexations, les monopoles, les prohibitions, les taxes s' y multiplient ; si les grandes propriétés communes, si l' instruction et l' émulation s' y dégradent, croyez-vous que vos revenus s' accroissent autant par le moyen des mêmes avances foncières, que si l' instruction, la protection, l' administration alloient en se perfectionnant ? C' est évidemment la chose impossible.

p343

Ne vous imputez donc pas à vous seul d' être cause de l' accroissement de votre revenu foncier : car ce seroit une ingratitude très injuste envers l' autorité qui remplit de mieux en mieux ses fonctions de souverain, comme vous remplissez de mieux en mieux les vôtres de propriétaire.

Et remarquez bien encore cette vérité très importante, que l' accroissement des revenus territoriaux est proportionnel, non seulement à vos avances foncières, mais aussi à l' aisance et à l' émulation de la classe cultivatrice, c' est-à-dire pareillement à la liberté, à l' immunité, aux facultés que lui procure la souveraineté.

Car enfin, comme je l' expliquerai bientôt plus en détail, prenez un corps de ferme tout préparé par le propriétaire, et faites cette question : quelle somme de revenus annuels ce bien-là peut-il

p344

rapporter quitte et net par an au propriétaire ?

A cette question voici la réponse que tout homme instruit vous donnera : c' est selon la richesse et la science du fermier qui prend le bail, suivant la liberté, l' immunité dont il jouira, suivant les facilités qu' il aura pour le débouché de ses denrées.

Un laboureur très riche en avances primitives d' exploitation, très instruit

dans son art, parfaitement libre et immune,
assuré de ses débouchés, vous
donneroit du même fonds le double, le
triple de revenus annuels, et feroit un
grand bénéfice.

Un laboureur pauvre, mal instruit,
gêné, vexé, rançonné et sans débouchés,
ne vous donnera du même héritage,
que le tiers de produit net, et se
ruinera de plus en plus.

Amélioration des revenus territoriaux

p345

est donc par deux raisons un effet dont
une cause effective est certainement la
souveraineté bien instruisante, bien
protégeante, bien administrante, tout
autant que la sagesse des propriétaires
fonciers.

Tout de même que la dégradation des
revenus est par deux raisons un effet de
mauvais gouvernement public, tout autant
que de mauvaise administration
de la part des propriétaires.

Donc il est de toute justice que la portion
du produit net attribuée pour patrimoine
à la souveraineté, s' accroisse ou
se diminue toujours en même temps que
celle qui reste au propriétaire : il faut
que le souverain profite des accroissements
et perde aux diminutions, parcequ' il
a été en très grande partie cause
effective des uns et des autres.

Il le faut en outre par sagesse, ou par
prévoyance pour l' avenir. Si vous isolez
une fois les intérêts de la souveraineté

p346

de ceux des propriétaires fonciers, vous
perdrez toute la chaîne vraiment sociale.
Je viens d' expliquer cette idée fondamentale
et de la plus sublime importance.

Le souverain et tous ses mandataires
ayant à perpétuité pour revenus
annuels une quotité fixe du produit net
un peu moindre du tiers, toujours croissant
quand le produit net s' accroît, toujours

diminuant quand le produit net diminue, c' est une association évidente et nécessaire de vues et d' intérêt entre eux et toutes les classes de la société, parceque la prospérité ou la décadence de la classe propriétaire suppose manifestement celles de la classe cultivatrice, et entraînent indispensablement celle de la classe stérile.

L' état des propriétaires fonciers étant donc évidemment par cette double raison le vrai thermometre des états policés, c' est le comble de la sagesse que d' attacher à cet état la richesse ou la

p347

ruine du souverain, c' est-à-dire l' augmentation ou la diminution de son revenu.

Dans la plus vaste monarchie économique, un arpent de terre ne pourroit pas être dégradé que le souverain n' y perdît, et ne pourroit pas être amélioré que le souverain n' y gagnât : c' est la sublimité de l' état social.

Toute autre forme que la perception directe opere précisément le contraire, et c' est ce qui rend les taxes indirectes si vicieuses, si destructives.

En voulez-vous un exemple frappant ? Rappelez-vous celui que j' ai donné dans le chapitre précédent sur les profits du trafic maritime.

Deux peuples qui recueilloient chacun leur provision de grains et de vin ont le malheur de perdre, l' un tous ses bleds, l' autre toutes ses vendanges. Ce double désastre qui leur enleve la moitié de leurs jouissances et de leurs revenus,

p348

occasionne un grand commerce maritime entre eux, parcequ' ils sont forcés à faire beaucoup d' échanges du grain de l' un contre le vin de l' autre.

Si la perception au lieu d' être directe sur les récoltes et le produit net, étoit

assise sur les importations et les exportations, les revenus publics augmenteroient en proportion de la ruine des récoltes, et loin d'opérer un intérêt commun, cette forme établirait la plus étrange contrariété d'intérêts.

Ce seul exemple suffit pour faire sentir le bien précieux qui résulte nécessairement de la perception directe d'une quotité toujours croissante et décroissante, avec les revenus privés de chaque propriétaire foncier.

Ce qui suppose et nécessite des estimations périodiques à des époques fixes et prévues, estimations qui sont aussi justes qu'avantageuses.

Quant à la troisième objection, c'est

p349

la plus raisonnable en apparence ; mais elle n'est pas plus insoluble que les deux autres.

Dans plusieurs états, dit-on, le tiers, la moitié, les trois quarts même du revenu quitte et net de tous les fonds productifs ne suffiroient pas aux dépenses annuelles du trésor public ; c'est un fait très certain, qui rendrait la perception économique insuffisante, et qui nécessite les autres formes de taxations.

Premièrement, quelque réelle que fût cette nécessité, c'est toujours un très grand malheur de s'y voir réduit ; c'est un état contraire à l'ordre naturel, c'est une suite des erreurs et déprédations de plus d'un siècle.

Il n'en est donc pas moins vrai que la perception économique est la règle de la sagesse et de la justice. Il ne faut donc pas lui donner les noms de système, d'opinions, de rêves philosophiques. C'est évidemment aux autres formes

p350

quelconques de taxations que conviennent ces noms-là, parcequ'elles sont toutes des inventions fortuites proposées

et adoptées aveuglément pour satisfaire le besoin du moment sans avoir été suffisamment examinées et discutées, ni dans leurs principes ni encore moins dans leurs effets.

La plupart sont si modernes, qu' on cite leur époque et les auteurs de leur invention.

La plupart sont si étrangement et si visiblement préjudiciables, que toute l' europe en est frappée.

Que le concours des circonstances les rende quelque part un mal nécessaire, ce n' est pas ce que j' examine ici ; mais il ne faut pas en conclure qu' elles sont le vrai bien, la règle naturelle du bon ordre, la source de la prospérité.

Dans le cas d' une tempête violente, les navigateurs sont contraints de jeter leurs richesses et même leurs provisions à la mer ; est-ce là le régime habituel du

p351

commerce maritime, et la règle ordinaire de toute navigation ?

Secondement avec qu' elle certitude pouvez-vous assurer que la moitié, que les trois quarts même du produit quitte et net annuel des fonds de terre seroient insuffisants aux dépenses publiques dans les états que vous croyez connoître ? Savez-vous quel est au vrai ce produit net ?

La question va paroître étrange après ce que j' ai dit moi-même de la facilité de cette estimation ; elle n' est cependant pas absurde, et voici pourquoi.

Toutes les taxations et perceptions établies dans les états de l' Europe y rendent le vrai revenu territorial très difficile, pour ne pas dire absolument impossible à connoître, et c' est une vérité facile à démontrer.

Ecoutez la convention que fait actuellement ce propriétaire avec un fermier,

p352

ou le compte qu' il arrête avec son

régisseur.

" combien me rendrez-vous chaque année de cet héritage " , dit le propriétaire ?

" telle somme " reprend le

fermier, " et je ne puis en donner davantage sans me ruiner " . Mettez-vous

entre deux, et dites au cultivateur :

" si je me charge de vous acquitter absolument de toutes taxations quelconques,

de tout ce qu' on appelle en

certaines etats, tailles, capitations,

fouages, ustensiles, quartiers d' hiver,

corvées, milices, collectes et travaux

publics, droits sur les sels, les boissons,

les achats, les ventes, les passages,

frais et faux-frais sur les ouvriers,

sur les marchandises, sur les

formalités judiciaires, sur la liturgie

publique, et autres de toute espece

que vous serez obligé de payer pour

vous-même, pour votre famille, pour

p353

vos domestiques, et même encore de tout ce que vous serez obligé de rembourser tacitement pour votre part

aux artisans, aux négociants, aux

gens à talents quelconques, dont

vous aurez besoin de réclamer le

ministere " ; est-ce que dans ce cas

de franchise et d' immunité parfaite, vous

ne donneriez pas beaucoup plus à ce propriétaire

que la somme par vous

offerte ?

" si je n' avois rien à payer que ma

ferme, rien du tout, oui sans doute

j' en donnerois beaucoup plus " . Ce

sera surement la réponse de tout fermier,

et il n' y en aura pas un seul qui

balance à la faire.

" mais combien donneriez-vous de

plus " ? Oh ! C' est ici l' embarras : car

quel homme peut calculer au juste la

portion qui retombe sur lui de tous les

frais et de tous les dommages que coutent

les droits divers, leur perception,

p354

les prohibitions, les vexations, les pertes de temps, les cessations de travaux qu' elle entraîne, la contrebande qu' elle occasionne, les privations qu' elle nécessite ? C' est un compte impossible à faire avec exactitude.

Vous savez donc en gros que le revenu quitte et net des propriétaires fonciers est successivement diminué par toutes les perceptions de cette espece ; mais vous ne savez pas de combien.

Votre assertion est donc bien légèrement avancée, quand vous dites que la moitié, que les trois quarts du revenu quitte et net ne suffiroient pas aux dépenses publiques. Vous parlez du revenu quitte et net actuel apparent ; mais c' est évidemment un fantôme que vous prenez là pour la réalité.

Quelle est au vrai la différence entre ce fantôme et cette réalité ? C' est le problème le plus difficile à résoudre dans les grands etats où le système fiscal est très

p355

compliqué : c' est peut-être un problème dont la solution seroit impossible.

Mais en gros cependant, il seroit aisé de prouver que la différence est dans plusieurs contrées beaucoup plus que de moitié, quoique sans savoir précisément de combien au-delà.

Par exemple, on pourroit citer un des etats connus, dans lequel il existe une estimation assez récente des revenus territoriaux, qui ne les fait monter qu' à quatre cents millions.

Il est vrai que l' évaluation est probablement un peu trop foible ; en sorte qu' on peut, sans nulle crainte d' erreur, porter le produit quitte et net actuel apparent à plus de quatre cents millions.

Mais il faut observer, 1 yy.. que le souverain de cet etat perçoit sous des formes antiéconomiques plus de deux cents cinquante millions effectifs de recette portée dans ses coffres.

Il faut observer, 2 yy.. que deux cents

p356

cinquante millions perçus sous cette forme en coutent nécessairement beaucoup plus de six cents à prendre sur la production totale annuelle de l' état, en frais et faux frais, contrebande, perte de temps, de travaux ou de denrées, et autres surcharges qu' on peut évaluer en gros.

Le produit net y seroit donc d' un milliard au moins si toutes ces surcharges n' existoient pas ; la portion du souverain calculée sur la porportion économique s' y monteroit donc à trois cents millions réels, effectifs et liquides chaque année, c' est-à-dire à une somme fort supérieure au résultat de toutes les perceptions imaginables multipliées jusqu' à l' excès.

Cette objection si fameuse d' insuffisance qu' on fait à la perception économique, roule donc sur cette erreur de prendre pour vrai revenu quitte annuel un produit net fictif, un revenu dégradé

p357

par les autres perceptions, et par les surcharges qu' elles entraînent.

Troisièmement, une même erreur sur les dépenses publiques, comme sur les dépenses privées, regne encore dans cette objection.

Les taxations de toute espece renchérissent évidemment les soldes annuelles, et les salaires journaliers ; elles augmentent donc évidemment toutes les dépenses : de la naissent deux fautes de calcul.

Premierement, il ne faut point comparer l' état d' un propriétaire foncier qui retireroit telle somme de revenu quitte et net annuellement de ses terres, mais qui ne paieroit plus rien sur ses consommations ou sur ses jouissances quelconques, ni par lui-même immédiatement, ni médiatement par les ouvriers ou salariés qu' il emploie pour se les procurer, avec l' état d' un propriétaire qui reçoit annuellement la même somme de ses fonds, mais qui trouve tous les travaux, toutes les

p358

marchandises renchéries par des taxes. Mille francs avec l'immunité parfaite de tous droits sur les personnes, les actions et les objets de jouissances valent souvent plus pour le bien être, que deux mille avec toutes les exactions de l'art fiscal renouvelé des Grecs et des Romains.

Secondement, il ne faut de même établir aucune comparaison entre la richesse, la puissance d'un prince qui jouiroit de tel revenu total annuel, mais seroit obligé de salarier tous ses mandataires, tous ses fournisseurs, tous ses employés quelconques, à proportion des surcharges occasionnées à leurs dépenses par mille et mille sortes de taxations ; et la richesse, la puissance d'un autre prince qui jouiroit d'un revenu parfaitement égal, mais dont les mandataires, fournisseurs et employés quelconques n'éprouveroit aucune sorte de surcharge dans leur dépenses, étant affranchis de

p359

toute espece d'exaction sur les travaux et sur les objets de jouissances. C'est encore un de ces objets qu'on connoît en général, qu'on sait être fort considérable, mais qu'il est comme impossible de calculer avec précision. Voici donc le vrai sens de cette objection si spécieuse et qu'on a cru si solide. Le tiers ou même les deux tiers des revenus apparents actuels, qui ne sont pas la moitié des revenus réels, ne suffiroient pas pour les dépenses actuelles qui sont le double au moins des vraies dépenses. Donc le retour à l'ordre naturel qui feroit plus que doubler les vrais revenus, et que diminuer de moitié les dépenses, est un système impraticable. Pour en sentir la solidité, faites cet exemple. Ma terre me rapporte six mille francs, et quand je veux dépenser cette somme, je trouve en chemin les taxes de toute espece qui augmentent ma dépense d'environ moitié ; je ne jouis donc

p360

effectivement que d' environ trois mille livres.

L' etat qui fait prélever ou anéantir sur mon revenu pour le moins quatre mille livres, et qui en fait percevoir au moins trois mille sur mes dépenses, n' en retire pas quatre mille quitte et net de ces deux perceptions, parceque les pertes, les frais et faux frais absorbent le reste ; mais quand il dépense ces quatre mille livres, il paie lui-même les taxes, et ne jouit que pour environ deux mille livres tout au plus.

Si la perception eût été directe, économique, ma terre eût rapporté dix mille francs au moins ; j' en aurois donné trois au trésor public ; j' aurois joui de sept sans surcharge : l' etat auroit joui de trois sans nulle surcharge.

Voilà où est le cercle vicieux des calculs fiscaux ; l' anéantissement des revenus, et le renchérissement des dépenses, occasionnés par les taxations diverses en sont le vrai dénouement, qui

p361

rend palpable la fausseté d' un pareil sophisme.

Le prix de ma ferme n' est point mon vrai revenu, tel qu' il seroit si on supprimoit tous les droits quelconques ; l' état de ma dépense n' est point le prix que mes jouissances me couteroient dans le cas de cette suppression.

Par la même raison, les revenus de l' etat perçus économiquement sur mes vrais revenus, seroient aussi très considérablement au-dessus de l' estimation actuelle, et ses dépenses au-dessous du prix qu' elles coutent aujourd' hui. Quatrièmement enfin, s' il étoit malheureusement vrai qu' après la restitution du revenu à son véritable état, et après la réduction des dépenses à leur juste valeur, six vingtiemes ou trois dixiemes

du produit net territorial actuel
ne suffiroient pas aux dépenses ordinaires
et accoutumées. Il n' y auroit qu' une
conclusion juste et raisonnable à tirer

p362

de cette vérité, ce seroit la nécessité de
restreindre les objets de dépense : et
quel est l' empire où cette restriction ne
pût pas être opérée dès qu' elle seroit
prouvée nécessaire ?

En effet, où est l' état policé dont
l' administration soit tellement réglée,
qu' on n' y puisse trouver aucun objet de
dépense qui ne soit absolument indispensable
en lui-même, aucun qui ne soit
payé beaucoup plus qu' il ne pourroit
l' être, soit à cause de la multiplication
des agents, soit à cause de l' excès des
soldes ou salaires ? S' il en existe quelques-uns,
ils sont manifestement en très
petit nombre.

Dans la majeure partie du monde civilisé,
tout administrateur suprême qui
voudroit rétablir l' ordre et la perception
économique, trouveroit dans sa dépense
bien des objets à élaguer, bien
des doubles, triples, quadruples emplois
de salariés inutiles ; bien des travaux et

p363

des ouvrages payés trois ou quatre fois
plus qu' ils ne valent en réalité.

Il n' en est donc pas un seul dans lequel
la perception économique des six
vingtièmes du produit net territorial ne
fût un revenu suffisant, capable de faire
face à toutes dépenses.

Je dis les six vingtièmes des revenus
augmentés jusqu' à leur véritable valeur,
applicables à la dépense réduite à ses véritables
objets payés leur juste prix.

Toutes les objections proposées contre
cette règle fondamentale de justice
et de sagesse, sont donc totalement illusoires :
c' est l' intérêt personnel des exacteurs
qui les propose, c' est le préjugé

qui les adopte.

La loi du partage amical fondé sur la raison et sur l'équité naturelle n'en est donc pas moins la vraie base de la société ; le vrai rempart des libertés et des propriétés ; le vrai, le seul lien qui les unit intimement avec l'autorité, union

p364

qui caractérise essentiellement les vraies monarchies.

Suivant cette loi, la souveraineté a son patrimoine, sa propriété, qui ne prend rien sur la propriété des citoyens quelconques, au contraire qui lui est proportionnelle, qui s'accroît quand elle prospère, qui diminue quand elle se dégrade ; qui ne blesse en rien les libertés, au contraire, qui profite de tout usage de ces libertés, qui souffre de toutes les atteintes qu'on pourroit y porter.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d'intérêts (...) NYY .. V

. De l'instruction économique et de son efficacité .>

La perception directe des vrais revenus de la souveraineté procure donc les moyens de remplir les fonctions augustes et bienfaitantes de l'autorité suprême : c'étoit la première partie du problème à résoudre.

Une portion sagement déterminée du

p365

revenu clair et liquide des fonds de terre, procure une richesse publique évidemment supérieure à toute richesse privée, par conséquent une puissance prédominante et souveraine, qui s'accroît sans cesse par le bon usage qu'en fait l'autorité.

Mais comment empêcher l'abus de cette puissance, ou le mauvais emploi des forces qu'elle rassemble ? C'est la seconde partie du problème.

Dans toutes les contrées du monde connu, dans toutes les époques des histoires qui nous restent, on a vu les hommes s' agiter pour la solution de cette grande question politique. C' est uniquement pour cet objet important que furent instituées toutes les républiques anciennes et modernes, que furent consacrés les contrepoids politiques, ou les contreforces qu' on appelle aussi pouvoirs intermédiaires ; que furent enfin invoquées, et pour ainsi

p366

dire sanctifiées, les loix qu' on appella fondamentales dans les différents empires. Toutes ces inventions caractérisent les états mixtes, qui ne sont ni le despotisme arbitraire, ni la monarchie économique. Je les appelle mixtes, parceque leurs constitutions mobiles et arbitraires peuvent remplir tout l' intervalle qui se trouve entre le despotisme arbitraire proprement dit, qui est le comble du désordre et de l' injustice, et la vraie monarchie, qui est la perfection de la justice par essence, et de l' ordre naturel de bienfaisance. D' où il résulte que les institutions caractéristiques d' un état mixte sont d' autant plus préjudiciables qu' elles s' écartent plus de la monarchie économique. Vivement frappés des maux qu' entraîne l' abus des richesses et des forces combinées pour le service de la véritable

p367

autorité, les hommes ont cherché les moyens d' empêcher cet abus ; ils en ont inventé mille especes différentes, totalement inutiles, et ont négligé le seul véritablement efficace, qui est l' enseignement public, général et continu de la loi de justice par essence, de l' ordre naturel de bienfaisance.

Tous les autres moyens, tels que les formes républicaines, les contreforces politiques et la réclamation des loix humaines et positives, appellées fondamentales, sont des remedes insuffisants pour arrêter les abus de la force prédominante, destinée à servir l' autorité véritable, instruisante, protégeante et administrante.

Mais l' enseignement économique est le vrai remede à cet abus : c' est ce que je me propose de développer en peu de mots, sans insister sur des détails qui ne peuvent entrer dans un ouvrage élémentaire.

p368

Figurez-vous en effet un peuple totalement instruit, depuis plusieurs siecles, de tous les principes de la morale économique, aussi simple qu' elle est sublime et salutaire. Figurez-vous que l' universalité presque entiere des citoyens sait dès sa plus tendre jeunesse ce que c' est que propriété, que liberté, que justice, que bienfaisance, que crime et délit naturels, ce que c' est qu' autorité, qu' instruction, que protection, qu' administration, ce que sont les trois arts caractéristiques des etats policés, ce que sont les trois classes d' hommes qui s' en occupent ; quels sont leurs devoirs et leurs droits respectifs ; quel est le voeu général de la nature, l' intérêt universel de l' espece humaine, le but des sociétés ; quelles sont les institutions sociales qui remplissent ce grand objet ; quelles sont les erreurs qui en détournent les hommes réunis en etats politiques. Ne voyez-vous pas dans cette instruction

p369

générale une contreforce naturelle opposée aux volontés usurpatrices et vexatoires, contreforce d' autant plus puissante que la conviction sera plus intime, la lumiere plus vive, le sentiment

plus enraciné ?

Rappelez-vous que cet enseignement des précieuses vérités morales économiques est simple, naturel, satisfaisant pour l'esprit et pour le coeur ; qu'il est plus facile à inculquer au commun des hommes, que l'assemblage de traditions, d'opinions et de superstitions populaires, dont toutes les nations connues sont infectées sans nulle exception, même les moins policées de l'Amérique septentrionale.

Considérons maintenant que les dangers à prévenir sont des usurpations de propriétés, des violations de libertés publiques ou particulières, par des volontés spéciales et transitoires, ou par des

p370

règlements généraux et permanents : ceci posé, faisons ce parallèle.

Voici deux empires, dans lesquels la force prédominante est exactement la même quant aux richesses du souverain et au nombre de ses mandataires.

Mais dans l'un de ces empires règne l'ignorance la plus profonde sur la loi de la justice essentielle, sur l'ordre bienfaisant de la nature ; le peuple abruti n'a ni le loisir ni la volonté de réfléchir ; les préposés du régime arbitraire n'y connoissent pour toute loi que l'ordre ou la défense émanée du maître.

Dans l'autre empire est répandue partout la lumière la plus vive sur les droits sacrés des propriétés et des libertés, sur les vrais avantages du souverain, sur ses relations de société avec les propriétaires, les cultivateurs et la classe stérile, sur son unité d'intérêt avec eux, avec leurs propriétés et leurs libertés.

p371

Supposez maintenant que vous êtes souverain, que vous desirez le pouvoir malheureux d'usurper à votre fantaisie ces propriétés, et de violer à votre gré

ces libertés, soit en détail et pour le moment présent celles du particulier, par de simples ordres, soit en gros et pour long-temps celles de plusieurs collectivement pris, par des réglemens pernicioeux.

A laquelle des deux nations vous adresserez-vous par préférence, dans l' espoir de réussir plus certainement et avec plus de facilité ? Est-ce à la nation universellement et parfaitement ignorante ? Est-ce à la nation universellement et parfaitement éclairée ? C' est évidemment à la première.

Là vous ne trouverez ni résistance de la part de ceux qui souffriront de vos caprices usurpateurs et vexatoires, ni refus de ministère de la part des préposés

p372

qu' il vous faudra mettre en oeuvre, ni murmure de la part des témoins. Ailleurs vous trouveriez au lieu de victimes patientes et dévouées, des hommes instruits de leurs droits, qui sentiraient vivement l' injustice de vos attentats contre l' ordre et la loi suprême de la nature : première différence.

Vous trouveriez des mandataires instruits de leur devoir naturel imprescriptible, supérieur à tout, qui vous répondraient : " usurper les propriétés, violer les libertés, c' est précisément ce que nous devons éviter comme hommes privés ; c' est précisément ce que nous devons empêcher comme dépositaires de l' autorité. Abuser de ses forces pour commettre cette usurpation, cette violation, c' est de par la nature le caractère du crime ou du délit : nul ordre quelconque ne peut l' effacer, ce caractère indélébile imprimé par l' être suprême. Nul homme,

p373

nul assemblage d' hommes ne peut rendre bien ce qui est mal, juste

ce qui est injuste, bienfaisant ce qui est destructeur. Je puis comme homme, par prudence, être victime d' un caprice vexatoire et usurpateur armé d' une force prédominante ; je calcule les inconvénients et les dangers, et d' après le conseil tenu dans moi-même, je souffre ou je résiste. Mais je ne puis m' en rendre complice ; je ne le puis qu' en me chargeant volontairement d' un crime. La qualité de mandataire de l' autorité ne peut faire illusion à ma conscience : ce n' est point l' autorité que je servirois, c' est la force prédominante agissant contre le devoir et l' intérêt de l' autorité, faisant ce qu' elle doit empêcher, détruisant ce qu' elle doit opérer " .
Un tel langage seroit étrange dans les nations où regne l' ignorance absolue de la loi de justice, de l' ordre de

p374

bienfaisance prescrit par la nature, il n' y seroit hasardé par qui que ce soit ; mais par la même raison, le langage contraire seroit étrange dans une nation universellement instruite, et il n' y seroit hasardé par qui que ce soit. Vous trouveriez donc des mandataires qui se présenteroient pour être, s' il le falloit, victime des attentats médités contre la loi de justice, contre l' ordre de bienfaisance, mais qui refuseroient d' en être complices ; et vous en trouveriez d' autant plus, que l' instruction seroit plus parfaite : seconde différence. Enfin, outre celui qui souffre usurpation et violence, et ceux qui les operent, il faut compter pour beaucoup la multitude qui en est témoin. Dans un peuple instruit, tous les esprits seroient scandalisés, tous les coeurs seroient blessés à la vue de vos attentats ; l' opinion universelle feroit naître des sentiments qui n' existent point dans

p375

la nation ignorante et abrutie, qui ne réfléchit ni ne juge. Haine et mépris pour les auteurs et les complices des violences usurpatrices et vexatoires : compassion et intérêt pour les malheureux qui auroient souffert injustice : amour et respect pour les sages et vertueux mandataires de l' autorité, qui auroient préféré d' en être victimes avec eux plutôt que de s' en rendre coupables : troisième différence.

Il en est une quatrième, et ce n' est peut-être pas la moins sensible. Vous-même que j' ai supposé méchant de propos délibéré, c' est-à dire usurpateur des propriétés, et violateur des libertés ; vous même qui n' en avez pas moins dans l' esprit et dans le coeur la faculté de sentir la force de la loi naturelle, l' attrait de l' ordre bienfaisant, croyez vous que vous seriez toujours le même dans l' une et l' autre nation ? Non, vous le croyez pas.

p376

Le peuple ignorant et abruti ne vous offrant nulle résistance, nulle idée contraire à vos caprices, ils seroient aussi-tôt satisfaits qu' adoptés, vous n' auriez pas le loisir d' y réfléchir, vous ignoreriez la majeure partie des maux qui en seroient la suite, ils ne vous jetteroient pas dans la nécessité de punir des hommes innocents et vertueux, pour le refus juste et glorieux de coopérer à vos délires ; vous n' auriez pas à braver la haine et le mépris public, formels et indubitables. Vous n' auriez donc ni le temps, ni les motifs de délibérer sur l' accomplissement de vos fantaisies, ni de raisons puissantes pour les rétracter. Ailleurs cette universalité d' idées contraires, cette disposition générale des victimes de vos attentats à les éluder autant qu' il seroit humainement possible, soit par la force, soit par l' adresse ; cette horreur des mandataires de l' autorité à s' en rendre complices ; cette indignation

p377

générale de tous les témoins, vous constitueroient vous-même dans un état totalement différent de l' autre. Toutes volontés de l' homme sont mobiles et transitoires, sur-tout les fantaisies arbitraires et dérégées. Je vous suppose le même degré de passion ; si vous aviez affaire au premier de ces peuples, je ne doute presque point que cette passion ne soit satisfaite avant que ses mouvements soient apaisés. Si vous aviez affaire au second, je conçois de vous-même quelques espérances, et tout homme raisonnable sera de mon avis, parceque notre vouloir dépend des moments, des circonstances et des opinions environnantes : quatrieme différence.

Ces passions des souverains, et de ceux qui les approchent de plus près, sont donc en effet d' autant plus redoutables, que l' ignorance des principes de la justice et de l' ordre est plus profonde

p378

et plus universelle dans le peuple. Elles sont d' autant moins funestes que l' instruction a plus répandu ces principes salutaires et les sentiments qui les accompagnent.

Ils en sont intimement persuadés, ces hommes lâchement avides de crimes, qui mettent leur plaisir et leur gloire à fouler aux pieds tous les droits de l' humanité.

Il n' est rien qu' ils redoutent autant que l' instruction, autant que le langage de la raison et de la justice ; on a toujours vu, on verra toujours une guerre ouverte entre les philosophes qui éclairent le monde, et les usurpateurs qui veulent le dominer, le tromper, le dépouiller au gré de leurs caprices.

Si c' est par le témoignage de celui qui reçoit les coups qu' on doit juger de leur effet, l' utilité de l' instruction universelle contre la tyrannie est démontrée par la haine des tyrans.

Le premier et le principal caractere

p379

d' une monarchie économique est donc
l' établissement, le maintien, la perfection
progressive et continuelle de l' enseignement
universel, le plus clair, le
plus efficace possible, qui grave profondément
dans tous les esprits l' ensemble
des principes simples, sublimes et sacrés
de la loi de justice et de l' ordre de bienfaisance,
principes évidemment éternels
et immuables, qui sont de tous les
temps, de tous les siècles et de tous les
hommes.

Car, multiplier de plus en plus les
objets propres aux jouissances utiles ou
agréables qui font le bien-être et la propagation
de l' espèce humaine sur la terre,
c' est évidemment le vœu de la nature, l' intérêt
général de l' humanité, la bienfaisance
essentielle.

Diminuer la masse de ces objets, empêcher
leur accroissement, c' est évidemment
le mal moral par essence, c' est l' injustice,
le crime que rien ne peut pallier,

p380

le délit qui porte le caractère naturel et
ineffaçable de réprobation.

Respecter les propriétés et les libertés
qui en sont la suite ; ne jamais les violer
ni les opprimer, c' est justice naturelle,
essentielle, éternelle, immuable ; c' est
évidemment la condition absolue, indispensable,
sans laquelle on ne peut remplir
le vœu de la nature, ni suivre son attrait
universel. Toute contravention à
cette loi est évidemment en opposition
formelle avec le devoir naturel, avec
l' intérêt général de l' humanité.

Concourir à la perfection des libertés
et à l' accroissement progressif des propriétés,
c' est l' ordre naturel de bienfaisance
qui résulte nécessairement des travaux
de chaque citoyen dans une société
bien organisée, par l' accroissement continu
du pouvoir, du savoir et du vouloir

dans les trois classes d' hommes qui sont occupés des trois arts caractéristiques des états policés.

p381

Dans cette organisation prospère, les uns procurent immédiatement les jouissances utiles, ou par les formes qu' ils donnent aux productions de la nature et par l' assemblage qu' ils en font, ou par les services personnels d' agrément et d' utilité ; les autres opèrent et préparent la récolte de ces productions dans l' état de simplicité primitive ; les troisièmes rendent chaque portion du sol susceptible de ces travaux qui produisent la récolte ; les quatrièmes opèrent la sûreté, la facilité, l' utilité de tous les travaux par le perfectionnement continu de l' instruction, de la protection, de l' administration.

Tous ont leurs propriétés, leurs libertés sacrées et inviolables, tous ont leur devoir à remplir ou leur travail à faire, qui est le titre de leur propriété ; tous ont le droit de faire à leur gré tout emploi légitime de leur personne, de leurs facultés, de leurs talents ou acquis ou naturels,

p382

de leurs richesses, soit mobilières, soit foncières ; tous sont soumis à la loi éternelle de justice par essence de respecter inviolablement les propriétés et les libertés d' autrui.

Tant que ces vérités aussi simples que sublimes, aussi évidentes que salutaires ne seront pas gravées très profondément dans toutes les âmes où la raison commence à se développer ; tant qu' elles n' y seront pas la base de l' opinion universelle et populaire ; tant qu' elles n' y seront pas consacrées par une espèce de culte religieux, comme la vérité, la justice par essence, la source de toute prospérité, l' intérêt le plus précieux de l' humanité sur la terre, vous n' aurez

point encore une monarchie économique ;
vous aurez un état mixte, partie lumières,
partie ténèbres, partie justice, partie
injustice, partie bien, partie mal moral,
partie politique honnête et bienfaisante,
partie politique usurpatrice,
vexatoire et destructive.

p383

Dans ces états mixtes, vous serez
d' autant plus éloigné du despotisme arbitraire
proprement dit (qui est la destruction
fondamentale de toute propriété,
de toute liberté, par l' idée funeste,
absurde et abominable de la servitude
universelle) que vous verrez plus de lumière
sur ces principes sacrés répandue
dans le peuple ; vous en serez d' autant
plus près que la nation sera plus ignorante
sur ce code universel et primitif
de la nature.

Les philosophes qui se sont occupés
en théorie de la constitution d' un état
mixte, et les politiques qui ont réalisé
leurs idées dans la pratique, se sont occupés
de deux objets qu' ils ont regardés
comme les plus importants ; savoir, premièrement
la protection au dedans et au
dehors, qui renferme la législation et la
défense militaire ; secondement, l' administration
qui renferme la recette et la
dépense des revenus de la souveraineté.

p384

Tous ont absolument oublié l' instruction
morale économique ; on peut assurer
sans leur faire injure, qu' ils n' ont
pas même soupçonné son efficacité réellement
et essentiellement destructive du
despotisme arbitraire.

Trois erreurs tacites, qui servoient de
base à leurs recherches ou à leurs opérations,
leur ont fait méconnoître et rejeter
le plus précieux avantage de la monarchie
économique, et chercher dans
des institutions arbitraires, mobiles et
variées sous mille et mille formes diverses,

cet heureux préservatif dont la nature
a donné la vertu spécifique à l' instruction
et à elle seule ; c' est ce que je
tâcherai de développer en peu de mots.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..
VI . Analyse des Etats mixtes comparés à la Monarchie économique
.>

Dans toutes les nations connues, soit
républiques, aristocratiques ou démocratiques,

p385

sous les formes diverses dont
elles ont été bigarrées, soit principautés
plus ou moins tempérées par des
contreforces, des corps politiques et des
loix appellées fondamentales, il est aisé
de remarquer trois préjugés capitaux,
qui reglent toutes leurs institutions.
Le premier concerne la législation, le
second regarde la perception du revenu
public, le troisieme enfin, l' intérêt national
ou le patriotisme.

1 yy.. que le pouvoir législatif arbitraire
appartienne aux hommes qui sont
appellés souverains et reconnus pour
tels ; qu' en vertu de ce pouvoir ils aient
le droit indéfini d' attribuer ou d' enlever
les propriétés, de lier ou de délier les libertés,
d' ordonner ce qui est contraire
à la loi de la justice et de violer les
regles de l' ordre prescrit par la nature :
que ce droit soit suprême, absolu, illimité :
c' est le premier des préjugés,
ou la premiere erreur fondamentale de
tous les etats mixtes.

p386

Que la perception du revenu public
ne soit point fondée sur un titre de propriété,
mais sur le besoin, sur la volonté,
sur la puissance des souverains ; qu' elle
n' ait point de regle fixe et naturelle,
autre que la dépense : c' est le second des

préjugés.

Enfin, que l' intérêt national doive être exclusif et oppressif des intérêts de tout autre peuple, même souvent des intérêts de chaque citoyen ; c' est le troisieme des préjugés ou la troisieme des erreurs que vous trouverez dans tous les etats mixtes, servant de base tacite à toutes leurs institutions.

La premiere est renfermée implicitement dans la définition de la liberté, devenue comme classique par la célébrité de l' esprit des loix, où m.. de Montesquieu l' a consacrée : " etre libre, c' est ne pouvoir être empêché de faire une chose que la loi ne défend pas, c' est ne pouvoir être forcé de faire une

p387

chose que la loi n' ordonne pas " .

Ajoutez à cette premiere définition une seconde que voici, " la loi est la volonté du souverain, constatée et promulguée suivant les formes authentiques " , et vous aurez les résultats suivants, qui sont établis dans tous les etats mixtes, non seulement en spéculation, mais encore en pratique.

Dans les démocraties où le peuple, collectivement pris, est censé souverain, soit que l' universalité en exerce le droit par elle-même, soit qu' elle l' exerce par des représentants de son choix, le plus grand nombre des citoyens ou des représentants a droit de faire des loix par sa volonté, revêtue des formalités ordinaires ; cette volonté du plus grand nombre est une loi également respectable, également obligatoire, non seulement pour chaque citoyen qui doit l' exécuter par principe d' amour et de justice, mais encore pour chaque mandataire

p388

de l' autorité souveraine, qui doit la faire exécuter par religion intérieure, soit qu' elle se trouve ou non conforme au

voeu de la nature, à l'ordre physique
essentiel de bienfaisance, à la justice naturelle
et primitive.

En sorte que dans cette atroce république
où les enfants disgraciés de la nature,
qui n'étoient pas propres à produire
une race de robustes spadassins, étoient
condamnés à mort, et que dans ces peuplades
asiatiques où les vieillards décrépits
devoient être tués par leurs enfants,
c'étoit un crime de ne pas tuer son
pere ou son fils, tout de même, sans nulle
différence, que c'en est un de tuer son
pere ou son fils dans les états où le parricide
et le meurtre de ses parents sont
défendus dans tous les cas.

En sorte que le même homme raisonnable,
juste, compatissant, constitué
juge criminel dans les deux nations différentes,
doit punir avec le même sentiment

p389

intérieur, sans nulle différence,
l'homme qui auroit conservé la vie à son
pere ou son fils, malgré la loi positive,
et celui qui les auroit massacrés ailleurs,
malgré la loi.

M.. de Montesquieu ne le croyoit surement
pas quand il écrivoit des principes
et des définitions confuses, qui renferment
implicitelement cette absurdité
abominable.

Ce n'est surement pas être libre, quoi
qu'en dise sa définition, que d'être empêché
de conserver la vie à son pere et
à son fils, parcequ'il y a eu une volonté
de quelques hommes qui l'ont défendu
avec quelques formalités ; d'être au contraire
obligé de les tuer soi-même, parceque
ces hommes-là vous l'ont ordonné
avec les mêmes formes.

Eussent-ils été cent millions d'hommes
unanimes ; cette volonté-là eût-elle été
revêtue de tout ce que vous appelez
forme, elle n'aura jamais été une loi, mais

p390

précisément tout le contraire. En tout temps le fils, le pere, qui auroit dit, " prenez ma propre vie puisque vous en avez la force, mais je n' égorgerai point mon pere, je n' égorgerai point mon fils " , auroit fait acte d' homme libre et vertueux. Le magistrat qui auroit dit, " cherchez ailleurs des assassins, mais je ne frapperai point de mort ce fils, ce pere, juste, bienfaisant, qui respecte le sang de celui qu' il a fait naître, ou de celui qui lui donna le jour " , auroit fait acte d' homme libre et vertueux. Dans tous les temps, dans tous les lieux, l' homme, le magistrat qui auroit senti cet éclat de lumiere dans son esprit, ce sentiment de justice et de tendresse dans son coeur, et qui les auroit étouffés, auroit fait acte d' un lâche et vil esclave, souillé d' un crime horrible. Il ne falloit qu' un pareil exemple pour persuader aux hommes la fausseté de ce principe tant et si universellement adopté dans tous les etats mixtes.

p391

C' est par cette erreur principale qu' ils tiennent tous plus ou moins au despotisme arbitraire : vérité fort facile à démontrer, quoique profondément oubliée par les législateurs spéculatifs, et pratiques.

Le vrai caractere du despotisme arbitraire, c' est que la volonté humaine, même injuste et déraisonnable, puisse non seulement violer les propriétés, opprimer les libertés d' un citoyen, mais encore l' obliger à cette violation, à cette oppression des propriétés et libertés de ses concitoyens.

Que ce soit la volonté d' un seul ou la volonté de plusieurs, en quelque nombre que vous les supposiez, aussitôt qu' elle est contradictoire à la loi de justice par essence, à l' ordre bienfaisant de la nature, aussi-tôt qu' elle est oppressive, usurpatrice, destructive, ses commandements sont purement arbitraires : la force prédominante qui les appuie

est leur seul titre ; ils n' ont rien de commun avec l' autorité ; tout au contraire ils font précisément ce qu' elle doit empêcher, et ils empêchent ce qu' elle doit procurer.

L' idée qu' on se forme communément du pouvoir législatif, même dans les états démocratiques, établit donc tacitement partout le despotisme purement arbitraire de quelques hommes, dont le nombre est plus grand ou plus petit, suivant la combinaison des états mixtes plus ou moins populaires. Dans la démocratie la plus absolue, c' est le despotisme arbitraire du plus grand nombre, non seulement sur le plus petit nombre des citoyens actuels, mais encore sur tous les citoyens à naître, jusqu' à la réformation du commandement injuste et destructeur qu' on a décoré du nom de loi, et sur tous les mandataires de la souveraineté qui seront chargés de son exécution jusqu' à ce qu' on l' ait rétractée.

Quand l' esprit humain manque de saisir le juste milieu, rien n' est plus commun que de le voir allier ensemble les deux extrêmes ; c' est ce qu' on peut remarquer dans tous les états mixtes, comme dans le despotisme purement arbitraire d' un seul, par rapport à cette prétendue puissance législative arbitraire.

On commence, dans les républiques mêmes, par confondre l' autorité, qui n' est et ne peut être que justice et bienfaisance, avec le pouvoir et l' action même de nuire et d' opprimer arbitrairement ; on accorde sans difficulté le caractère de loi à tout commandement émané sous telle forme de telles ou telles personnes, conforme ou non à la loi de la nature, à son ordre essentiel.

Après avoir fait ce premier pas, quand on souffre trop violemment des atteintes portées aux propriétés, aux libertés par ces commandements arbitraires,

on ne sait que s'attaquer ou par
la force ouverte ou par des pratiques

p394

sourdes aux auteurs mêmes de ces volontés
injustes et destructives, ce qui
constitue l'état de révolte ou de guerre
intérieure plus ou moins envenimée ;
autre extrémité qui n'est pas moins contraire
à la justice, à la raison, à l'intérêt
de l'humanité.

De là tant de révolutions parfaitement
inutiles, outre qu'elles sont souvent
abominables par les scènes qu'elles
occasionnent ; de là cette espèce de
guerre sourde et continuelle que m. de
Montesquieu a prise pour la vie des états
policés ; guerre entre les volontés arbitraires
qui dominent, et les volontés
arbitraires qui sont dominées, dont l'effet
est à peu près comme il le dit, de
faire passer les états mixtes de la démocratie
la plus anarchique au gouvernement
le plus déréglé d'un seul homme.

L'objet éternel de cette guerre est de
conquérir ce qu'on appelle pouvoir législatif,
c'est-à-dire, la prérogative de
donner à ses volontés, raisonnables ou

p395

non, justes ou non, avantageuses ou
non pour l'humanité, la force de loi.
Dépouiller de ce pouvoir telles ou
telles personnes pour le transférer à telles
ou telles autres, voilà tout ce qu'opèrent
les troubles et les révolutions,
qui ne sont jamais qu'offensives des
hommes armés de ce pouvoir, et accusés
d'abuser de leurs prérogatives.
Bien loin d'être la vie des états policés,
cette guerre sourde et continuelle
des gouvernements mixtes, si féconde
en éruptions violentes, est la maladie
qui les consume et les fait périr, la maladie,
c'est-à-dire le vice contraire à
une bonne et saine constitution.
Le vrai moyen de la guérir, c'est de

répandre dans tous les esprits la connoissance
claire et distincte des vérités
contraires à l' erreur fondamentale qui
l' occasionne. Nulle volonté humaine n' a
le droit de violer la loi naturelle, et
de contredire aux regles de bienfaisance :

p396

un commandement de cette
espece n' est point acte d' autorité,
mais de force prédominante. Tout homme
peut en être victime. C' est un calcul
de sa prudence ; nul homme ne peut
jamais sans crime s' en rendre complice.
Mais ce n' est point par des hostilités
contre les personnes, qu' on arrête l' abus
des forces combinées pour le service
de l' autorité. C' est par la démonstration
de leur injustice, de leur déraison et des
effets pernicioeux qu' ils entraînent.
Plus cette démonstration aura saisi les
esprits, plus vous verrez naître d' obstacles
à l' exécution des commandements
arbitraires et désastreux.
Toutes les loix sont faites par la nature,
toutes sont renfermées dans sa loi
primitive, éternelle, immuable de justice,
et dans son ordre essentiel de bienfaisance :
toute action, toute volonté,

p397

tout jugement conforme à cet ordre, à
cette loi, sont bien ; tout ce qui leur est
contraire est mal, de quelque part qu' il
viene, sous quelque forme qu' il se présente,
et quelque espace de temps qui
se soit écoulé depuis son établissement.
Si on le souffre, c' est par violence et
crainte de pis ; mais c' est toujours crime
de le faire souffrir aux autres : si on en fait
le mal, c' est crime de malice réfléchie ;
si on ne le fait pas, c' est crime d' ignorance :
c' est toujours crime, toujours délit.
Mais outre les loix de justice et de
bienfaisance naturelles, n' en est-il pas
d' autres purement humaines, relatives
aux temps, aux moeurs, aux circonstances,

aux climats, aux institutions politiques,
aux formes de gouvernement,
par conséquent mobiles, variables, et
même en quelque sorte arbitraires, dans
leur établissement ?

Il en est sans doute, et beaucoup, dans
les états mixtes, des lois de cette espèce ;
mais j'ose dire qu'il en existeroit bien

p398

peu sous ce nom sacré dans une véritable
monarchie économique.

Pour nous en convaincre, rassemblons
dans notre esprit le recueil énorme
des législations connues, tant anciennes
que modernes. Après nous en être fait
le tableau général, élaguons tout ce
qui concerne l'administration du fisc et
du revenus publics, les institutions caractéristiques
des divers états mixtes et
de leurs formes, tout ce qui paroît évidemment
bizarre, injuste, inutile, contradictoire,
absurde, destructif, quand
on le compare à l'ordre essentiel de bienfaisance,
et vous verrez s'il en restera
beaucoup.

Ce reste, nommez-le lois si vous voulez ;
mais convenez qu'au fond il n'est
composé que d'arrangements, de dispositions
domestiques, et qu'il doit être
mis dans une classe bien différente de
celle qui renferme les saintes et majestueuses
lois de la nature.

C'est une des équivoques si communes

p399

dans notre langue, équivoques dont la
malheureuse abondance cause tant d'obscurité
dans nos idées les plus communes,
et même dans nos discussions les
plus philosophiques.

On a donné le nom de lois à toutes
les volontés du souverain considéré
comme tel, même à celles qui ne portent
que sur les détails journaliers de l'instruction,
de la protection, de l'administration ;
et parce que tous les mandataires

du souverain doivent à ces regles respect et obéissance on les a confondues avec les loix immuables de la justice essentielle, et de l'ordre bienfaisant de la nature.

Dans cette confusion étrange, tantôt on attribue à de simples arrangements ou dispositions domestiques, le caractere obligatoire, indélébile et inviolable des loix ; tantôt on attribue aux loix le caractere versatile de simple convenance locale et momentanée des arrangements domestiques.

p400

On ne fait point en d'autres matieres cette confusion : tout pere de famille sait bien qu'il peut arranger ou déranger à sa guise, suivant les circonstances, les meubles de sa maison, et même la plupart des dispositions intérieures ; mais il sait bien aussi que pour en proportionner les fondements, les murs principaux, les voûtes, les charpentes, les toits, les angles essentiels, il y a des regles d'architecture naturelles et inviolables, qu'il ne peut attaquer sans faire crouler son habitation.

On n'a point englobé sous la même idée ces regles essentielles de l'architecture pour la maison, avec ces dispositions intérieures des petites pieces particulieres et des ameublements.

Pourquoi, dans la constitution des etats, a-t-on confondu les regles essentielles qui sont vraies loix, avec les arrangements domestiques qui concernent simplement les détails de l'organisation

p401

des mandataires des trois ordres, et de la maniere dont ils doivent remplir leurs fonctions, conformément aux loix de la justice essentielle de l'ordre bienfaisant ? De même que le pere de famille dont nous parlions peut arranger les pieces particulieres ou les meubles de sa maison,

à condition qu' il ne dérangera point
les parties constitutives et fondamentales
de l' édifice, réglées par les loix de
l' architecture.

Tout de même les dispositions du
grand pere de famille pour l' organisation
de ses mandataires, et pour l' accomplissement
de leurs devoirs, sont
assujetties à cette condition, qu' elles ne
contrediront jamais en rien les loix essentielles
de l' ordre que Dieu prescrit à
la société. C' est à cette condition uniquement
qu' on peut varier les institutions
et les arrangements.

Il est donc plus simple, plus vrai,
plus salulaire, plus conforme au respect

p402

qu' on doit à la nature et à son auteur suprême,
à cette espece de culte religieux
qu' exigent sa loi de justice et son ordre
de bienfaisance, de dire que les hommes
n' ont point ce pouvoir législatif
arbitraire ; que toutes les loix existent
éternellement d' une maniere implicite
dans un code naturel, général, absolu,
qui ne souffre jamais d' exception, jamais
de vicissitudes.

Toute action, tout arrangement,
toute disposition, toute institution des
hommes quelconques, depuis les souverains
jusqu' aux derniers sujets, d' où
résulte renversement de l' ordre, infraction
des saintes loix de la nature, est crime,
qui que ce soit qui le fasse ou qui
l' ordonne de quelque maniere que ce
puisse être.

Toute action, tout arrangement,
toute disposition, toute institution des
hommes quelconque, qui tend à maintenir
les loix, à entretenir parmi les hommes

p403

l' ordre qui en est l' effet, est un bien.
Tout ce qui ne nuit ni perfectionne,
n' est ni injustice ni bienfaisance.
Ce principe caractéristique des institutions

ou dispositions humaines qu' on appelle communément loix positives, est précisément contradictoire au code du despotisme arbitraire, que j' ai renfermé ci-dessus en ces trois mots-ci. Tout est bien quand il est ordonné ; tout est mal quand il est défendu ; tout est indifférent quand il n' y a point d' ordre qui le caractérise en bien ni en mal.

A une condition indispensable clairement expliquée, vous pouvez appeller loix humaines ou positives ces réglemens du souverain, qui concernent les fonctions de ses mandataires dans l' ordre de l' instruction, de la protection, de l' administration. Cette condition, la voici : c' est la soumission absolue au code éternel et inviolable de la nature,

p404

diamétralement opposé au code absurde et destructeur du despotisme arbitraire.

Peu importe donc sur quelle tête réside ce pouvoir secondaire et subordonné, qu' on appelle ordinairement législatif, peu importe qu' il soit entre les mains d' un ou de plusieurs hommes. Car enfin telle seroit la force nécessaire au bien de l' humanité, mais aussi très efficace de l' instruction morale économique, qu' elle détruiroit dans tous les esprits ce malheureux préjugé sur le pouvoir arbitraire, qui confond par une équivoque funeste la lumière et les ténèbres, le bien et le mal, le crime et la vertu.

Si la législation essentielle imprescriptible de l' ordre naturel étoit une fois bien connue, si elle étoit une fois prise pour base fondamentale, pour règle universelle et inviolable de toute institution

p405

humaine, relative aux propriétés, aux libertés, à l' instruction, à la protection, à l' administration qui les

conservent, les accroissent, les perfectionnent de plus en plus ; si toutes les consciences étoient parfaitement éclairées sur les devoirs et les droits qui résultent de cette législation éternelle et divine, supérieure à tout, il est évident que dans ce cas vous n' auriez plus le moindre exemple des commandements injustes mis en exécution, ni de révolte brassée contre l' autorité, plus de traces de cette guerre entre les volontés arbitraires qui oppriment, et les volontés arbitraires qui sont opprimées, plus aucun germe des idées et des sentiments qui l' entretiennent, ni des fâcheux éclats qu' elle produit si souvent, au grand préjudice de l' humanité. C' est cette perfection de connoissance, de lumieres, de conviction intérieure, confirmée dans toutes les ames, qui

p406

constitueroit la perfection totale de la monarchie économique, dans laquelle tout abus de la force souveraine d' une part, et toute désobéissance à l' autorité d' autre part, seroient impossibles. Perfection absolue qui n' est qu' une idée sans doute, qu' un être de raison, quand il s' agit de la pratique, mais idée qui n' en est pas moins naturelle et essentielle, être de raison qui n' en sert pas moins de règle inviolable. C' est ici que je crois devoir insister sur cette vérité simple, mais indispensablement nécessaire à bien connoître, et à se rappeler sans cesse.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d' intérêts (...) NYY ..
VII . Réponse aux objections contre l' efficacité de l' instruction économique .>
Si la conviction intime, générale et continuelle du code essentiel de la justice et de l' ordre dans toutes les ames, fait le caractère des monarchies économiques,

p407

parfaites et absolues ; en ce cas, c' est une chimere que vous avez décrite, et que vous conseillez de chercher. On a répété cette objection sous mille et mille formes différentes, qui reviennent toutes à peu près au même, et on l' a cru triomphante, tant il est vrai que les hommes sont faciles à distraire des vérités utiles !

Oui, toute perfection absolue est chimere pour les hommes, si vous appelez chimere ce point idéal et métaphysique que la raison conçoit, et qui sert de regle primitive dans la spéculation et dans la pratique.

Demandez aux géometres qu' ils vous montrent en réalité un cercle parfait, physiquement décrit, ils vous diront que c' est évidemment la chose impossible aux hommes. Demandez aux mécaniciens qu' ils vous montrent une machine parfaite, en quelque genre que ce

p408

soit, par exemple, aux horlogers, une montre, une pendule de toute perfection physique : demandez aux naturalistes qu' ils vous montrent un animal, un végétal, un minéral même, parfait, accompli, absolument pur, sans alliage ou sans défaut dans son espece, ils vous répondront que c' est la chose absolument impossible.

Qu' en concluez-vous ? Qu' a-t-on coutume d' en conclure ? En est-il moins vrai qu' avec le compas le meilleur possible, et l' attention et l' habitude la plus grande possibles, on décrit le cercle le plus cercle qu' il soit possible, c' est-à-dire, le moins éloigné de l' idée métaphysique d' une circonférence, dont tous les points sont également éloignés du centre ? Idée métaphysique, c' est-à-dire impossible à réaliser.

En est-il moins vrai que ce cercle tout idéal sert de regle fondamentale à tous

p409

les autres, et qu' il les juge tous, depuis le cercle le plus informe que trace la main incertaine d' un enfant ou d' un vieillard, jusqu' à celui que décrit avec le plus parfait des compas le géometre le plus exercé ?

En est-il moins vrai que c' est une montre totalement idéale et impossible à réaliser, qui a jugé, qui juge et jugera toutes les montres physiques faites et à faire, et qui a marqué la différence entre la plus détraquée et le meilleur chef-d' oeuvre de Julien Leroi ?

En est-il moins vrai que c' est sur un modele idéal et imaginaire, qu' on pense et qu' on dit, cette plante, cet arbre, cet animal est beau, est bon, est plus beau, est meilleur ; que c' est d' après une chimere qu' on décide du titre de l' or et de l' argent qui sont entre nos mains ? En concluez-vous que toutes les regles de géométrie, de mécanique, de physique, de chymie, sont absolument

p410

fausses et inutiles, qu' il n' y a point de différence entre les cercles, entre les machines de l' art, entre les productions naturelles, entre les êtres vivants, entre les métaux ; que tout est égal et doit être fait ou pris au hasard ? Ce seroit évidemment le comble du délire.

Eh ! Pourquoi, s' il vous plaît, voudriez-vous que l' art d' organiser les sociétés humaines n' eût pas comme les autres, pour patron ou pour modele, une idée métaphysique de perfection impossible à réaliser dans son tout complet et absolu, mais dont l' ignorance et la maladresse nous éloignent plus, dont la science et l' exercice nous approchent davantage ?

La santé parfaite d' un homme est aussi une chimere toute métaphysique, elle n' existera jamais ; donc il ne faut point mettre de différence entre l' état de l' homme qui est actuellement le plus près de la mort, et de celui qui jouit de la meilleure

constitution.

p411

Il en est de même de tout ce qu' on voit, de tout ce qu' on peut imaginer : comment des hommes raisonnables, des philosophes ont-ils cru que c' étoit une objection proposable contre les principes de la science économique, et notamment contre le premier de tous, savoir l' efficacité de l' instruction ?

Vous supposez, nous ont-ils dit, les hommes parfaits, sans ignorance, sans passions, et dès-là vous êtes dans la région des chimères et des abstractions métaphysiques.

Oui nous le supposons, quand il s' agit de définir le point de la plus grande perfection possible. Toutes les sciences et tous les arts en font autant, c' est par-là même qu' ils sont arts et sciences ; car sans cela ils ne seroient que tâtonnements et routines aveugles.

Mais ces chimères jugent les réalités : elles sont d' autant meilleures qu' elles s' en éloignent moins, d' autant plus mauvaises

p412

qu' elles s' en écartent davantage. Oui, pour qu' un état fût en réalité une monarchie économique de toute perfection, il faudroit que les idées et les sentiments qui résultent de l' instruction morale économique, fussent toujours présents et agissants dans tous les esprits et dans tous les coeurs ; ce qui est impossible à espérer, et même, si vous voulez, chimérique à imaginer.

Tout de même que pour faire une montre de toute perfection, il faudroit des métaux absolument parfaits, travaillés avec une attention et une exactitude parfaite, par un homme parfaitement instruit, parfaitement adroit ; ce qui est impossible à espérer, et même chimérique à imaginer.

J' ose croire qu' après cette explication

les hommes instruits rougiront désormais
de nous faire cette objection tant
rebattue jusqu' à présent.
L' idée métaphysique de monarchie

p413

économique toute parfaite, étant donc
prise pour modèle, pour but vers lequel
on doit tendre sans cesse, sans jamais
espérer de l' atteindre entièrement,
on verra que sa toute-perfection consiste
principalement dans la persuasion intime,
spéculative et pratique universelle
et continuelle du code éternel de justice
et de bienfaisance naturelle, persuasion
qui est l' effet le plus complet possible de
l' instruction morale économique, de
l' instruction la plus parfaite imaginable.
De ce principe désormais incontestable,
à ce que j' ose croire, ils concluront
que le perfectionnement progressif et
continuel de cette instruction publique sur
le code éternel, emporte nécessairement
par lui-même le perfectionnement progressif
et continu des sociétés policées.
C' est-à-dire que ce perfectionnement
de l' instruction morale économique,
après avoir écarté de plus en plus l' idée
fatale et absurde du pouvoir soi-disant

p414

législatif arbitraire, qui sert de base au
despotisme déréglé d' un ou de plusieurs,
rendroit de plus en plus les passions humaines
moins funestes et moins dangereuses,
tant les passions des hommes dépositaires
des forces et des richesses combinées
par l' art social, que celles des
hommes propriétaires de leurs seules
forces, de leurs seules richesses privées.
On en conclura 1 yy.. que de multiplier ou
de diminuer le nombre de ceux dont les
volontés aveugles, usurpatrices, désastreuses,
forcent des aveugles à souffrir ou
à opérer des usurpations, des vexations ;
2 yy.. que détruire les uns pour les remplacer
par d' autres, ce n' est pas le vrai

remede aux maux que fait souffrir nécessairement
à l'humanité tout attentat
contre les propriétés et les libertés ; et
qu' un seul rayon de lumière économique
répandu, conservé dans un peuple,
vaut mille fois plus que toutes les révolutions,
toutes les institutions dont l' histoire

p415

nous présente le détail avec la
preuve trop complète de leur inutilité.
On en conclura que dans les états
mixtes (quelque nombre d' hommes qui
soit renfermé sous ce titre de souverain,
quelque espèce de forme qui soit
usitée pour opérer ce qu' on appelle loi,)
la perfection ou la prospérité sera toujours
proportionnelle à l' instruction morale
économique, toujours à la persuasion
intime spéculative et pratique du
code éternel de justice et de bienfaisance.
Avec elle tout est bon, tout est efficace ;
sans elle tout est mauvais, tout est inutile.
Quand on invoque des lois fondamentales,
si ce sont les lois de ce code
sacré, immuable, imprescriptible, dicté
par la nature et son auteur suprême, on
a toujours droit et raison à la face du
ciel et de la terre ; mais cette réclamation
toujours sainte et légitime, qui ne
peut être rejetée sans crime, est d' autant
plus sûre de son effet, que ce code

p416

divin est plus connu, plus respecté, plus
chéri.
Si par pouvoirs intermédiaires on entend
le pouvoir des consciences vraiment
éclairées, des âmes pénétrées
d' horreur pour le crime, d' un culte religieux
pour la loi de justice, d' un amour
tendre et généreux pour l' ordre bienfaisant,
on a toujours raison de compter
sur sa force ; mais elle sera d' autant plus
irrésistible qu' ils seront en plus grand
nombre, et plus animés de ces sentiments
sublimes.

Si l' on entend par contreforces l' état
des mandataires et des coopérateurs de
l' autorité souveraine, sollicités d' un côté
par leurs passions privées, par leurs intérêts
exclusifs, usurpatifs et vexatoires,
retenus de l' autre par leur propre sentiment
intérieur de la justice et de l' ordre,
par la lumière qui éclaire leurs consorts
et leurs égaux, par celle des peuples
qu' ils ont à protéger, instruire ou rendre

p417

prosperes, par celle des hommes qui les
surveillent et les régissent eux-mêmes,
on a raison de croire à leur efficacité ;
mais elle est d' autant plus certaine, que
ces lumières générales qui sont contreforces
des passions particulières, sont plus
vives et plus répandues.

Si vous appelez lois fondamentales
des volontés humaines, qui ne soient pas
fondées sur la loi de justice essentielle
et d' ordre naturel de bienfaisance ; si
vous opposez ces commandements arbitraires
au langage de la raison, à l' intérêt
universel, vous avez tort, vous manquez
au respect que nous devons tous au
législateur suprême, vous blessez les
droits de l' humanité.

Si vous appelez pouvoir intermédiaire
la faculté d' empêcher même ce qui est
bien, et de nécessiter même ce qui est
mal, d' arrêter ou de dévoyer l' autorité
instruisante, protégeante, administrante,
vous avez tort, et vous résistez d' une

p418

manière funeste à l' ordre bienfaisant.
Si vous appelez enfin contreforces le
choc des passions aveugles, exclusives,
oppressives, usurpatrices, contre d' autres
passions aveugles, exclusives, oppressives,
usurpatrices, comme l' entendent
et l' expliquent formellement de célèbres
modernes, vous avez tort encore,
parceque vous substituez la guerre à la
paix, les combats à la société, la lumière

aux ténèbres, les vices et les crimes aux bienfaits et à la vertu.

Il est certain, comme vous dites, que si deux hommes sont acharnés l' un contre l' autre, il vaut mieux qu' ils se tiennent colletés à force égale autant qu' il est possible, et qu' ils épuisent leurs forces en vaines tentatives l' un contre l' autre, que si l' un prévaloit pour assommer son adversaire ; mais il vaudroit beaucoup mieux qu' ils ne se battissent point, qu' ils ne fussent point ennemis, et que connoissant l' égalité de leurs forces, écoutant

p419

d' ailleurs la raison et la justice, ils allassent en paix chacun à leur ouvrage.

Cette lutte continuelle des dépositaires de l' autorité, qui se colletent sans cesse (même à forces égales, ce qui seroit la sublime perfection d' un système tant vanté et si peu digne de l' être), est évidemment un état de guerre, le contraire de la société, le contraire dans le principe, le contraire dans l' action, le contraire dans les effets.

Je n' en dirai pas davantage sur cet article important, pour ne pas outrepasser les bornes qui conviennent à cet ouvrage élémentaire : l' intelligence du lecteur peut suppléer le reste.

On conçoit maintenant cette vérité, que les formes des états démocratiques, des aristocraties, des monarchies plus ou moins tempérées, sont absolument et totalement indifférentes pour l' objet qu' on avoit en vue dans leur institution. Tant que l' erreur fondamentale sur le

p420

pouvoir législatif, tant que l' ignorance du code naturel de justice et de bienfaisance seront répandues parmi le peuple, ces formes sont inutiles ; elles le sont encore si la lumière de l' instruction morale économique est bien vive, bien générale dans la nation, parceque c' est

elle qui remplit l'objet et non les institutions diverses, mobiles et arbitraires.
Quant aux impôts, j'en appelle à l'expérience pour décider si le régime fiscal le plus connu des anciens n'est pas né dans des républiques autant que dans les monarchies, ou même dans les états purement despotiques ; si le renouvellement de ce système n'a pas réglé la perception de tous les états de notre Europe, sous quelque forme qu'ils soient administrés.

Mais c'est en parlant des relations politiques des nations entre elles, que je me réserve de faire sentir les vices atroces que l'ignorance et la cupidité malentendue

p421

ont pour ainsi dire sanctifiés dans les états mixtes, sous le nom de patriotisme.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE III . Analyse des relations d'intérêts (...) NYY ..

VIII . Résumé général des relations politiques entre le Souverain et les Sujets .>

Résumons cet article auquel j'ai donné toute l'étendue que son importance me paroissoit exiger.

Pour établir entre le souverain et les sujets ces relations de vraie société, d'unité d'intérêt, d'association de vues, de concours de travaux, de paix enfin, d'amitié, de respect et d'amour mutuel, il faut deux objets capitaux ; savoir, 1^{er}.. la perception économique des vrais revenus de la souveraineté, qui fournit à l'autorité suprême les moyens de remplir ses fonctions, non seulement sans qu'elle ait besoin ou intérêt d'usurper les propriétés, de violer les libertés, mais au contraire, en faisant consister son

p422

vrai besoin, son intérêt réel dans leur

inviolable conservation, dans leur prospérité progressive et continuelle ; 2 yy..

l' instruction morale économique la plus parfaite possible, qui empêche autant qu' il se peut humainement les abus de toutes les forces, même de celles qui sont combinées et rendues supérieures à toute autre pour le service de l' autorité, c' est-à-dire, pour l' accomplissement de ses devoirs.

C' est en ces deux moyens que consiste, suivant la politique honnête et bienfaisante, la relation entre les citoyens et la souveraineté.

Tout le reste est émané d' une politique mal éclairée, oppressive, tyrannique et désastreuse, qui n' opere que des relations de guerre, de jalousie, d' opposition d' intérêts, que destruction ou empêchement du bien, qu' injustice et désordre.

Ce principe général est éternel, absolu,

p423

invariable, d' une suprême évidence ; et c' est principalement sur cette vérité fondamentale qu' il faut fixer autant qu' il est possible l' attention de tous les hommes.

Au contraire, les questions accessoires l' ont pour ainsi dire fait éclipser dans tous les temps, parceque les politiques et les philosophes mêmes ont donné tous leurs soins à ces objets secondaires, soit dans la pratique, soit dans la spéculation.

La solution de ces problèmes du second ordre étant moins évidente, moins nécessaire, la science de l' économie politique en a paru beaucoup moins certaine, beaucoup moins respectable depuis qu' on l' a fait descendre des premiers principes indubitables, dont l' effet infaillible est le bien de l' humanité, à ces idées ultérieures, qui ne saisissent pas les esprits d' une manière si vive, si souverainement irrésistible.

p424

Car les hommes dévoués aux premiers travaux de l'art social, c'est-à-dire, dépositaires de l'autorité suprême, doivent être disposés de telle manière, dans un état policé, que tout se rapporte à un centre commun, à une intelligence, une volonté première, qui rassemble tous les moyens et qui en dirige l'emploi vers le but général de l'instruction, de la protection, de l'administration universelle.

C'est cette unité qui caractérise proprement un état, une société policée ;

c'est ce qu'on appelle souveraineté.

C'est à cette intelligence, à cette volonté unique et suprême, que retentit tout ce qui s'opère de bien et de mal dans l'état : c'est elle qui dirige d'une manière plus ou moins immédiate tous les mandataires de l'autorité dans les trois ordres d'instruction, de protection et d'administration.

Mais cette volonté doit-elle être celle

p425

d'un seul homme ou de plusieurs ? Cet homme seul ou cet assemblage d'hommes plus ou moins nombreux, doivent-ils apporter en naissant, par le titre seul de leur origine, ce droit d'avoir une volonté de si grande importance, de si grande efficacité ? Doivent-ils ne tenir ce droit que d'un choix libre et réfléchi ? Comment ce choix doit-il être fait, par qui, et sous quelles conditions, et pour quel espace de temps ?

Toutes ces questions secondaires qui se présentent naturellement à l'esprit des hommes, ont occasionné mille et mille solutions diverses dans la spéculation, et de là sont nées dans la pratique cent et cent formes d'états mixtes.

Les partisans de la monarchie héréditaire soutiennent que tout acte d'autorité doit être censé n'être émané que de l'intelligence et de la volonté d'un seul homme, qui soit tel par le titre de sa naissance, et par le droit de primogéniture ;

en sorte que sa qualité ne lui soit attribuée que par la providence suprême, et qu' il soit constitué ce qu' il est par Dieu même, dont il est le représentant dans la société.

On ne peut nier que cette idée ne parte d' un principe saint et sublime. Cette volonté unique et suprême qui fait autorité, n' est pas à proprement parler une volonté humaine : c' est le voeu même de la nature, l' ordre du ciel, la loi éternelle, l' ordre évident et nécessaire. Les Chinois sont le seul peuple connu dont les philosophes paroissent toujours avoir été pénétrés de cette première vérité ils l' appellent l' ordre ou la voix du ciel, et réduisent tout le gouvernement à cette seule loi de se conformer à la voix du ciel.

De même, disent-ils, qu' une intelligence, qu' une volonté unique et suprême dirige tout l' ensemble de l' ordre naturel, dont une portion est le bien-être ou le

malheur de l' humanité sur la terre ; de même une intelligence, une volonté unique et suprême doit diriger dans l' état tout l' ensemble des travaux souverains de l' art social qui approchent de plus en plus les intelligences et les volontés de tous les hommes du but général vers lequel ils sont inclinés par la raison éclairée, pour la prospérité de l' espèce entière. C' est en ce sens qu' ils appellent leur empereur, le fils aîné du ciel, qui est le père et la mère de l' état. C' est en ce sens qu' ils disent de la manière la plus simple, en même temps qu' elle est la plus énergique et la plus salutaire, que le devoir de ce fils aîné du ciel consiste à conformer son intelligence à celle du ciel, et sa volonté à la volonté du ciel, dans tout l' ordre de justice et de bienfaisance qui concerne la propagation et le bien-être de l' espèce humaine sur la terre. Quand les lettrés chinois prononcent

que l' empereur est le représentant et le mandataire de l' être suprême Chang-Ti, ils n' entendent point que ses volontés quelconques, purement humaines et variables, tiennent lieu de l' ordre du ciel, et de la volonté souveraine qui gouverne tout l' univers : erreur qui caractérise tous les despotismes arbitraires.

Ils savent, ils enseignent à tout le peuple, ils défendent même au péril de leurs vies, quand il le faut, cette grande et sublime vérité, qu' il y a une loi du ciel, contenant des règles éternelles immuables de justice et de bienfaisance qu' il faut connoître et observer.

Quand ils l' exécutent, ils disent qu' ils obéissent au souverain seigneur Chang-Ti, et à son fils aîné qui en est l' organe choisi par sa seule providence.

En sorte que l' empire de la Chine est par l' instruction des lettrés qui le gouvernent,

l' état le plus approchant qui soit au monde connu de la vraie théocratie, que j' appelle monarchie économique.

C' est-à-dire, que l' enseignement moral économique de la loi divine de justice, de l' ordre divin de bienfaisance, en est le premier et suprême législateur, qu' il y règle et dirige sans cesse l' instruction publique et privée de tous les hommes, notamment et principalement celle des mandataires de l' autorité ; la protection civile, militaire et politique de toutes les propriétés, de toutes les libertés ; l' administration universelle, tant pour la perception des revenus publics qui fournissent les moyens d' exercer les fonctions de l' autorité, que pour l' emploi des forces et des richesses combinées à cet effet.

Quand une fois on s' est fait ce premier principe moral et politique, de regarder le chef d' une société policée

p430

comme le représentant et le mandataire de l' autorité divine, dont l' emploi est de prononcer la volonté de Dieu même, la loi de ce que Dieu a voulu être juste, l' ordre de ce que Dieu a voulu être bienfaisant, on est incliné à laisser en effet à la providence le choix de son mandataire.

Il est certain que dans un peuple où la loi naturelle de justice, l' ordre naturel de bienfaisance, considérés comme volontés de l' être suprême, sont l' objet d' un vrai culte religieux, la monarchie étant considérée, à la manière des Chinois, uniquement comme organe et comme instrument de cette volonté céleste ; l' hérédité absolue paraîtroit confirmer cette idée. Par elle en effet, c' est la providence de l' être suprême seule qui choisit son lieutenant sur la terre. Que le titre et la qualité de premier et suprême organe de cette autorité divine soit héréditaire et patrimonial,

p431

même dévolu par la règle de primogéniture, ce que les Chinois n' ont pas entièrement admis, c' est peut-être en effet une confirmation de l' idée théocratique dans l' esprit du prince même et des peuples : c' est d' ailleurs une plus grande et plus intime unité d' intérêt entre le souverain et ses mandataires d' une part, et toutes les classes de citoyens de l' autre. Toutes les formes contraires à l' unité, à l' hérédité, à la primogéniture ont été inventées pour suppléer à l' effet que produiroit cet enseignement moral économique, si elles étoient dirigées contre le despotisme arbitraire, qui est précisément le contraire de la théocratie ou de la monarchie économique. Mais ces formes, indifférentes par elles-mêmes pour l' effet auquel on les destinoit, n' ont été et ne seront jamais accompagnées

d' aucun véritable succès,
qu' au moyen des idées et des sentiments
de justice et de bienfaisance que l' instruction
développe et confirme dans les

p432

ames, et ce dans une proportion exacte
avec la force de ces mêmes sentiments.
Sans eux toutes les formes quelconques
manqueront toujours leur but, comme
l' histoire nous apprend en effet qu' il a toujours
été manqué dans les républiques
de la Grece par exemple, qui ne connurent
jamais les loix de l' ordre, et dont
les annales ne nous offrent qu' un spectacle
continuel d' attentats affreux contre
la paix et le bonheur de l' humanité.
Dans ces peuplades inquietes, usurpatrices,
tyranniques, qui ne cesserent
d' arroser de sang humain, de couvrir de
ruines, et de réduire en friches le sol

p433

le plus fertile et le mieux situé du monde
connu, regnoient les trois erreurs que
j' ai désignées comme les fléaux des etats
mixtes.
Erreur sur le pouvoir législatif arbitraire,
qui suivant les philosophes et législateurs
de la Grece, pouvoit ordonner
même ce qui est mal, et condamner
même ce qui est bien de par la nature :
erreur sur la perception des revenus publics
dont ils avoient si peu les vrais principes,
qu' ils inventerent eux-mêmes,
ou adopterent avec empressement les
formes de perception les plus destructives
des propriétés, les plus oppressives
des libertés, les plus dévastatrices des
héritages fonciers, des richesses d' exploitation,
et par conséquent de l' aliment
nécessaire des arts stériles, et du
patrimoine de la souveraineté : erreur
abominable sur leur patriotisme, qui
n' étoit qu' une déclaration continuelle
de guerre contre tous les autres peuples,

p434

suivie d' hostilités déclarées ou couvertes, que la fraude, l' injustice, le pillage, la cruauté ne manquoient jamais d' accompagner.

A la vue des maux que souffrit l' humanité dans cette portion de la terre, pendant l' espace de temps que quelques historiens éloquents ont rendu si célèbre, tout homme juste et bienfaisant décidera du mérite de ces principes constitutifs des états mixtes, que les philosophes et les politiques de la Grèce regardoient comme leur chef-d'oeuvre ; que les modernes ont emprunté d' eux, pour en étaler ou la spéculation dans des livres ou la pratique dans nos républiques des derniers siècles.

Ce n' est donc pas avec les républiques infectées de ces trois erreurs désastreuses, que je laisse à mes lecteurs le soin de comparer l' idée théocratique des Chinois, ou mieux encore celle d' une véritable monarchie économique, dont le seul,

p435

le continuel législateur universel seroit l' ordre suprême de justice et de bienfaisance ; c' est avec des républiques également éclairées sur ces trois grands objets fondamentaux, également pénétrées d' amour et de respect pour les loix de la nature juste et bienfaisante, qu' ils doivent établir cette comparaison.

A quelque nombre de personnes qu' ils attribuent le nom de souverain, à quelques titres ou conditions qu' ils attachent leur élévation à ce premier rang, ils verront toujours l' instruction morale économique, et les sentiments qu' elle fait naître, établir entre ce souverain et l' universalité des citoyens, des relations de paix, d' unité d' intérêt, d' associations de travaux, de concours des volontés, et des forces vers un seul et même but, vers la multiplication progressive et continuelle des objets de jouissances, qui font la propagation et

p436

le bien-être de l' espèce humaine sur la terre.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE IV . Analyse des relations particulières entre le Souverain et chacune des classes de la Société .>

Après avoir posé les principes généraux de la politique honnête et bienfaisante, qui ne met entre le souverain et les sujets que des relations de paix, de vraie société juste et bienfaisante, il n' est plus nécessaire d' analyser qu' en résultats les relations particulières.

Voici quatre principes généraux dérivés immédiatement de ceux qui viennent d' être détaillés : ils contiennent les règles de ces relations particulières.

1 yy.. vis-à-vis des mandataires de son autorité ; " ne point violer leur conscience éclairée " .

2 yy.. vis-à-vis des propriétaires ; " ne

p437

point violer leurs héritages, leurs avances foncières, les droits qui résultent de leur propriété " .

3 yy.. vis-à-vis de la classe cultivatrice ; " ne point violer le dépôt des richesses d' exploitation ou des avances productives " .

4 yy.. vis-à-vis des agents de la classe stérile ; " ne point violer leur propriété personnelle et mobilière. La liberté qui en résulte d' user à leur gré de toutes leurs facultés, de tous leurs talents acquis ou naturels, et des richesses qu' ils ont méritées par un emploi juste et légitime des uns ou des autres. Telles sont les lois de la justice éternelle et divine.

Au contraire, 1 yy.. exciter de plus en plus dans la classe des mandataires ou coopérateurs de l' autorité, les sentiments qui naissent de la conscience droite et bien éclairée.

2 yy.. animer de plus en plus l'émulation

p438

des propriétaires fonciers, améliorer, perfectionner, multiplier leurs avances.

3 yy.. procurer l'accroissement des richesses d'exploitation, la masse des avances productives, l'aisance, la bonne volonté des cultivateurs et des autres entrepreneurs des travaux fructifiants.

4 yy.. développer l'industrie façonnante, voiturière, négociante ; abrégé ses travaux, restreindre ses frais et multiplier ses effets ; faciliter, accueillir, encourager tout ce qui tend à varier, à multiplier les jouissances nécessaires ou commodes, les services d'agrément et d'utilité.

Telles sont les règles de l'ordre bienfaisant.

C'est là ce qu'on doit appeler maintien, augmentation, perfection de l'autorité souveraine, en même-temps aussi accroissement de la prospérité publique des autres classes de la société.

p439

Si jamais un prince est vraiment grand, vraiment puissant, vraiment riche, vraiment digne d'amour et de respect, vraiment image de la divinité suprême sur la terre, c'est quand il règne par la justice et la bienfaisance, par des mandataires instruits, fideles, integres et courageux sur un sol vivifié par de grandes et majestueuses avances souveraines, par de bonnes et riches avances foncières, par d'opulentes avances d'exploitation sur un sol couvert par conséquent d'une superbe reproduction totale, annuelle, qui fournit un grand produit net, totalement disponible, et par conséquent sur une multitude innombrable d'hommes instruits, justes, laborieux, libres, heureux et dignes de l'être.

Chercher ailleurs les moyens d' établir
l' autorité des souverains, leur gloire
et leurs richesses, c' est l' illusion de la
politique aveugle, injuste et désastreuse,

p440

qui ne fait naître parmi les hommes
que divisions, guerres et crimes.
C' est évidemment sur ces principes
qu' il faut juger, 1 yy.. les prétentions du
despotisme arbitraire, qui ne s' occupe
qu' à soumettre autant qu' il peut les esprits
et les consciences mêmes aux volontés
quelconques des mandataires de
la souveraineté, fussent-elles absurdes,
iniques et dévastatrices jusqu' à l' excès
le plus évident, et qui se sert pour obtenir
ce succès abominable du moyen le
plus infallible, c' est-à-dire, de l' ignorance
universelle, qu' il étend, qu' il perpétue,
qu' il confirme le plus qu' il lui est
possible, même dans les chefs d' une nation,
à plus forte raison dans le commun
du peuple, en y substituant la superstition,
la cupidité et la crapule, compagnes
de la servitude, alliées inséparables de
la tyrannie dans la guerre éternelle
qu' elle fait aux lumières de la raison, de

p441

la loi naturelle et de l' ordre
bienfaisant.
2 yy.. toutes les inventions fiscales, anciennes
et modernes, toutes les subtilités
des législations embrouillées et versatiles,
dont l' effet est de décréditer les
propriétés foncières, leur acquisition,
leur conservation, leur perfection progressive
et continuelle, de rendre l' emploi
que fait un homme sage de son intelligence,
de ses soins, de ses richesses
mobilières à la création d' un héritage,
le plus mauvais emploi qu' il puisse
choisir pour son bien-être et pour celui
de sa famille ; de présenter au contraire
par mille et mille moyens que fournissent
les dépenses excessives du luxe public

ou privé, toute autre espece d' emploi
de ses talents et de ses fonds pécuniaires
plus avantageux, plus prompts
et moins pénibles que les augustes mais
laborieuses fonctions de propriétaires
fonciers.

p442

3 yy.. toutes les pratiques désastreuses
qui gênent, qui vexent, qui dépouillent,
qui avilissent, qui désolent et dépeuplent
en tant de manieres la classe cultivatrice,
qui dégradent et anéantissent ses richesses
d' exploitation, le fonds de ses
avances primitives et celui de ses avances
annuelles ; sources immédiates de la
culture et de la reproduction annuelle.

4 yy.. tous réglemens arbitraires, toutes
exactions, toutes prohibitions, toutes
attributions de préférences qui donnent
des entraves à l' industrie façonnante,
voituriere, négociante, qui gênent les
talents, les services personnels d' agrément
et d' utilité.

Entretenir ce chaos de préjugés désastreux,
et de volontés destructives,
c' est évidemment trahir l' autorité, ravager
le patrimoine du souverain, ternir
sa gloire, anéantir son pouvoir, détruire
sa richesse, lui ravir le bonheur le
plus grand, le plus pur, dont un simple

p443

mortel soit capable sur la terre ; celui de
procurer la vie et le bien-être à plusieurs
milliers, à plusieurs millions de créatures
humaines, non seulement pendant
sa propre vie, mais jusqu' à la consommation
des siecles : le bonheur sacré,
car j' ose l' appeler ainsi, d' être essentiellement
l' image vivante de Dieu sur la
terre, l' instrument infaillible de sa toute
bienfaisance envers le genre humain.
Telle est l' idée qu' on ne devrait jamais
laisser perdre de vue pendant un
seul instant de leur vie aux mortels privilégiés,
que la naissance ou le choix

ont mis à la tête des dépositaires de l' autorité
suprême ; je laisse à mes lecteurs
le plaisir de la développer eux-mêmes.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE V . Analyse des relations politiques d' intérêt entre
les trois classes des sociétés policées .>
Rien de plus évident désormais, à ce
que j' ose croire, que l' unité d' intérêt

p444

entre la classe propriétaire, la classe
cultivatrice et la classe stérile d' un état
éclairé sur les principes de l' ordre bienfaisant
et de la justice essentielle.

Premièrement les propriétaires fonciers
ont un principal intérêt qui les
unit intimement avec la souveraineté,
par la raison que la prospérité de leurs
héritages est d' autant plus assurée que
l' autorité a plus de moyens pour remplir
ses fonctions majestueuses d' instruire, de
protéger, d' administrer, qu' elle a moins
de tentations et de facilités malheureuses
d' abuser des forces et des richesses
combinées pour cet objet.

Mais ils ont encore deux autres intérêts,
dont le premier leur est commun
avec la classe cultivatrice, l' autre avec la
classe stérile.

En effet, que l' état ait le bonheur de
posséder un très grand nombre d' entrepreneurs,
de directeurs en chef de toutes
sortes d' exploitations productives ;

p445

qu' ils aient tous beaucoup de lumières
et de richesses, des ateliers opulents,
des instruments expéditifs, des coopérateurs
exercés, libres, exempts ainsi
que leurs chefs mêmes, de toute exaction,
de toute gêne, de toute contrainte :
il est d' une suprême évidence que le
produit net ou le revenu clair et liquide
annuel des propriétaires fonciers

dépend immédiatement de cette prospérité de la classe cultivatrice.

Je l' ai déjà fait observer deux fois, et je le répète pour la troisième (car quelle est la vérité frappante et utile qu' il ne faut pas répéter cent fois avant de la faire comprendre, de la persuader et sur-tout d' en faire tirer des conclusions pratiques ?) la production totale et le produit net d' un héritage sont absolument relatifs non seulement aux avances foncières du maître, mais encore aux avances d' exploitation, autant qu' aux avances souveraines.

p446

Supposez que le sol d' un canton, d' une province, d' un état, soit totalement vivifié par les grands travaux de l' administration publique, et par les avances foncières de l' administration privée ; alors tout dépend évidemment des exploitations productives, du savoir, de l' émulation, des moyens que vont apporter sur ce sol les entrepreneurs en chef de ces travaux fructifiants et leurs coopérateurs.

Une même ferme, exploitée par un cultivateur pauvre et mal-habile, donnera dix fois moins de produit net que sous la main d' un laboureur opulent et savant dans cet art, père des autres, qu' on commence enfin à connaître et à considérer à-peu-près comme il doit l' être.

Le sort de la classe cultivatrice règle donc manifestement celui des propriétaires fonciers. Tant plus il existe d' hommes instruits et de richesses d' exploitation,

p447

tant plus valent nécessairement les héritages fonciers, tant plus ils donnent de produit net aux propriétaires. Qu' on juge par-là combien elle étoit déraisonnable et désastreuse, cette ignorance des propriétaires fonciers qui se

prêtoient autrefois avec tant de facilité,
et même de plaisir, aux institutions et
aux pratiques politiques, judiciaires
ou fiscales, qui chargeoient de chaînes,
et même d'opprobre et de servitude,
la classe cultivatrice toute entière,
jusqu'aux plus riches et aux
plus habiles des entrepreneurs et directeurs
en chef, dont l'atelier de culture,
autrefois si peu considéré, vaut souvent
dix fois plus que le fonds de ces manufactures
fastueuses, qui font illusion à
l'ignorance des citadins soi-disant
politiques.

Mais le sort de toute la classe stérile,
et des quatre divisions qui la composent,
n'est pas plus indifférent aux propriétaires

p448

fonciers que celui des
cultivateurs.

Car si le savoir, la richesse, l'émulation
de la classe productive reglent la valeur
du produit net des héritages ; l'art, l'aisance,
la bonne volonté des ouvriers
façonneurs, des voituriers, des négociants,
des hommes capables de rendre
les services personnels, font jouir de ce
produit net, et reglent la variété, l'agrément,
l'utilité de ces jouissances, qui
font le bien-être des hommes sur la terre.
Il est encore d'une souveraine évidence,
qu'après avoir supposé tout le
territoire d'un vaste état vivifié par les
plus grandes avances foncières de l'administration
privée, couvert de richesses
d'exploitation habilement employées,
comblé par conséquent de la plus opulente
récolte de toute espèce de productions
naturelles, soit subsistances,
soit matières premières, vous n'avez
point encore la mesure précise et caractéristique

p449

des jouissances, qui procureront
à tous les individus la conservation
et les douceurs de la vie. Ces jouissances,

leur abondance, leur variété,
leurs agréments dépendront de l' art qui
façonne ces productions, qui les assemble,
qui les combine entr' elles.

Si vous n' avez dans la classe stérile
qu' ignorance, pauvreté, découragement,
causés par le monopole, par les
taxes déréglées, par les volontés arbitraires,
une abondante récolte vous procurera
cent fois moins de jouissances
agréables, parceque la mal-adresse, la
mauvaise volonté ou les faux frais de
toute espece en détruiront la plus grande
partie.

Au contraire, si vous avez beaucoup
d' hommes à talents capables de traiter
en grand et de perfectionner les arts,
vous verrez ces jouissances multipliées
au centuple par le bon emploi des subsistances
et des matieres premieres, par

p450

l' épargne des pertes, des faux frais qui
résultent de l' établissement des grands
ateliers, de la perfection des machines
et des procédés, qui naissent de la liberté,
de l' immunité, de l' aisance d' une
classe stérile, nombreuse, instruite et
animée d' une grande envie de bien
faire.

Qu' on juge par là combien elle étoit
encore déraisonnable et désastreuse,
cette ignorance des propriétaires fonciers,
qui regardoient avec la plus extrême
indifférence les institutions monopolaires,
taxatives, prohibitives, qui repousoient
l' industrie des arts stériles,
qui lui donnoient par-tout des entraves,
et qui la faisoient gémir sous le joug des
exactions multipliées.

C' est évidemment aux jouissances qui
font l' entretien et le charme de la vie de
tous les citoyens, que s' attaquent
tous ces fléaux désastreux ; c' est sur-tout
aux jouissances des propriétaires fonciers.

p451

Rien n' est donc plus important à la prospérité des sociétés policées, que la connoissance claire, distincte, et toujours présente de cette précieuse unité d' intérêt, qui fait dépendre essentiellement le sort de la classe propriétaire, du sort de la classe stérile, et du sort de la classe productive, tout autant que la fidélité des mandataires de la souveraineté à remplir leurs fonctions augustes d' instruction, de protection, d' administration.

Secondement, les mêmes liens de paix et de fraternité joignent encore la classe productive aux deux autres ; sa prospérité dépend évidemment de l' exactitude avec laquelle tous les travaux de l' art social sont accomplis dans l' état.

Les avances souveraines de l' autorité suprême instruisante, protégeante, administrante, et les avances foncières des propriétaires sont d' une part les préliminaires indispensables de ses exploitations

p452

et de leur prospérité ; la multiplication, l' industrie, l' aisance, la liberté absolue, l' immunité parfaite des agents de la classe stérile, sont d' une autre part indispensablement nécessaires à ses jouissances.

Sans les travaux préliminaires de l' art social, les hommes dévoués uniquement à l' art productif ne pourroient remplir leurs fonctions ; sans les travaux subséquents de l' art stérile, ils ne pourroient en jouir pour leur bien-être et la perfection de leur ministere.

Troisiemement enfin, les salariés qui composent la dernière classe de citoyens, artistes, gens à talents ou à services personnels, ouvriers façonneurs, voituriers, négociants quelconques, n' ont encore d' intérêt que la multiplication des matières premières et des subsistances, et sur-tout de la portion vraiment disponible, c' est-à-dire surabondante, au delà de ce qu' exigent l' entretien

p453

continuel des avances qui perpétuent la reproduction.

Leur sort dépend donc évidemment du sort de la classe productive, de l'état des propriétés foncières, et de la conduite des agents de l'autorité suprême.

Quand on considère sous ce coup d'oeil économique les empires vraiment policés, on est tout étonné de trouver dans le moindre des citoyens un centre de réunion qui communique par des relations évidentes d'intérêt commun avec des millions d'autres hommes ; on voit clairement que les jouissances utiles ou agréables, qui font sa conservation, son bien-être, la multiplication de sa famille, en quelque position que vous le supposiez, tiennent essentiellement à la prospérité de tous les arts caractéristiques des sociétés policées.

On voit très distinctement que son sort privé dépend pour le passé, pour le présent, pour le futur, de l'instruction,

p454

de la protection, de l'administration publiques, de la manière dont ces fonctions augustes ont été, sont et seront remplies par plusieurs mandataires de l'autorité ; qu'il dépend de même de l'état de plusieurs propriétés foncières, du sort et de la conduite des propriétaires de ces héritages, et de celui de leurs cultivateurs ; qu'il dépend enfin d'une foule d'agents de la classe stérile et de leur industrie.

C'est une spéculation digne d'occuper tout homme curieux de se pénétrer des vérités utiles ; spéculation qui n'est pas moins agréable qu'instructive ; j'exhorte mes lecteurs à s'en occuper.

Qu'ils commencent par se considérer eux-mêmes avec toutes leurs facultés, tous leurs talents, toutes leurs propriétés, toutes leurs jouissances habituelles ; qu'ils analysent les travaux dont ils profitent sans cesse, dont ils ont profité, dont ils profiteront ; qu'ils se représentent

p455

la différence des résultats qu' ils
auroient éprouvés par le passé, qu' ils
éprouveroient à l' avenir dans le cas où
chaque travail des trois arts auroit été ci-devant
ou deviendrait dans la suite plus
ou moins perfectionné, plus ou moins
détérioré dans toutes ses branches.
Qu' après avoir ainsi décomposé leur
propre sort, ils analysent celui de tous
leurs concitoyens, depuis le monarque
jusqu' au dernier des mendiants, et qu' ils
voient ce que l' homme est à l' homme.
Homo homini quid praestat ?
Quiconque voudra donner une seule
fois à cette belle théorie toute l' attention
qu' elle mérite, sera désormais incapable
d' être séduit par la politique fausse,
impie et désastreuse, qui regarde
tous les hommes comme ennemis de
tous les hommes, les intérêts comme
opposés et destructifs, l' usurpation des
propriétés, la violation des libertés,
comme l' essence des états. Il verra clairement

p456

que cette monstrueuse doctrine
des ennemis de l' humanité n' est pas
moins absurde qu' elle est abominable.
Il verra que si l' homme ignorant et
cupide se trouve quelquefois par erreur
et passion en contrariété d' intérêt et de
vues avec un ou deux hommes, ce même
mortel n' en est pas moins actuellement
en société très intime, très évidente,
très nécessaire, avec des millions et des
milliards d' hommes passés, présents et
à venir ; qu' il profite actuellement dans
tout ce qu' il fait, dans tout ce qu' il a, de
leur sagesse, de leur justice, de leur
bienfaisance, de leurs talents ; qu' il sert
actuellement même sans le vouloir et
sans le savoir, par mille et mille manières,
à la tradition conservatrice de
tous les arts qui les transmet à la postérité,
peut être à des millions et milliards
de générations.
Parvenus à cette idée simple, mais, je
crois, d' une évidence très frappante et

p457

d' une utilité très réelle, nous n' avons plus qu' un pas à faire pour compléter l' analyse des états policés : c' est de considérer les relations politiques des nations entr' elles.

CHAPITRE VI . ANALYSE DES RELATIONS POLITIQUES (...

ARTICLE VI . Analyse politique des relations d' intérêt qui unissent ou qui divisent les Nations entr' elles .>

Si le sol de la planète que nous habitons étoit par-tout le même ; si l' aspect du soleil et les influences du ciel n' y causeroient aucune variété de climat ; si les trois arts caractéristiques des sociétés policées s' y exerçoient précisément de même manière et avec les mêmes résultats ; si on pouvoit dire enfin, toute terre rapporte toujours toutes espèces de productions en même quantité et même qualité, qui sont partagées et employées de même ; en ce cas les nations

p458

pourroient s' isoler et n' avoir aucune relation entr' elles.

Mais remarquons d' abord qu' elles n' auroient aucun motif juste et raisonnable de jalousies, d' inimitiés et de guerres.

Je dis les nations et les citoyens qui les composent.

Mais la variété des climats, du sol et de ses productions naturelles dans les trois règnes animal, végétal ou minéral, les différences encore plus grandes entre les hommes et les trois arts caractéristiques des sociétés policées, produisent évidemment cet effet parmi nous, que plusieurs des jouissances utiles ou agréables qui servent à votre bien-être, vous sont procurées par des hommes, des productions et des travaux qu' on appelle étrangers.

Ce mot est devenu depuis long-temps

un signal de combat parmi les hommes.
Un préjugé fatal, mais presque universel,

p459

a fait confondre les idées d' étranger
et d' ennemi, non seulement dans la
spéculation, mais même dans la pratique.
On a regardé les nations comme
nécessairement constituées dans un état
de guerre l' une contre l' autre : on a pour
ainsi dire sanctifié ce préjugé malheureux,
on en a fait une vertu sous le nom
de patriotisme.

Si les productions de la terre façonnées
ou récoltées sur le sol d' un état
étranger, étoient funestes et mortelles
pour les citoyens d' un autre empire,
il est évident qu' il faudroit s' interdire
toute communication de peuple à peuple ;
encore n' en résulteroit-il pas un
état formel de guerres et de combats.
Mais la nature bienfaisante ayant attaché
le bonheur des individus, la propagation
de l' espece aux productions diverses
qui naissent d' un pôle à l' autre,
et sous l' un et sous l' autre hémisphère ;
la douceur de la vie, la commodité de

p460

l' existence étant évidemment pour nous
le résultat de mille et mille jouissances
variées, dont les objets sont rassemblés
des quatre coins de l' univers ; comment
donc peut-on méconnoître l' unité d' intérêt
qui lie nécessairement les nations
les plus étrangères ?

Pour nous pénétrer de cette vérité
précieuse, comparons ensemble deux
peuples que la nature auroit constitués
dans un état de ressemblance parfaite,
et que le développement des arts caractéristiques
des sociétés policées auroit
entretenu dans cette égalité complète
et absolue.

Concevez maintenant que la première
de ces deux nations vient de comprendre
tout-à-coup, et de sentir vivement

ce grand et sublime principe dont
l' évidence est si frappante " que l' humanité
toute entière n' est sur la terre
qu' une seule et grande famille divisée
en plusieurs branches ; que l' intérêt

p461

de tous et l' intérêt de chacun est
le même ; savoir, la multiplication
progressive et continuelle des objets
propres aux jouissances utiles ou
agréables ; que pour tous, c' est crime
ou délit de détruire ces objets de
jouissances, de les empêcher de naître ;
que pour tous, c' est bienfaisance
et vertu d' en accroître la masse " .
L' universalité de ce peuple étant pénétrée
de ces maximes évidentes et fondamentales,
nul peuple, nul sol, nulle
production, nul travail n' est regardé
comme étranger, dans le sens odieux que
la politique destructive attache à ce
mot.
En effet, le commerce parfaitement
libre y naturalise tout, et rien n' est plus
évident que cette naturalisation.
Considérez-vous le citoyen de cette
sage et heureuse nation comme producteur,
comme ouvrier façonneur, comme
voiturier, comme négociant, ou

p462

comme consommateur ? écoutez ce qu' il
vous dira.
Si sous le nom d' étranger vous entendez
un homme ennemi d' un autre
homme, ou seulement un homme indifférent
à l' autre, comment voulez vous
me faire considérer comme étranger en
ce sens, à moi propriétaire et cultivateur
d' un vignoble qui fait mon patrimoine,
l' homme quel qu' il puisse qui boit mon
vin et qui le paie ?
Comment voulez-vous me faire considérer
comme ennemi, comme indifférent
celui qui doit user ce meuble, ce
vêtement, ce bijou dont la façon procure

la subsistance et le bien-être de ma famille entière ?
Comment me persuaderez-vous que je dois fuir et haïr celui qui doit me rembourser mes frais de voiture, et me payer les bénéfices de mon trafic ?
Par la même raison, comment me persuaderez-vous qu'ils étoient pour

p463

moi des hommes ennemis, des hommes indifférents, ce Chinois qui cultiva le thé que je bois, cet Arabe qui fit naître mon café, ce Grec qui me procura ce vin de Chypre ?
Quoi ! C'étoit un homme ennemi, un homme indifférent, cet Indien qui recueillait, qui filait si bien le coton, qui en ourdissoit une toile si fine, qui la peignoit avec tant de grâces, de couleurs si belles et si durables, pour ma parure et mon ameublement !
Quoi ! Ce sont des hommes ennemis, des hommes indifférents pour moi voiturier et négociant, que ces producteurs de denrées, ces fabricateurs d'ouvrages également utiles et agréables à mes concitoyens, qui me les livrent en échange des denrées et des ouvrages de mes compatriotes !
Non sans doute, aucun de ces hommes n'est ennemi ni même indifférent pour nous, vous diroient unanimement dans

p464

cette nation sage les propriétaires, les cultivateurs, les agents de la classe stérile, et même les mandataires de l'autorité souveraine, considérés comme consommateurs des marchandises étrangères.
Etablissez-vous donc en idée au milieu de ce peuple fraternel, ami de tous les peuples ; vous jetterez les yeux sur toute la terre habitée, et vous direz : si depuis une extrémité jusqu'à l'autre l'art social, l'art productif et l'art stérile étoient portés

au point de la plus grande perfection
qui soit actuellement connue du peuple
le plus florissant, quelle abondance de
productions diverses, quelle variété
dans les objets de jouissances ne résulteroit
pas de cette prospérité ! Quelles
portions ne pourrions-nous pas espérer
d' en recueillir, nous qui sommes liés
d' amitié, de commerce libre avec tout
l' univers !
Au contraire, si tout-à-coup le désordre

p465

extrême se mettoit dans toutes les
nations avec lesquelles nous sommes en
communication réciproque des objets
propres à nos jouissances ; si les révoltes,
les pillages, les incendies, les meurtres
couvroient tous leurs territoires
de sang et de ruines ; si les récoltes y
étoient toutes anéanties ; si toute fabrication
d' ouvrage, tout commerce y
étoient détruits : quel vuide affreux dans
nos jouissances, quelle perte de nos
productions !
Rien de si simple que ces réflexions :
elles vous montrent avec évidence quels
sont les vrais amis, quels sont les vrais
ennemis d' une nation fraternelle qui
communique avec toutes les nations,
pour leur bien-être et pour le sien.
Nos ennemis, vous dirait-elle, sont
ceux qui empêchent, qui troublent, qui
détruisent quelque part que ce soit sur la
terre les travaux de l' art social, ceux de
l' art productif, ceux de l' art stérile, parcequ' il

p466

résulte de leurs hostilités contre
cette branche de la famille universelle,
un vuide nécessaire dans la production
de ses denrées et de ses ouvrages, dont
nous recevons notre part ; un vuide par
conséquent dans la consommation de
nos denrées et de nos ouvrages dont elle
reçoit sa part en échange.
Nos vrais amis sont ceux qui perfectionnent,

en quelque lieu que ce soit, ces trois arts caractéristiques des sociétés policées, parcequ' il est impossible que le commerce parfaitement libre et la fraternité générale ne nous communiquent pas tôt ou tard d' une maniere plus ou moins immédiate notre portion de l' accroissement des objets de jouissances qui résultent nécessairement de cette perfection des trois arts.

Au reste, elle est aussi simple dans la pratique même, que dans la spéculation, cette fraternité générale ; elle consiste uniquement dans le respect inviolable des

p467

propriétés et des libertés des hommes quelconques ; c' est-à-dire, dans l' accomplissement de la loi générale éternelle de justice par essence.

Il est étonnant que des philosophes, même des plus célèbres, se soient donné tant de peines pour chercher ailleurs les principes du droit des gens, comme s' ils étoient autre chose que ceux du droit naturel et du droit social des états.

Ne jamais usurper nulle propriété, ne jamais violer nulle liberté, c' est le commandement universel qui lie tous les hommes, en tous les cas, les souverains et les peuples autant et tout de même que chaque individu.

Ce qui distingue et caractérise les nations, c' est l' autorité qui les éclaire par l' instruction, qui les garantit par la protection, qui les enrichit par l' administration.

Tous les hommes qui vivent habituellement et à demeure sous le pavois de l' autorité tutélaire et bienfaisante, sont

p468

de la nation, ils composent le peuple, ils appartiennent à l' état ou à la société policée.

Ceux-là profitent immédiatement des travaux de l' art social accomplis par les mandataires de l' autorité souveraine :

ils sont eux, leurs propriétés personnelles, mobilières ou foncières, l'objet direct et prochain de ces travaux ; c'est à eux qu'instruction, protection, administration sont dues par la souveraineté, non seulement à titre de justice, puisque les mandataires de l'autorité sont payés pour ces fonctions ; mais encore à titre de sagesse, puisque le patrimoine de la souveraineté, ses richesses, sa puissance, ne sont pas moins proportionnels à l'exactitude qu'on met à remplir ces fonctions, que l'aisance et le bien-être de toutes les autres classes et des individus qui les composent. C'est ce droit direct et immédiat à l'instruction, à la protection, à l'administration, qui caractérise le citoyen.

p469

L'étranger est l'homme qui vit sous l'influence directe et immédiate d'une autre autorité ; mais c'est toujours un homme : ses propriétés, ses libertés n'en sont pas moins ses propriétés et ses libertés à lui. Son travail quelconque dans l'une des trois classes de la société à laquelle il appartient, n'en concourt pas moins au maintien, à la perfection d'un des trois arts qui font la propagation et le bien-être de l'humanité ; ce travail n'en contribue pas moins à l'entretien de la masse générale d'objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font vivre notre espèce, et qui rendent sa vie douce, son existence commode. Cet homme n'est point ennemi quand il n'usurpe aucune propriété, quand il ne viole aucune liberté ; car la véritable inimitié consiste précisément dans ce caractère d'usurpation et de violation, qui porte avec lui sa réprobation de par la nature, de par le jugement évident

p470

de la raison, et le sentiment irrésistible de la conscience.

N' est-il pas étrange que des hommes, même éclairés, et capables d' instruire les autres ou du moins présumés l' être, se soient persuadés, aient fait croire à tant de peuples et à tant de générations, que les usurpateurs de leurs propriétés, les violateurs de leurs libertés étoient leurs associés et leurs amis ; que des hommes innocents et paisibles qui s' occupoient à l' autre bout du monde uniquement de leur propre bien être, sans avoir jamais pu troubler le leur, étoient leurs ennemis ?

Quelque bizarre et funeste que soit cette idée, le prétendu droit des gens arbitraire et versatile qu' on a cherché mal-à-propos dans des principes autres que celui de la loi naturelle, en a fait naître une seconde plus absurde encore et plus désastreuse.

On a qualifié d' ennemis, on a traité

p471

comme tels, non seulement des hommes innocents qui ne commettoient nul attentat contre nos propriétés, contre nos libertés ; mais qui plus est des hommes directement utiles, qui travailloient prochainement à rendre nos propriétés, nos libertés plus fructueuses pour nous, plus productives des jouissances qui font notre vie et notre bien-être.

On a fait contre ces hommes utiles toutes sortes d' hostilités, c' est-à-dire, d' usurpations et de destructions de leurs propriétés, de violations de leurs libertés ; et ce qu' il y a de plus déraisonnable et de plus criminel, c' est aux dépens de nos propriétés et de nos libertés, à nous citoyens, qu' on a commis ces délits contre des hommes qui, bien loin d' être nos ennemis, ne nous étoient pas même étrangers, puisqu' ils pouvoient nous être utiles.

Ces hostilités absurdes et funestes à l' humanité sont de deux sortes : les unes

p472

se font à découvert et à force ouverte
par les invasions à main armée, suivies,
de meurtres, d' incendies, de pillages ;
les autres se font sourdement par les exclusions,
les prohibitions, les taxes et
les surcharges du commerce, ou par des
perfidies cachées qui mettent le trouble
et la confusion dans l' administration publique,
dans les causes de la prospérité
des arts utiles.

Quelles idées que celles de ces hommes
avides du sang humain, que de lâches
flatteurs ont tant enivrés d' un sot
orgueil, et qu' ils ont voulu même rendre
respectables aux hommes dont ils
étoient les fléaux les plus détestables !
Ruiner toutes les propriétés, enchaîner
toutes les libertés des hommes qui
avoient le malheur d' être immédiatement
assujettis à leur pouvoir tyrannique ;
prodiguer leur subsistance, celle
de leur famille et de leur postérité, leurs
facultés, leurs travaux, leurs vies même,

p473

pour détruire les propriétés d' autres
hommes, pour anéantir les fruits de leurs
travaux, pour subjuguier leur personne,
et pour acquérir la malheureuse puissance
de les tyranniser comme les autres.
Quels hommes, quelles opérations,
dont les effets sur la terre, sur ses productions,
sur les avances et les travaux
qui la rendent fructifiante, sur les hommes
qui couvrent sa surface, sur leur multiplication,
sont précisément les mêmes,
sans nulle espece de différence, que si
des milliers d' animaux carnaciers et indomptables,
une maladie violente épidémique,
un déluge d' eau ou de feu
avoient été envoyés par le ciel sur les
mêmes contrées !
Si ces monstres à figure humaine,
qu' on appelle des conquérants, doivent
avoir des statues et des autels, ainsi que
la basse adulation de quelques lettrés l' a
tant répété, c' est donc comme la fièvre,
la famine et la peste avoient des temples

p474

dans l' antiquité païenne. C' est dans le même sens que quelques peuples sauvages ont pris pour principe de leurs superstitions, qu' il ne faut point de culte ni de prières à Dieu qui ne fait que du bien, mais qu' il en faut au diable qui fait du mal. Ce n' est sûrement pas un culte de respect et d' amour. Moins destructives en apparence, les hostilités sourdes et détournées d' une politique ignorante ne sont pas moins funestes à l' humanité que les violences de la force ouverte. Considérez ces institutions restrictives, prohibitives, perturbatrices, spoliatrices, qui sont les chefs-d' oeuvre des modernes, et considérez bien quels en sont les effets pour le total de l' humanité. Combien de temps, combien d' hommes, combien de talents, combien de richesses sont employés dans le moment où vous lisez ceci, à quoi ? à empêcher

p475

des productions naturelles de croître, d' être façonnées, voiturées, échangées ! Quel est l' effet de ces travaux si continuels, et malheureusement si efficaces, malgré les efforts de l' industrie des hommes pour les combattre ? C' est que toutes les jouissances qui résulteroient de la naissance des productions, de leur façonnement, de leurs échanges, manquent à l' humanité ; c' est que les hommes qui auroient fait tous les travaux préparatoires de leur naissance d' abord, et puis de leur consommation, sont morts ou ne sont point nés ; c' est que les races qu' ils auroient fondées n' existent point ; c' est que le sol qu' ils auroient d' autant vivifié, reste d' autant éloigné de la prospérité. Le résultat de ces hostilités cachées est donc au fond le même que celui des invasions à force ouverte ; dépopulation de l' espece humaine, dévastation de notre

p476

mere commune, la terre, source de notre vie, de notre bien-être.

Considérez la nation diamétralement opposée à ce peuple fraternel qui communique librement avec toute la terre, la nation qui regarde tout étranger comme ennemi, qui s'interdit toute jouissance des productions d'un autre sol, tout débit à l'étranger de ses propres marchandises : supposez qu'elle porte à la plus sublime perfection l'art destructeur de ces deux espèces d'hostilités que j'ai désignées.

Quels effets voyez-vous résulter, en faveur des individus qui la composent, de cette perfection d'inimitiés et de jalousies, si ce n'est privation de plaisir et de bien-être, destruction des récoltes et des revenus ; suite continuelle de crimes de lèse-humanité, et par conséquent, suite continuelle des maux qui sont les suites inévitables et physiquement nécessaires de tout délit tant privé que public ?

p477

La politique raisonnable, juste, bienfaisante, effacerait donc du dictionnaire des peuples civilisés, ces mots absurdes et atroces de nations rivales, de nations naturellement ennemies ; elle effacerait même ceux de nations indifférentes.

En effet, le vrai droit des gens, qui n'est pas autre que la loi naturelle elle-même, et qui consiste précisément et uniquement à ne pas usurper la propriété, à ne pas violer la liberté de nul homme quelconque, nécessite évidemment la liberté pleine et absolue du commerce et son immunité ; car tout ce qui met la moindre gêne, la moindre exaction sur les échanges, est évidemment usurpation de propriété, violation de liberté.

La liberté, l'immunité du commerce rendent intéressant pour tous les peuples

de la terre le sort de chaque nation particuliere,
le sort de chacune des classes
qui la composent.
Considérez-les sous ce point de vue,

p478

et vous sentirez que bien loin d' être un
objet indifférent pour toutes les sociétés
humaines, c' est au contraire un de ceux
qui regle leur bien-être, que la perfection
progressive, ou la dégradation continuelle
de l' art social, de l' art productif
et de l' art stérile dans chaque nation.
Et pour vous en mieux convaincre,
n' oubliez pas que les peuples mêmes qui
ne paroissent pas communiquer immédiatement
entre eux, ont néanmoins
des relations médiates et de reflet en
seconde ou troisieme ligne.
Par exemple, le sauvage de l' Amérique
septentrionale, qui chasse au fond
des bois, ne paroît avoir aucun rapport
avec le propriétaire ou le cultivateur
d' un vignoble de Bourdeaux, ni avec un
manufacturier de Lyon, ni avec un
gentilhomme allemand ; cependant,
l' Anglois qui commerce le castor pris
dans cette chasse, fournit au gentilhomme
allemand une coëffure plus

p479

commode et moins couteuse : enrichi
par ce commerce, il achete le vin de
Bourdeaux ; et le propriétaire du vignoble
achete pour lui, pour sa femme,
pour son ameublement, des soiries de
Lyon.
Après nous être ouvert les yeux par
cet exemple particulier, donnons l' essor
aux idées générales.
Concevons d' une part notre planete
divisée en mille peuples absolument isolés,
ou totalement occupés à se nuire ; à
détruire respectivement, autant qu' ils
peuvent les uns chez les autres, l' art social,
l' art productif et l' art stérile ; assez
malheureux pour avoir tous réussi de

mieux en mieux pendant plusieurs siècles dans cet abominable projet (qui est pourtant la base de ce qu' on appelle politique).

Imaginons au contraire une planète toute semblable divisée en mille peuples fraternels, unis par la liberté et l' immunité

p480

du commerce, qui par conséquent s' excitent et s' entr' aident mutuellement, bien loin de se nuire ; assez heureux pour avoir tous réussi de mieux en mieux, pendant plusieurs siècles, à perfectionner les trois arts caractéristiques des sociétés policées.

A laquelle des deux planètes aimeriez-vous mieux appartenir ? Dans laquelle espérez-vous mieux assurer votre bien-être et celui de votre postérité ? Auquel des deux états trouveriez-vous plus honnête et plus doux d' avoir contribué ?

Il est impossible que des hommes raisonnables, en formant une pareille question, ne sentent pas que la solution en est évidente, mais de la plus suprême évidence.

Il n' est donc pas vrai de par la nature, de par la loi de la justice et l' ordre de sa bienfaisance, que les nations soient même indifférentes aux nations ; à plus forte raison est-il faux et abominable de penser

p481

et de dire qu' elles leur soient ennemies.

Quelques hommes peuvent malheureusement être ennemis des hommes, et ceux-là sont faciles à reconnaître ; ce sont ceux qui empêchent ou qui détruisent les productions et les jouissances qui en résultent ; c' est-à-dire, ceux qui concourent à dégrader quelque part que ce soit l' art social, l' art productif, les arts stériles ; c' est-à-dire, ceux qui opèrent quelque part que ce soit usurpation des propriétés, et violation des libertés :

ceux-là, quels qu' ils puissent être, sont évidemment des ennemis.

Non seulement, en considérant les maux qu' ils font à l' humanité, on ne peut regarder leurs attentats que comme évidemment criminels et détestables ; mais encore, en considérant leur motif et leur but, on ne peut s' empêcher de les trouver manifestement absurdes. Que cherchez-vous à vous procurer

p482

par ces hostilités ouvertes ou cachées contre d' autres nations, dont les effets désolent nécessairement l' humanité ? De la gloire et des richesses, de la puissance. Mais est-ce qu' il n' y a pas une gloire attachée à la bienfaisance, sur-tout à la bienfaisance des souverains ? Est-ce que les vertus même imparfaites du bon Numa, de Titus, de Trajan, de Marc

Aurele ne les ont pas immortalisés autant que les conquêtes d' Attila, de Gengis Kan, de Tamerlan ?

Est-ce que les pacifiques empereurs Ya-O, Chun et Yu, fondateurs de l' instruction et de la prospérité chinoise, dont la mémoire est sans cesse bénie et adorée sans interruption par cent millions d' hommes depuis plus de quatre mille ans, et commence à l' être dans notre Europe même, peut-être pour continuer des milliers de siècles, n' ont pas acquis une vraie gloire ?

Mais, est-ce qu' on s' enrichit jamais par

p483

des usurpations ? Comptez ce que vous avez dépensé de biens, de temps, d' industrie pour désoler et envahir quelques-uns des cantons de la terre ; si vous en aviez employé le tiers seulement en avances souveraines sur votre propre territoire, vous y auriez multiplié les productions, les hommes et les arts, et vous vous seriez fait un revenu dix fois plus grand que celui qui peut résulter de vos

usurpations, un revenu qui seroit le fruit juste et légitime de la bienfaisance, qui n' auroit point fait répandre de sang humain, qui n' auroit fait, qui ne feroit répandre de larmes que celles du plaisir.

Mais la puissance est fille de la richesse, sur-tout de la richesse qui vient de justice et de bienfaisance ; la triste, l' absurde, la cruelle envie, qu' on a voulu décorer (sous le nom de politique) du titre de science d' état, ne s' occupe qu' à épier les accroissements de la puissance d' autrui, qu' à les empêcher, qu' à les détruire.

p484

Que de soins, que de dépenses n' emploie-t-elle pas pour obtenir ce succès ?

Le quart de ces avances et de cette intelligence, employé à fonder votre propre puissance, vous mettroit au-dessus de ces progrès qui vous paroissent si redoutables. Au lieu d' assaillir sans cesse dix ou douze nations, c' est-à-dire la malheureuse humanité, c' est-à-dire, ceux de vos propres citoyens qui profiteroient par communication du bien que vous empêchez : que ne vous faites-vous vous-même riche et puissant du fonds de ces dix ou douze guerres sourdes et déguisées ?

Quelle émulation ! Et combien elle est absurde ! Que diroient-ils ces hommes si supérieurement habiles, à ce qu' ils imaginent, s' ils voyoient un propriétaire particulier former le dessein de tenir sa richesse toujours égale à celle de ses voisins, et pour y parvenir, mettre ses soins, sa dépense, non pas à cultiver ses

p485

terres, à bonifier ses avances foncières, à bien assurer le débit de ses denrées, mais à troubler les dépenses de tous ses voisins ; à faire dégrader secrettement leurs édifices, leurs fossés, leurs plantations, à leur disputer les eaux, les marnes, les engrais, à les laisser perdre

pour lui-même, plutôt que de permettre
qu' ils en profitassent ; à faire périr
autant qu' il pourroit de leurs récoltes,
à éloigner d' eux les acheteurs ?
Quel jugement porteroient ils d' une pareille
conduite ? Ne décideroient-ils pas
que cet homme est insensé et furieux ?
Eh bien, est-ce que les nations considérées
comme telles, sont autre chose
que de grands propriétaires de terres ?
Que les hommes jugent par-là du mérite
réel de ces inventions désolatrices,
dont la basse adulation et l' ignorance
servile ont fait tant de cas.
Si les souverains et leurs mandataires se
livrent aux idées bruyantes de guerres,

p486

de conquêtes, ou aux idées sombres de
cet art qu' on appelle politique, c' est uniquement
faute de connoître combien
de gloire, de richesses, de puissance leur
procureroit l' exercice paisible, juste et
bienfaisant de leur autorité.
Dans l' état actuel où se trouve la civilisation
de l' Europe, considérez quel
est l' empire où le retour à l' ordre bienfaisant
de la nature, l' établissement de
la véritable instruction morale économique
universelle, de la plus simple et plus
infaillible protection, de la seule véritable
et légitime perception du revenu
public et des vraies dépenses souveraines
d' administration, ne porteroient pas
la gloire, la richesse, la puissance du souverain
à un degré infiniment supérieur
aux résultats des guerres ouvertes ou
cachées, même les plus heureuses ?
C' est donc évidemment sur la sagesse
autant que sur la justice qu' est fondée la
politique honnête et bienfaisante, qui

p487

n' établit entre les nations que des relations
de paix, d' unité d' intérêt, de fraternité,
de liberté et d' immunité du commerce,
de respect inviolable pour les

propriétés et les libertés.

N' usurper aucune propriété, ne violer aucune liberté, c' est la loi des nations, c' est-à-dire que c' est le seul lien qui doit les arrêter dans l' usage de leurs propriétés, et dans leur liberté ; c' est la loi de toutes les classes de chaque société, c' est la loi de chaque individu qui les compose ; c' est à cette seule condition que peut être rempli le devoir naturel de pourvoir, suivant l' attrait qui nous y sollicite sans cesse, à notre conservation, à notre bien être.

Fin de l' analyse économique.

p488

RESUME GENERAL .

Rassemblons dans l' ordre le plus clair qu' il nous sera possible les principes économiques, dont l' évidence doit être désormais assez frappante pour saisir tous les esprits attentifs.

RESUME GENERAL . NYY .. PREMIER . LE DROIT NATUREL ET L

Philosophie morale .>

1 yy.. desirer sa conservation, son bien-être, c' est l' attrait naturel de tous les hommes.

2 yy.. pourvoir à cette conservation, à ce bien-être, c' est le devoir naturel de tous les hommes.

3 yy.. pour que tous les hommes puissent suivre cet attrait, et remplir ce devoir naturel de mieux en mieux, autant qu' il est possible, il faut nécessairement deux conditions ; la premiere, que nul homme n' opere jamais sa conservation et son bien-être, en empêchant la conservation

p489

et le bien-être d' autres hommes ; la seconde, que tout homme opere le plus

qu' il est possible sa conservation et son bien-être, en procurant la conservation et le bien-être de quelques autres hommes.

Ces trois vérités indubitables renferment la loi naturelle, l' ordre social, le droit des gens ; c' est une illusion très absurde et très dangereuse de les chercher ailleurs.

Il est souverainement évident que s' il s' offre à un homme, à plusieurs hommes deux moyens de procurer leur conservation et leur bien-être, que l' un de ces moyens soit destructif de la conservation et du bien-être d' un ou de plusieurs autres hommes, que l' autre soit conservatif et augmentatif de ce bien-être ; s' ils choisissent le premier et rejettent le second, l' attrait naturel sera d' autant moins suivi, le devoir naturel sera d' autant moins rempli, le vœu de la nature pour la prospérité

p490

de l' espece sera moins accompli. De là naissent évidemment les idées de justice, de crime ou délit, et de bienfaisance par essence.

Ne pas empêcher la conservation et le bien-être des autres hommes, c' est justice.

Les empêcher, c' est crime ou délit.

Au contraire, les procurer, c' est bienfaisance.

Et ce, par l' ordre éternel, immuable, irrésistible de la nature et de son auteur suprême, indépendamment de tout ce que les hommes peuvent faire, dire ou penser ; et ce avant toute convention humaine, tout pacte, toute société ; et ce dans tous les cas, dans tous les lieux, dans toutes les circonstances.

Voilà le droit naturel et la philosophie morale, qui sont d' une certitude supérieure à tout.

p491

gens .>

1 yy.. la conservation et le bien-être de l' espee humaine et de chacun des individus qui la composent, dépendent des jouissances utiles ou agréables.

2 yy.. ces jouissances utiles ou agréables sont attachées à l' usage des productions naturelles plus ou moins façonnées par l' art.

Donc la bienfaisance consiste à multiplier les productions naturelles, et à perfectionner les arts qui les rendent propres aux jouissances utiles ou agréables, qui font la conservation, le bien-être des individus, la propagation et la prospérité de l' espee.

Donc la justice consiste à ne pas diminuer la masse de ces productions naturelles, à ne pas empêcher son accroissement, à ne pas détériorer l' art qui les rend propres aux jouissances, à ne pas empêcher

p492

sa perfection progressive et continuelle.

Donc le crime ou le délit consiste à diminuer cette masse de productions, à empêcher son accroissement, à détériorer l' art, à empêcher sa perfection.

Voilà la loi sociale et le droit des gens de par la nature, et son ordre évident.

RESUME GENERAL . NYY .. III . LA CONSTITUTION ECONOMIQUE DE

Etats policés .>

1 yy.. pour éviter de mieux en mieux autant qu' il est possible les crimes ou délits, pour accomplir de mieux en mieux toute justice, pour suivre le plus possible l' ordre de bienfaisance, il faut une société économique entre les hommes.

2 yy.. trois arts caractéristiques forment cette société : l' art social, qui fait naître, qui maintient, qui perfectionne le savoir, le vouloir, le pouvoir, par le moyen de l' instruction, de la protection, de l' administration,

p493

et qui dispose ainsi la terre
et les hommes à conserver et augmenter
sans cesse la masse des productions, la
somme des jouissances.

L' art productif qui prépare et qui opère
les récoltes des productions naturelles
dans l' état de simplicité primitive.

L' art stérile qui les façonne, les unit,
les incorpore l' une à l' autre pour en former
des subsistances qui se consomment
subitement, ou des ouvrages de durée
qui s' usent lentement.

Tout ce qui maintient et perfectionne
ces trois arts est bien, tout ce qui les dégrade
est mal, en tout temps, en tout
lieu, en toute circonstance de par la nature,
soit que les hommes quelconques
le sachent et le veulent, soit qu' ils l' ignorent
et ne le veulent pas.

Voilà toute la législation économique ;
elle est unique, éternelle, invariable,
universelle ; elle est évidemment divine
et essentielle.

p494

RESUME GENERAL . NYY .. IV . LES REGLES GENERALES E

particulieres .>

1 yy.. desirer la multiplication des hommes
sur la terre, des hommes éclairés,
justes et bienfaisants, heureux et dignes
de l' être, c' est-à-dire, la perfection
des arts sociaux, des arts productifs,
des arts stériles ; c' est à dire l' amélioration
progressive et continuelle des propriétés,
l' extention et la perfection des
libertés ; non seulement le desirer, mais
y contribuer de son mieux, et ce par
sentiment intérieur de respect et d' amour
pour l' ordre bienfaisant de la nature.
Sur-tout ne jamais usurper aucune
propriété, n' en jamais empêcher l' acquisition,
la perfection, la jouissance,
c' est-à-dire, ne violer jamais aucune liberté,
et ce par obéissance à la loi de

justice par essence.
Telle est la règle générale, éternelle
et universelle de tous les hommes quelconques,

p495

sans nulle exception en tout
état et en toute circonstance.
2^{yy.} perfectionner de plus en plus principalement
et en premier lieu l' instruction
morale économique, c' est-à-dire l' enseignement
de la loi naturelle de justice
par essence, de l' ordre naturel de bienfaisance
sociale, et de tout ce qui peut contribuer
au maintien et aux progrès continuels
des trois arts caractéristiques des
sociétés policées : en second lieu, la protection
tant intérieure qu' extérieure,
contre les usurpateurs des propriétés
et les violateurs des libertés ; c' est-à-dire
la justice civile et criminelle, les bonnes
et sages relations politiques d' alliances
défensives, la force militaire contre les
invasions et les ravages de la barbarie
seulement : en troisième lieu, la bonne
et sage administration publique, c' est-à-dire
la perception directe des seuls vrais
revenus de la souveraineté, qui consistent
dans une portion du produit net

p496

parfaitement disponible, telle que la
classe productive ait toujours prélevé
largement ses reprises, et les propriétaires
largement la double portion qui leur
appartient, sur la valeur de la production
totale (perception qui procure
sans injustice et sans délits à l' autorité
souveraine les moyens de remplir
les fonctions augustes et sacrées de son
ministère) ; user de ces moyens avec sagesse
pour améliorer non seulement
l' instruction et la protection, mais encore
les grandes propriétés publiques et
communes, qui font valoir toutes les
propriétés privées.
Telles sont les règles éternelles immuables
universelles des dépositaires

quelconques de l' autorité suprême.
3 yy.. améliorer ses propriétés foncières
sans attenter à la portion de revenu qui
forme le patrimoine de la souveraineté,
sans subjuguier, sans dépouiller, sans
avilir la classe cultivatrice, sans usurper

p497

nulles propriétés, sans violer nulle liberté
de nul individu : c' est la règle des
propriétaires fonciers.
4 yy.. améliorer les exploitations productives,
épargner les hommes, les travaux,
les avances, le sol, en multipliant
les productions naturelles, en les bonifiant
dans leur espèce, en observant
d' ailleurs toute justice et dans l' augmentation
de ses avances primitives, et dans
la jouissance des fruits qu' on en retire :
c' est la règle de la classe productive.
5 yy.. exercer ses talents acquis ou naturels,
sans lésion de personne : c' est la
règle de la classe stérile.
En un seul mot, être vraiment amis
des hommes : voilà toute la philosophie
morale, et toute l' économie politique.

p42

Livros Grátis

(<http://www.livrosgratis.com.br>)

Milhares de Livros para Download:

[Baixar livros de Administração](#)

[Baixar livros de Agronomia](#)

[Baixar livros de Arquitetura](#)

[Baixar livros de Artes](#)

[Baixar livros de Astronomia](#)

[Baixar livros de Biologia Geral](#)

[Baixar livros de Ciência da Computação](#)

[Baixar livros de Ciência da Informação](#)

[Baixar livros de Ciência Política](#)

[Baixar livros de Ciências da Saúde](#)

[Baixar livros de Comunicação](#)

[Baixar livros do Conselho Nacional de Educação - CNE](#)

[Baixar livros de Defesa civil](#)

[Baixar livros de Direito](#)

[Baixar livros de Direitos humanos](#)

[Baixar livros de Economia](#)

[Baixar livros de Economia Doméstica](#)

[Baixar livros de Educação](#)

[Baixar livros de Educação - Trânsito](#)

[Baixar livros de Educação Física](#)

[Baixar livros de Engenharia Aeroespacial](#)

[Baixar livros de Farmácia](#)

[Baixar livros de Filosofia](#)

[Baixar livros de Física](#)

[Baixar livros de Geociências](#)

[Baixar livros de Geografia](#)

[Baixar livros de História](#)

[Baixar livros de Línguas](#)

[Baixar livros de Literatura](#)
[Baixar livros de Literatura de Cordel](#)
[Baixar livros de Literatura Infantil](#)
[Baixar livros de Matemática](#)
[Baixar livros de Medicina](#)
[Baixar livros de Medicina Veterinária](#)
[Baixar livros de Meio Ambiente](#)
[Baixar livros de Meteorologia](#)
[Baixar Monografias e TCC](#)
[Baixar livros Multidisciplinar](#)
[Baixar livros de Música](#)
[Baixar livros de Psicologia](#)
[Baixar livros de Química](#)
[Baixar livros de Saúde Coletiva](#)
[Baixar livros de Serviço Social](#)
[Baixar livros de Sociologia](#)
[Baixar livros de Teologia](#)
[Baixar livros de Trabalho](#)
[Baixar livros de Turismo](#)